



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL1**

**COMMUNICATION**

**Rendu compte des décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020**

**RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire :

## **1 - ATTRIBUTION/RÉSILIATION DE MARCHÉ :**

**20230116DEC010** : Résiliation marché n° 2021-367 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école Louise Michel

Titulaire : Groupement Tabula Rasa/Nepsen/SF Fournier/Genim

Indemnités de résiliation : 927,00 €

**20230206DEC020** : contrat de maintenance pour le logiciel métier Technocarte de la DAE

Titulaire : TECHNOCARTE-13270 FOS SUR MER

Objet : renouvellement du contrat de maintenance de l'ensemble des licences applicatives des logiciels métiers et du portail famille de la Direction de l'Action Educative

Coût annuel de la maintenance : 8 368,88 € HT

Durée : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2027

**20230206DEC021** : hébergement sécurisé du Kiosque Famille

Titulaire : TECHNOCARTE-13270 FOS SUR MER

Objet : contrat d'hébergement sécurisé n° H220901 du Kiosque Famille

Coût annuel d'hébergement sécurisé : 2 906,30 € HT

Durée : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2027

**20230130DEC022** : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 24 berceaux site Elise Deroche

Titulaire : Groupement Tabula Rasa/Studis Ingénierie/Structures Bâtiment/SF Fournier – 69003 LYON

Montant : 89 870,00 € H. T.

## **2 - SIGNATURES D'AVENANTS AU MARCHÉ :**

**20221215DEC153** : avenant n° 2 marché n° 2018-33 – services d'assurances pour la commune et le CCAS

Titulaire : GROUPAMA RAA – 69009 LYON

Lot n° 4 : Flotte automobile et auto-mission

Objet : Modification de clause butoir et modification du montant des franchises

**20230119DEC011** : Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-509 relatif aux travaux d'éclairage public- voies résidentielles réparties sur les 6 conseils de quartiers

Titulaire : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 69740 GENAS

Objet : Ajout de 2 nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires

**20230119DEC012** : Avenant n° 1 au marché n° 2022-487 relatif à l'aménagement du Square de la Pagère

Titulaire : CHAZAL SAS – 69800 SAINT-PRIEST

Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires et suppression de prestations

Montant avenant : + 641,78 € HT

**20230119DEC013** : Avenant n° 1 au marché n° 2022-463 – maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux à vocation médicale et paramédicale, rue Louis Pergaud

Titulaire : Groupement TABULA RASA/GENIM/SF FOURNIER représenté par son mandataire  
TABULA RASA GROUP – 69003 Lyon  
Forfait définitif de rémunération : 73 192,33 € HT

**20230130DEC014** : Avenant n° 9 à l'accord-cadre n° 2020-169 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien – ouate

Titulaire : FCH – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Lot n° 1 : Produits et matériels d'entretien

Objet : Modification de références et des prix du Bordereau des Prix Unitaires

**20230130DEC015** : Avenant n° 8 à l'accord-cadre n° 2020-171 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien – ouate

Titulaire : PAREDES CSE LYON – 69740 GENAS

Lot n° 2 : Ouate

Objet : Modification d'une référence du Bordereau des Prix Unitaires

**20230130DEC017** : Installation de constructions modulaires préfabriquées

Titulaire : COUGNAUD – 85035 LA ROCHE SUR YON

Montant : maxi 1 800 000, 00 € H.T. pour la totalité du marché

Durée : 2 ans renouvelables 1 fois

Procédure utilisée : Procédure adaptée ouverte

**20230228DEC022** : Avenant n° 10 à l'accord-cadre n° 2020-169 relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien - ouate : lot n° 1 : produits et matériels d'entretien

Titulaire : FCH – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE

Lot n° 1 : Produits et matériels d'entretien

Objet : Ajout de 5 références au Bordereau des Prix Unitaires

**20230228DEC023** : Avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 2021-355 relatif à l'impression et au façonnage du bulletin municipal et de ses suppléments

Titulaire : IMPRIMERIE DANIEL FAURITE – 01700 MIRIBEL

Objet : Modification provisoire du BPU jusqu'au 31/12/2023

**20230310DEC029** : Renouvellement contrat de maintenance du progiciel BL\_Résidents pour la gestion des 2 résidences pour personnes âgées

Titulaire : BERGER LEVRAULT – 31670 LABEGE

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel BL\_Résidents pour la gestion des résidences des personnes âgées

Coût annuel de la maintenance : 971,94 € HT

Limite de validité : 31 décembre 2025

**20230310DEC030** : Renouvellement contrat 2023 infogérance du serveur Web-du site internet de la Ville et ses serveurs Nextcloud et festival-mission-possible

Titulaire : ECRITEL – 92110 CLICHY

Renouvellement du contrat d'hébergement pour la gestion de l'infogérance du site internet de la Ville et des serveurs NextCloud et festival-mission-possible, à compter du 01-03-2023

Coût mensuel de l'hébergement : 590,00 € HT

Soit pour un total de 10 mois : 5 900,00 € HT

Limite de validité : 31 décembre 2023, permettant de faire une consultation

**20230317DEC031** : Avenant n° 1 au contrat de service YPVE n° verbaux électroniques pour la PM

- Titulaire : YPOK – 01700 MIRIBEL
- Dénomination du contrat : Maintenance du matériel et logiciel YPVE : procès verbaux électroniques pour la Police Municipale
- Objet : Le présent avenant au contrat de service a pour objet de préciser l'indice de départ du contrat n° 29617

### **3-AUTRES DÉCISIONS ET CONVENTIONS :**

**20230112DEC007** : Renouvellement maintenance et assistance technique du système informatisé pour la gestion des Relais d'Assistants Maternelles RAM

Titulaire : AIGA – 69009 LYON

Coût annuel de la maintenance : 604,00 € HT

Durée : 1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans

Limite de validité : 31 décembre 2026

**20230112DEC008** : Renouvellement hébergement Annexe A du logiciel NOE RAM pour les Relais d'Assistants Maternelles

Titulaire : AIGA – 69009 LYON

Coût annuel de l'hébergement : 544,76 € HT

Limite de validité : 31 décembre 2026

**20230113DEC009** : Renouvellement maintenance et hébergement sécurisé d'un portail documentaire Web pour la Médiathèque et ses annexes

Titulaire : AFI Agence Française Informatique – 77185 LOGNES

Coût annuel de la maintenance : 5 045,02 € HT

Coût annuel de l'hébergement : 1 955,39 € HT

Limite de validité : 31 décembre 2025

**20230131DEC018** : Mise à disposition d'un logement de type 3 à Madame NOGALES Dalila

Lieu : 27 rue Guynemer – 69500 BRON

Objet : fixer le montant de l'indemnité d'occupation

Durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023

Redevance/loyer : 255 euros

**20230202DEC019** : Mise à disposition d'un logement de type 3 à Madame Marine MIGNON

Lieu : 2 avenue des Sports – 69500 BRON

Objet : fixer le montant de l'indemnité d'occupation

Durée : du 25 janvier au 31 août 2023

Redevance/loyer : 536,25 euros

**20230301DEC024** : Renouvellement de l'adhésion à l'AMF 69-Année 2023

Association : Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon

Durée : 1 an

Cotisation : 9 073,95 €

**20230306DEC025** : Mise à disposition d'un logement de type 3 à Monsieur PIQUARD Fabien-Convention d'occupation temporaire

Lieu : 45 rue Roger Salengro  
Objet : fixer le montant de l'indemnité d'occupation  
Durée : du 1er janvier 2023 au 31 août 2023  
Redevance/loyer : 486,20 euros

**20230306DEC026** : Mise à disposition d'un logement de type 3 au RACING CLUB BRON DECINES NATATION-Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable

Lieu : 63 rue de la Paix  
Objet : fixer le montant de l'indemnité d'occupation  
Durée : du 1er septembre 2022 au 31 août 2023  
Redevance/loyer : 255 euros

**20230308DEC027** : Convention de mise à disposition temporaire entre la Ville et la Métropole de Lyon afin de mener un projet d'urbanisme transitoire dans le cadre du renouvellement urbain de Parilly nord

Durée : 3 ans  
Lieu : une partie des terrains cadastrés E 532, E 496 et E 1147

**20230308DEC028** : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une base de vie, entrepôt du matériel de chantier et pose de canalisations d'eau potable entre la Ville de Bron, la Régie Eau du Grand Lyon et la Métropole de Lyon

Durée : 12 ans  
Lieu : une partie des terrains cadastrés E 497, E 957 et E 1147 situées avenue Édouard Herriot

**20230317DEC032** : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du périscolaire  
L'article 3 de l'acte constitutif du 8 mars 1993 modifié, est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 4 septembre 2023 :

ARTICLE 3 - La régie élargit son périmètre d'encaissement des recettes.

La régie encaisse les produits relatifs :

- à la garderie de la pause méridienne dans les différentes écoles de la commune,
- à la garderie du matin dans les différentes écoles de la commune,
- à l'accueil du soir dans les différentes écoles de la commune.

**20230317DEC033** : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances générale de la Ville de Bron

La décision du Maire n° 20201005DEC081 en date du 6 octobre 2020, les articles 4 et 5 sont complétés comme suit,

- à l'article 4, à la suite de la liste des dépenses est ajouté la dépense suivante : les abonnements.
- à l'article 5, à la suite de la liste des modes de règlement est ajouté le mode de règlement suivant : 4° : prélèvement.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230406-20230406DEL1-DE



**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

*Jérémie Breaud*  
**Jérémie BREAUD**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL2**

**FINANCES**

**Attribution d'une subvention à "Aides Actions Internationales Pompiers"**

**RAPPORTEUR : M. FATIH DEMIRAY**

Mesdames, Messieurs,

La Turquie et la Syrie ont été victimes de plusieurs séismes, de fortes magnitudes, les 6, 20 et 27 février 2023, provoquant de nombreux dégâts et faisant plus de 51 000 morts. 1 100 communes ont été touchées, soit 100 576 m<sup>2</sup>.

Plusieurs associations d'aide aux victimes se sont rendues sur place, notamment Aides Actions Internationales Pompiers (AAIP). C'est une association loi 1901, créée en 2007 et basée en Région Rhône-Alpes-Auvergne à Valence.

L'association a pour but de venir en aide aux acteurs de la protection civile et/ou d'associations non gouvernementales à l'étranger par des actions d'interventions, de formation ou de prévention concernant les secours d'urgences ou de catastrophes, et l'assistance aux populations en situations précaires.

C'est ainsi qu'une équipe médicale composée de 9 personnes, 4 d'Aides et d'Actions Internationales Pompiers (AAIP) et 5 de Pompiers de Missions Humanitaires (PMH) sont partis dans les 48 heures, soit du 8 février jusqu'au 15 février 2023 sur place.

L'équipe a pu participer au bilan médical et dispenser les soins de premières urgences.

Aussi, je vous propose donc de verser une subvention de 1 000 € à « Aides actions internationales pompiers » pour son action humanitaire au profit des sinistrés des séismes de février 2023 en Turquie et en Syrie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à « Aides actions internationales pompiers »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



**Jérémie BREAUD**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL3**

**ACTION EDUCATIVE**

**Attribution de primes pour les lauréats du baccalauréat, du diplôme d'accès aux études universitaires et des diplômes de niveau 3 ou inscrits dans la vie scolaire**

**RAPPORTEUR : M. TARIK EZ ZAJJARI**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20220114 du 14 avril 2022, le conseil municipal a fixé les conditions afin que la Ville valorise la réussite des jeunes brondillants qui se sont distingués lors de leur diplôme de niveau 3 (CAP ou autre) inscrit Répertoire National de Certification Professionnelle et obtenu sous contrat d'apprentissage, et enfin au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) en 2022.

La Ville souhaite que le principe de verser une prime aux lauréats en fonction de leurs résultats soit pérennisé pour chaque année concernée, c'est l'objet de la présente délibération qui en fixe les critères et modalités de mise en œuvre.

### Critères d'éligibilités

**Indépendamment de l'établissement scolaire/entreprise fréquenté, les lauréats de l'année civile en cours doivent résider sur la commune de Bron.**

### **Trois montants de primes existent**

1. Une prime de 150 € pour :

- les élèves ayant obtenu le baccalauréat quelle que soit la filière avec une mention « Très bien »
- les élèves ayant obtenu leur diplôme de niveau 3 (CAP ou autre) sous contrat d'apprentissage ou inscrits dans la vie scolaire avec une moyenne générale égale ou supérieure à 16/20
- les élèves ayant obtenu un DAEU avec une moyenne générale égale ou supérieure à 16/20

2. Une prime de 100 € pour :

- les élèves ayant obtenu le baccalauréat, quelle que soit la filière, avec une mention « Bien »
- les élèves ayant obtenu leur diplôme de niveau 3 (CAP ou autre) sous contrat d'apprentissage ou inscrits dans la vie scolaire avec une moyenne générale égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16/20
- les élèves ayant obtenu un DAEU avec une moyenne générale égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16/20

3. Une prime de 50 € pour :

- les élèves ayant obtenu le baccalauréat, quelle que soit la filière, avec une mention « Assez bien »
- les élèves ayant obtenu leur diplôme de niveau 3 (CAP ou autre) sous contrat d'apprentissage ou inscrits dans la vie scolaire ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14/20

### Modalités

Chaque lauréat doit déposer sa demande avant le 31 août de l'année en cours sur la plateforme dédiée avec l'ensemble des pièces exigées qui sont les suivantes :

- le relevé de note du lauréat avec la mention pour les bacheliers,
- un justificatif de domicile de l'année en cours au nom du demandeur.

*Pour les apprentis*, une copie du contrat d'apprentissage.

*Pour les lauréats mineurs* à la date de la demande :

- un justificatif de la qualité de représentant légal du mineur lauréat,
- un RIB au nom du représentant légal du mineur,
- à défaut, l'autorisation expresse du représentant légal du mineur pour que la prime soit versée sur son RIB qui devra alors être fourni .

*Pour les lauréats majeurs* à la date de la demande de la prime :

- un RIB au nom du lauréat,
- si paiement entre les mains d'un tiers :

\* RIB du tiers,

\* autorisation expresse du lauréat pour procéder au paiement sur le compte du tiers

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de primes aux bacheliers et lauréats de diplômes d'accès aux études universitaires et des diplômes de niveau 3 dans les conditions prévues à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des primes aux lauréats brondillants répondant aux critères d'éligibilité et ayant fourni un dossier conforme.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



**Jérémie BREAUD**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL4**

**ACTION EDUCATIVE**

**Modification du périmètre scolaire**

**RAPPORTEUR : M. TARIK EZ ZAJJARI**

Mesdames, Messieurs,

Par application de l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation, la Ville fixe par délibération les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles.

La décision d'affection s'impose aux familles par application de l'article L.

La dernière sectorisation avait été définie par la délibération n° 20220623DEL13 du 23 juin 2022.

Compte tenu des évolutions de la population et des constructions immobilière récentes et à venir et de la création de nouvelles voies publiques, il convient de mettre à jour cette sectorisation.

Cette modification entrera en application pour les inscriptions à l'école de l'année scolaire 2023-2024.

Elle concerne l'avenue Lionel Terray dont tous les numéros n'avaient pas d'école de secteur.

Ainsi, les enfants résidant aux numéros :

- 3 au 61 pairs et impairs se verront scolarisés à l'école Jean Macé,
- 62 au 9999 pairs et impairs se verront scolarisés à l'école Saint-Exupéry.

Cette modification entrera en application immédiatement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modifications de sectorisation des écoles Jean Macé et Saint-Exupéry,

- **DIRE** que les périmètres scolaires tels que définis par la délibération n° 20220623DEL13 sont abrogés et remplacés par les périmètres ci-annexés.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BRÉAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



**Jérémie BREAUD**

## Périmètre par rue

Segment	Rue	Voie	Voie (mot clé)	Périmètre élémentaire	Périmètre maternelle
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du 11 novembre	1918	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Du 11 novembre	1918	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Du 8 mai	1945	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du 19 mars	1962	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Clement	Ader	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Louis	Ailloud	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Berty	Albrecht	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Des	Alisiers	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Pierre	Allard	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Du President Salvador	Allende	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 35 I	Rue	D'	Alsace	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 39 AU 9999 I	Rue	D'	Alsace	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Ampere	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	D'	Annonay	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	De l'	Araignee	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Armanet	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	De la grande	Armee	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De l'	Armistice	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Aubepins	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	De l'	Aviation	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du 35eme regiment d'	Aviation	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Claude	Bador	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Chemin	Des	Balmes	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rond-point	Henri	Barbusse	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Maryse	Bastie	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De la	Batterie	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Allée		Baudelaire	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Julien	Baudrand	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Beausejour	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Bel-Air	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Paul	Bellemain	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Colonel Arnaud	Beltrame	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Emile	Bender	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Square	Frere	Benoist	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	General	Benoist	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Hector	Berlioz	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Louis	Blanc	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Blanche	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Louis	Bleriot	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Bleuets	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Charles	Boeuf	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Du	Bois	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 33 AU 61 P/I	Boulevard	Emile	Bollaert	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 1 AU 32 P/I	Boulevard	Emile	Bollaert	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 62 AU 74 P/I	Boulevard	Emile	Bollaert	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Square	Laurent	Bonnevay	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Chemin	Des	Bornes	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Helene	Boucher	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Bouchet	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jean	Bouin	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Andre	Boulloche	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Pierre	Bourdan	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Leon	Bourgeois	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Leon	Boyer	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 32 AU 84 P	Rue	Marcel	Bramet	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 26 P	Rue	Marcel	Bramet	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 I	Rue	Marcel	Bramet	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Edouard	Branly	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Georges	Brassens	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Emile	Bressat	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Sigismond	Brissy	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 103 AU 123 I	Avenue	Pierre	Brossolette	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 12 AU 9999 P	Avenue	Pierre	Brossolette	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 125 AU 9999 I	Avenue	Pierre	Brossolette	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 43 AU 101 I	Avenue	Pierre	Brossolette	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 10 P	Avenue	Pierre	Brossolette	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 1 AU 41 I	Avenue	Pierre	Brossolette	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Bruyeres	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS

## Périmètre par rue

DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Ferdinand	Buisson	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	Ferdinand	Buisson	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De la	Butte	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du sergent	Buttin	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Callemard	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Albert	Camus	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Carnot	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Rene	Cassin	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Castors	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Cavaliers	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Du grand	Cedre	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Marcel	Cerdan	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du colonel	Chambonnet	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Chapuis	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Des	Charmilles	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Montée	Des	Charmilles	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Chemin	Des	Chasseurs	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Du	Chateau	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Emile	Chaze	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Des sept	Chemins	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Chene	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Georges	Clemenceau	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Nungesser et	Coli	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jeanne	Collay	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Collomb	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Des	Colonnes	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Des	Combattants	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Communaux	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	Des	Coquelicots	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	De la	Corderie	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Cortelain	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Place		Cumbernauld	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Baptiste	Curial	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Pierre	Curie	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Cyclamens	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jacques	Daligand	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Pierre	David	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Claude	Delaigue	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Denis	Diderot	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 7 AU 9 I	Rue	Jacqueline	Domergue	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 21 P/I	Rue	De l'	Economie	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 38 AU 40 P	Rue	De l'	Economie	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 42 AU 9999 P/I	Rue	De l'	Economie	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 22 AU 36 P	Rue	De l'	Economie	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 23 AU 41 I	Rue	De l'	Economie	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De l'	Eglantine	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Epis	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P	Rue	Neuve des	Essarts	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Essarts	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 I	Rue	Neuve des	Essarts	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 5 AU 7 I	Rue	Des	Étoiles	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	De l'	Europe	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du docteur charles	Faguin	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des deux	Fermes	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Fleurs	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du mas de la	Foret	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Place	De la	Fraternite	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Youri	Gagarine	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	De la	Gaite	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue		Gallieni	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Paul	Gauguin	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 260 P	Avenue	General de	Gaule	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rond-point	Charles de	Gaule	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 I	Avenue	General de	Gaule	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 262 AU 9999 P	Avenue	General de	Gaule	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 378 AU 404 P/I	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 292 AU 292 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 300 AU 324 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 326 AU 346 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE

## Périmètre par rue

DU 240 AU 290 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 294 AU 298 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 348 AU 356 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 360 AU 376 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	des	Gendarmes	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Genets	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De La	Genievre	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Montee	De La	Gentine	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	Des	Geraniums	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Des	Ginkgos	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Nicole	Girard-Mangin	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Glycines	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Philippe	Goy	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Square		Grimma	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Chemin	De La Vie	Guerse	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Guillandes	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Eugene	Guillemin	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 31 AU 9999 I	Rue		Guillermin	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P	Rue		Guillermin	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 1 AU 29 I	Rue		Guillermin	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 19 AU 9999 P/I	Rue		Guynemer	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 18 P/I	Rue		Guynemer	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Henri	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Andre	Hermann	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 11 P/I	Avenue	Edouard	Herriot	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 13 AU 15 I	Avenue	Edouard	Herriot	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 17 AU 9999 P/I	Avenue	Edouard	Herriot	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 12 AU 16 P	Avenue	Edouard	Herriot	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 22 AU 22 P	Boulevard	Des Droits De L'	Homme	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 20 P	Boulevard	Des Droits De L'	Homme	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 I	Boulevard	Des Droits De L'	Homme	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 24 AU 9999 P	Boulevard	Des Droits De L'	Homme	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Victor	Hugo	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De L'	Humanite	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De L'	Industrie	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Iris	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 14 P	Rue	Jean	Jaures	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 15 I	Rue	Jean	Jaures	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 21 AU 25 I	Rue	Jean	Jaures	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 16 AU 9999 P	Rue	Jean	Jaures	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 17 AU 19 I	Rue	Jean	Jaures	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 27 AU 9999 I	Rue	Jean	Jaures	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Clarissa	Jean-Pjilippe	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 6 P	Rue	Des	Jockeys	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 I	Rue	Des	Jockeys	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 10 AU 9999 P	Rue	Des	Jockeys	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Louis	Jouvet	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Kimmerling	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Place		Kimmerling	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Square	Martin luther	King	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Laborde	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Christian	Lacouture	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Michel	Lacroix	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jean	Lacroix	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Lads	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Lafontaine	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Leo	Lagrange	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Lamartine	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Paul	Langevin	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du marechal	Leclerc	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Du doyen jean	Lepine	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Lessivas	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Place	De la	Liberation	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Alsace	Lorraine	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 13 AU 13 I	Rue	Clémence	Lortet	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Louis	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 1 AU 21 I	Rue	Jean	Lurcat	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 1 AU 26 P	Rue	Jean	Lurcat	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Louis	Maggiolini	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS

## Périmètre par rue

DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De la	Maison Forte	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De la	Maisonnee	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Manege	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Marie	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Marie	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De La	Marne	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Martin	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Marie	Marvingt	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Jules	Mas	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Guy De	Maupassant	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Gaston	Maurin	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 21 I	Rue	Suzanne	Melk	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 2 AU 26 P	Rue	Suzanne	Melk	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Pierre	Mendes-France	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Francois	Merlin	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Elie	Metral	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 2 AU 46 P	Avenue	Francois	Miterrand	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 25 AU 37 I	Avenue	Francois	Miterrand	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 47 AU 127 I	Avenue	Francois	Miterrand	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 50 AU 82 P	Avenue	Francois	Miterrand	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Jean	Monnet	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jacques	Monod	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Montferrat	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Louis	Mouillard	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Jean	Moulin	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	Des	Muguets	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De La	Mulatiere	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Myosotis	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du Quartier	Neuf	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 110 AU 158 P	Rue	De La	Pagere	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 95 AU 145 I	Rue	De La	Pagere	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Square	De La	Pagere	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 1 AU 93 I	Rue	De La	Pagere	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 2 AU 108 P	Rue	De La	Pagere	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De La	Paix	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Paquerettes	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Parc	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Pascal	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue		Pasteur	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Leon	Paviot	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P	Rue		Payan	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Louis	Pergaud	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De La	Perle	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Square	Antoine	Perrin	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Petetin	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Gerard	Philippe	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Armand	Philippe	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Paul	Pic	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 129 AU 167 P/I	Boulevard		Pinel	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 207 AU 9999 P/I	Boulevard		Pinel	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 169 AU 205 P/I	Boulevard		Pinel	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 49 AU 95 I	Boulevard		Pinel	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Louis	Plantier	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Des	Platanes	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Poilu	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De la tour	Pointue	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Pont	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Previoux	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Progres	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Chemin	Des	Quantines	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Edgar	Quinet	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Geréral Jean	Raby	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Paul	Rade	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De la	Radue	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Rafour	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Rebufer	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Reims	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Rene	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	De la	Republique	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE

## Périmètre par rue

DU 0 AU 9999 P/I	Allee		Rimbaud	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Romain	Rolland	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Allee	Gaillard	Romanet	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Gaillard	Romanet	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 I	Avenue	Franklin	Roosevelt	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 110 P	Avenue	Franklin	Roosevelt	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 112 AU 9999 P	Avenue	Franklin	Roosevelt	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Roses	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Camille	Rousset	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Saint-Denis	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 132 P/I	Avenue		Saint-Exupery	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 133 AU 9999 P/I	Avenue		Saint-Exupery	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Saint-Jean	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Roger	Salengro	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Marcel	Sembat	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Solesmes	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Allee	Des	Sorbiers	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Des	Sports	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Square	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Stade	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Sycomores	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 I	Avenue	Marechal de lattré de	Tassigny	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P	Avenue	Marechal de lattré de	Tassigny	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Henri	Teissier	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 2 P/I	Rue	Lionel	Terray	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 2 AU 61 P/I	Rue	Lionel	Terray	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 62 AU 9999 P/I	Rue	Lionel	Terray	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Allee	Des	Tilleuls	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Elsa	Triolet	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Allee	Des	Tulipiers	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Boulevard	De l'	Universite	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Maurice	Utrillo	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Vallon	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	Bernard	Vallot	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Bernard	Vallot	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jules	Veddrines	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Verdier	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Passage	Du	Verdier Nord	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Passage	Du	Verdier Sud	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Verdun	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Allee	De	Verdun	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Verlaine	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jules	Verne	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Alexandre	Vial	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Emile	Vial	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Chemin		Vieux	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Villard	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Vinatier	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jean	Voillot	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Carrefour	Charles et gabriel	Voisin	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Place	De	Weingarten	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Wilson	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Allee	Emile	Zola	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL

## Périmètre par école

Segment	Rue	Voie	Voie (mot clé)	Périmètre élémentaire	Périmètre maternelle
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du 11 novembre	1918	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du 19 mars	1962	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Louis	Ailloud	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Ampere		ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	De l'	Araignee	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Armanet	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De l'	Armistice	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Aubepins	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Bel-Air	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Hector	Berlioz	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De la	Butte	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Castors	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Du	Chateau	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Collomb	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	De la	Corderie	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Pierre	Curie	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 21 P/I	Rue	De l'	Economie	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 38 AU 40 P	Rue	De l'	Economie	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 42 AU 9999 P/I	Rue	De l'	Economie	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Glycines	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Eugene	Guillemin	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Henri	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 22 AU 22 P	Boulevard	Des Droits De L'	Homme	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Kimmerling	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Michel	Lacroix	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Lamartine	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du marechal	Leclerc	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Alsace	Lorraine	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De la	Maison Forte	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De la	Maisonnee	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Jules	Mas	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Gaston	Maurin	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Louis	Mouillard	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De La	Mulatiere	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Petetin	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De la tour	Pointue	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Pont	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Previeux	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Edgar	Quinet	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Rafour	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Reims	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Rene	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	De la	Republique	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 I	Avenue	Franklin	Roosevelt	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Camille	Rousset	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Saint-Denis	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 I	Avenue	Marechal de lattare de	Tassigny	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Verdun	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Place	De	Weingarten	ÉLÉMENTAIRE ALSACE LORRAINE	MATERNELLE ALSACE LORRAINE
DU 0 AU 9999 P/I	Rond-point	Henri	Barbusse	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Julien	Baudrand	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Paul	Bellemain	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Emile	Bender	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Square	Laurent	Bonnevay	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Pierre	Bourdan	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Emile	Bressat	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Callemard	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Du grand	Cedre	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Cortelain	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Square		Cumbernauld	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Cyclamens	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Claude	Delaigue	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Epis	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P	Rue	Neuve des	Essarts	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du docteur charles	Faguin	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Guillandes	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 11 P/I	Avenue	Edouard	Herriot	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 13 AU 15 I	Avenue	Edouard	Herriot	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE

## Périmètre par école

DU 17 AU 9999 P/I	Avenue	Edouard	Herriot	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Iris	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 14 P	Rue	Jean	Jaures	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 15 I	Rue	Jean	Jaures	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 21 AU 25 I	Rue	Jean	Jaures	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Square	Martin luther	King	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Laborde	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De La	Paix	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Paul	Pic	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 129 AU 167 P/I	Boulevard		Pinel	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Progres	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 110 P	Avenue	Franklin	Roosevelt	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Roses	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Square	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jean	Voillot	ÉLÉMENTAIRE ANATOLE FRANCE	MATERNELLE ANATOLE FRANCE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Bouchet	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 103 AU 123 I	Avenue	Pierre	Brossolette	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 12 AU 9999 P	Avenue	Pierre	Brossolette	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Ferdinand	Buisson	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	Ferdinand	Buisson	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Baptiste	Curial	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	Des	Geraniums	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Lessivas	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Montferrat	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Jean	Moulin	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 110 AU 158 P	Rue	De La	Pagere	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 95 AU 145 I	Rue	De La	Pagere	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Louis	Pergaud	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Square	Antoine	Perrin	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Gerard	Philippe	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Romain	Rolland	ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	MATERNELLE FERDINAND BUISSON
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Du 11 novembre	1918	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Du 8 mai	1945	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	D'	Annonay	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Claude	Bador	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Maryse	Bastie	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Du	Bois	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Chemin	Des	Bornes	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Albert	Camus	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Carnot	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du colonel	Chambonnet	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Des	Colonnes	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Pierre	David	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De l'	Eglantine	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du mas de la	Foret	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 260 P	Avenue	General de	Gaulle	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De La	Genievre	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Philippe	Goy	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Square		Grimma	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Victor	Hugo	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 16 AU 9999 P	Rue	Jean	Jaures	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 17 AU 19 I	Rue	Jean	Jaures	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 27 AU 9999 I	Rue	Jean	Jaures	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Louis	Jouvet	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Louis	Maggiolini	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Jean	Monnet	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue		Pasteur	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Louis	Plantier	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De la	Radue	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Rebufer	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 112 AU 9999 P	Avenue	Franklin	Roosevelt	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Roger	Salengro	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Des	Sports	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Stade	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jules	Verne	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Villard	ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	MATERNELLE JEAN JAURÈS
DU 33 AU 61 P/I	Boulevard	Emile	Bollaert	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Leon	Bourgeois	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Chemin	Des	Chasseurs	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE

## Périmètre par école

DU 0 AU 9999 P/I	Montee	De La	Gentine	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 12 AU 16 P	Avenue	Edouard	Herriot	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Place	De la	Liberation	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du Quartier	Neuf	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 207 AU 9999 P/I	Boulevard		Pinel	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 132 P/I	Avenue		Saint-Exupery	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Marcel	Sembat	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 2 AU 61 P/I	Rue	Lionel	Terray	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Elsa	Triolet	ÉLÉMENTAIRE JEAN MACE	MATERNELLE JEAN MACE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Clement	Ader	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Du President Salvador	Allende	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	De l'	Aviation	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Allée		Baudelaire	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Blanche	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Louis	Bleriot	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 32 AU 84 P	Rue	Marcel	Bramet	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Georges	Brassens	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 125 AU 9999 I	Avenue	Pierre	Brossolette	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 43 AU 101 I	Avenue	Pierre	Brossolette	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Marcel	Cerdan	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Des sept	Chemins	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Chene	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Des	Combattants	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Flours	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Place	De la	Fraternite	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Youri	Gagarine	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue		Gallieni	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 378 AU 404 P/I	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Chemin	De La Vie	Guerse	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 31 AU 9999 I	Rue		Guillermin	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 19 AU 9999 P/I	Rue		Guynemer	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jean	Lacroix	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Leo	Lagrange	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Louis	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Marie	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Marie	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 2 AU 46 P	Avenue	Francois	Mitterrand	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 25 AU 37 I	Avenue	Francois	Mitterrand	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P	Rue		Payan	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Poilu	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Allée		Rimbaud	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Saint-Jean	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jules	Vedrines	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Verlaine	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Alexandre	Vial	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Emile	Vial	ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	MATERNELLE JEAN MOULIN
DU 0 AU 9999 P/I	Chemin	Des	Balmes	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Beausejour	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Louis	Blanc	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 1 AU 32 P/I	Boulevard	Emile	Bollaert	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Leon	Boyer	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Edouard	Branly	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Sigismond	Brissey	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du sergent	Buttin	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Des	Charmilles	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Montee	Des	Charmilles	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Communaux	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Essarts	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 I	Rue	Neuve des	Essarts	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Andre	Hermann	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De L'	Humanite	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Martin	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Elie	Metral	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	Des	Muguets	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Parc	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 169 AU 205 P/I	Boulevard		Pinel	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Des	Platanes	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De	Solesmes	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Sycomores	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY

## Périmètre par école

DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Henri	Teissier	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 2 P/I	Rue	Lionel	Terray	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	Bernard	Vallot	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Bernard	Vallot	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Verdier	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Passage	Du	Verdier Nord	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Passage	Du	Verdier Sud	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Carrefour	Charles et gabriel	Voisin	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Wilson	ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY	MATERNELLE JULES FERRY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Berty	Albrecht	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Pierre	Allard	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	De la grande	Armee	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De la	Batterie	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Colonel Arnaud	Beltrame	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Charles	Boeuf	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jean	Bouin	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 10 P	Avenue	Pierre	Brossolette	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Emile	Chaze	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jeanne	Collay	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 22 AU 36 P	Rue	De l'	Economie	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 23 AU 41 I	Rue	De l'	Economie	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des deux	Fermes	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 292 AU 292 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 300 AU 324 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 326 AU 346 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	des	Gendarmes	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Nicole	Girard-Mangin	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Clarissa	Jean-Pjilippe	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Christian	Lacouture	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De La	Marne	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Francois	Merlin	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Square	De La	Pagere	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 1 AU 93 I	Rue	De La	Pagere	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 2 AU 108 P	Rue	De La	Pagere	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Geréral Jean	Raby	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Allee	Gaillard	Romanet	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Gaillard	Romanet	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Vallon	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Allee	De	Verdun	ÉLÉMENTAIRE LA GARENNE	MATERNELLE LA GARENNE
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Bleuets	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Bruyeres	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Chapuis	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Georges	Clemenceau	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	Des	Coquelicots	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jacques	Daligand	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 240 AU 290 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 294 AU 298 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Genets	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De L'	Industrie	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Place		Kimmerling	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Du doyen jean	Lepine	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Myosotis	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Paquerettes	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Leon	Pavlot	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	De La	Perle	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 49 AU 95 I	Boulevard		Pinel	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Vinatier	ÉLÉMENTAIRE LES GENETS	MATERNELLE LES GENETS
DU 0 AU 9999 P/I	Allee	Des	Alisiers	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du 35eme regiment d'	Aviation	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Square	Frere	Benoist	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Allee	General	Benoist	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Allee	Rene	Cassin	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Paul	Gauguin	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rond-point	Charles de	Gaulle	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 I	Avenue	General de	Gaulle	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 262 AU 9999 P	Avenue	General de	Gaulle	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Allee	Des	Ginkgos	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 20 P	Boulevard	Des Droits De L'	Homme	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 I	Boulevard	Des Droits De L'	Homme	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL

## Périmètre par école

DU 24 AU 9999 P	Boulevard	Des Droits De L'	Homme	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Guy De	Maupassant	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 47 AU 127 I	Avenue	Francois	Mitterrand	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 50 AU 82 P	Avenue	Francois	Mitterrand	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Jacques	Monod	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue		Pascal	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Place	Armand	Philippe	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Chemin	Des	Quantines	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Des	Sorbiers	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P	Avenue	Marechal de lattrre de	Tassigny	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Des	Tilleuls	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Des	Tulipiers	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Maurice	Utrillo	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Chemin		Vieux	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Allée	Emile	Zola	ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL	MATERNELLE LOUISE MICHEL
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Helene	Boucher	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 26 P	Rue	Marcel	Bramet	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 I	Rue	Marcel	Bramet	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 1 AU 41 I	Avenue	Pierre	Brossolette	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Nungesser et	Coli	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 7 AU 9 I	Rue	Jacqueline	Domergue	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 5 AU 7 I	Rue	Des	Étoiles	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse	De la	Gaite	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 348 AU 356 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 360 AU 376 P	Route	De	Genas	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P	Rue		Guillermin	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 1 AU 29 I	Rue		Guillermin	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 18 P/I	Rue		Guynemer	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Impasse		Lafontaine	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 13 AU 13 I	Rue	Clémence	Lortet	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 1 AU 21 I	Rue	Jean	Lurcat	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 1 AU 26 P	Rue	Jean	Lurcat	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Marie	Marvingt	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 21 I	Rue	Suzanne	Melk	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 2 AU 26 P	Rue	Suzanne	Melk	ÉLÉMENTAIRE PIERRE COT	MATERNELLE PIERRE COT
DU 0 AU 35 I	Rue	D'	Alsace	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 39 AU 9999 I	Rue	D'	Alsace	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 62 AU 74 P/I	Boulevard	Emile	Bollaert	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Andre	Boulloche	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Cavaliers	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Denis	Diderot	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	De l'	Europe	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 6 P	Rue	Des	Jockeys	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 I	Rue	Des	Jockeys	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 10 AU 9999 P	Rue	Des	Jockeys	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Des	Lads	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Paul	Langevin	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Du	Manege	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Avenue	Pierre	Mendes-France	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Rue	Paul	Rade	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 133 AU 9999 P/I	Avenue		Saint-Exupery	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 62 AU 9999 P/I	Rue	Lionel	Terray	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY
DU 0 AU 9999 P/I	Boulevard	De l'	Universite	ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPERY	MATERNELLE SAINT-EXUPERY



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Membre ne prenant pas part au vote** : 1

Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

**Délibération n°20230406DEL5**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Association Volley Bron @ Lyon Lumière - Attribution d'une subvention pour l'année 2023**

**RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Bron apporte son soutien aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement. Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Le montant de la subvention 2023 a été calculé sur la base des critères généraux tels que définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Association Volley Bron @ Lyon Lumière au titre de l'année 2023.

Cette subvention sera versée en une seule fois. L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2023 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels validés (le bilan comptable et le compte de résultat : dépenses/recettes) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai.  
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versées en trop seront restituées par l'association bénéficiaire.
- en cas de dépôt de ces justificatifs hors ce délai, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée.  
Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention 2023 de 10 000 € à l'Association Volley Bron @ Lyon Lumière tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

  
Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Membres ne prenant pas part au vote** : 10

M. Marc DUBIEF, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Linda TABTE, M. Grégory BRUNET, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Djamel BOUDEBIBAH, Madame Stéphanie VELLA

**Délibération n°20230406DEL6**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Association Office Municipal du Sport - Attribution de subvention pour l'année 2023**

**RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Bron apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement. Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Le montant de la subvention 2023 a été calculé sur la base des critères généraux tels que définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Association Office Municipal du Sport au titre du premier semestre de l'année 2023.

Cette subvention sera versée en une seule fois.

L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2023 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels validés (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai.  
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versées en trop seront restituées par l'association bénéficiaire,
- en cas dépôt de ces justificatifs hors ce délai, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée.  
Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à clôture du dossier 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention de 10 000 € au titre du premier semestre 2023 à l'Association Office Municipal du Sport tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230406-20230406DEL6-DE



**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

*Jérémie Breaud*  
**Jérémie BREAUD**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL7**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Rhône Arc Alpin Interdépartemental (CIDFF Rhône Arc Alpin) - Approbation de la convention d'objectifs et attribution de subvention pour l'année 2023**

**RAPPORTEURE : MME ISABELLE DA SILVA**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Bron apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement. Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Le montant de la subvention 2023 pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Rhône Arc Alpin Interdépartemental, calculé sur la base des critères généraux tels que définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations voté le 6 octobre 2022, est le suivant :

Fonctionnement de l'antenne de Bron du CIDFF Rhône Arc Alpin : 19 000 €
---

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède 23 000 € (décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la subvention annuelle 2023 au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Rhône Arc Alpin Interdépartemental, et d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

La contribution financière de la Ville mentionnée ci-dessus sera versée selon le calendrier suivant :

- en trois acomptes : un à la signature de la présente convention, un en mai, et un en juillet.  
Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euro inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de la subvention 2023, de 19 000 €, au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de Familles du Rhône Arc Alpin Interdépartemental et le calendrier de versement présenté,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

  
Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



## **CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LA VILLE DE BRON ET LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU RHÔNE ARC ALPIN INTERDÉPARTEMENTAL**

### **Entre**

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par la délibération du Conseil Municipal n° \_\_\_\_\_ du 2 février 2023, et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part,

### **Et**

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Rhône Arc Alpin Interdépartemental (CIDFF Rhône Arc Alpin), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 18 place Tolozan, 69001 LYON, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Marie GOURGAND, dûment mandatée, et désigné sous le terme « **le CIDFF Rhône Arc Alpin** », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Considérant que le CIDFF Rhône Arc Alpin porte, conformément à son objet statutaire, des projets axés sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement du public brondillant, et notamment des femmes en difficulté dans leur accès au droit, à l'emploi ou à la création d'activité.

Considérant que l'antenne locale de Bron du CIDFF Rhône Arc Alpin intervient sur le territoire de la commune autour des axes mentionnés.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique d'insertion sociale et professionnelle de la Ville de Bron et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le CIDFF Rhône Arc Alpin s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et déployer le projet suivant pour l'année 2023 :

## ➤ **Le fonctionnement de la structure – antenne de Bron**

Les objectifs de l'action globale proposée par l'association à l'antenne implantée au 4 rue Louis Maggiorini à Bron sont :

- d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les femmes dans leur accès au droit, à l'emploi salarié ou la création d'activités en travaillant les freins périphériques à l'autonomie sociale, personnelle et professionnelle ;
- de sensibiliser et de former les partenaires à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles.

Les principales missions proposées par le CIDFF Rhône Arc Alpin sur Bron sont les suivantes :

- accompagnement vers l'emploi des brondillantes dans le cadre de l'accompagnement renforcé sur les territoires de la métropole dans le cadre du PMI'e (objectif : 90 femmes) ;
- accueil/ orientation des femmes dans le cadre de la permanence professionnelle (objectif : 100 femmes) ;
- accueil juridique des femmes lors des permanences juridiques (objectif : 90 femmes) ;
- continuer le développement du partenariat avec les acteurs locaux : MDM, CCAS, équipes Politique de la Ville, CLSPD, acteurs Égalité de la Ville de Bron, Atelier Santé Ville, Centres sociaux., etc. ;
- développer l'action "Femme, Mère, le choix de l'emploi" grâce aux financements du CGET, de la Métropole de Lyon et de la CAF du Rhône.

Au total plus de 250 femmes et professionnel.le.s pourront bénéficier de l'expertise du CIDFF Rhône Arc Alpin en 2023 à Bron.

La Ville de Bron contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général répondant à des besoins sociaux tels que définis par la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011, et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour l'année 2023, à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Pour l'année 2023, le coût total éligible du projet est évalué à 3 588 500 € conformément au budget prévisionnel global de la structure présenté avec la demande de subvention.

3.2 Lors de la mise en œuvre du projet, le CIDFF Rhône Arc Alpin peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

Le CIDFF Rhône Arc Alpin notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.3 Le financement public peut permettre au CIDFF Rhône Arc Alpin de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

## **ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

### **4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière**

4.1.1 Pour l'année 2023 la Ville de Bron contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 19 000 € au projet proposé par le CIDFF Rhône Arc Alpin, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

Le montant de la subvention 2023 a été calculé sur la base des critères généraux tels que définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations, voté le 6 octobre 2022.

<b>Nom du projet</b>	<b>Montant</b>
Fonctionnement et l'accompagnement social, professionnel et juridique à l'antenne de Bron	19 000 €

4.1.2 La contribution financière de la Ville de Bron mentionnée au paragraphe 4.1.1 n'est applicable que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le CIDFF Rhône Arc Alpin des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 11 sans préjudice d'application de l'article 13 ;
- La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10 ;

### **4.2 - Modalités de versement de la contribution financière**

La subvention est versée :

- En trois acomptes d'un montant égal : un à la signature de la présente convention, un en mai, et un en juillet. Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euro inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- Le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

La contribution financière de la Ville de Bron sera créditée au compte du CIDFF Rhône Arc Alpin selon les procédures comptables en vigueur.

### **4.3 - Caducité de la subvention**

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- La demande de paiement du solde, accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 6, de l'action / du projet subventionné, sont à déposer dans ce délai.
- En cas de demande du solde hors ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris les acomptes versés).

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la demande de paiement du solde.

## **ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE**

5.1 - La Ville de Bron contribue au projet du CIDFF Rhône Arc Alpin par :

- La mise à disposition permanente d'un local, de 63 m<sup>2</sup>, situé au 4 rue Maggiorini à Bron, afin d'effectuer son travail de proximité avec le public brondillant. Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ce local.
- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

5.2 - Cette contribution en nature est évaluée par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

Le CIDFF Rhône Arc Alpin s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Si le projet ou l'activité subventionnée ne constitue pas l'unique activité de l'association, le compte rendu financier propre au projet ou à l'activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 Le CIDFF Rhône Arc Alpin informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le CIDFF Rhône Arc Alpin en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le CIDFF Rhône Arc Alpin s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.

7.4 Le CIDFF Rhône Arc Alpin s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels pour ses projets (État, Région, Métropole de Lyon, CAF, fondations, mécénat,...).

7.5 Le CIDFF Rhône Arc Alpin s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CIDFF Rhône Arc Alpin sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le CIDFF Rhône Arc Alpin et après avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe le CIDFF Rhône Arc Alpin de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet mentionné à l'article 1er et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le CIDFF Rhône Arc Alpin, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 - CONTRÔLES DE LA VILLE DE BRON**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. Le CIDFF Rhône Arc Alpin s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

« Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la présente loi, ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

« L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

« Lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.

« S'il est établi que l'association ou la fondation bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

« Si l'une des autorités ou l'un des organismes mentionnés au premier alinéa du présent article procède au retrait d'une subvention dans les conditions définies au huitième alinéa, cette autorité ou cet organisme communique sa décision au représentant de L'État dans le département du siège de l'association ou de la fondation et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation.»

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et le CIDFF Rhône Arc Alpin. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec

accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

#### **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour le CIDFF Rhône Arc Alpin,  
**La Présidente,**

Pour la Ville de Bron,  
**Le Maire,**

**Anne-Marie GOURGAND**

**Jérémie BREAUD**

---

<sup>1</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Membres ne prenant pas part au vote** : 2

M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Christiane RIVOIRE

**Délibération n°20230406DEL8**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Association du Fort de Bron - Attribution d'une subvention pour l'année 2023**

**RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Bron apporte son soutien aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement. Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Le montant de la subvention 2023 a été calculé sur la base des critères généraux tels que définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'Association du Fort de Bron au titre de l'année 2023.

Cette subvention sera versée en une seule fois. L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2023 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels validés (le bilan comptable et le compte de résultat : dépenses/recettes) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai.  
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versées en trop seront restituées par l'association bénéficiaire.
- en cas de dépôt de ces justificatifs hors ce délai, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée.  
Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la subvention 2023 de 1 000 € à l'Association du Fort de Bron tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

  
Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL9**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 - 2ème campagne**

**RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Bron apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à

son développement. Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation

Les montants des subventions 2023 ont été calculés sur la base des critères généraux tels que définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions au titre de l'année 2023 pour les structures suivantes :

Structure	Dénomination de la structure	Subvention 2023
<b>CCAS</b>		
Association	APSEL ASSOCIATION POUR LA PERMANENCE DES SOINS DE L'EST LYONNAIS	2 189,22 €
Association	FNATH, ASSOCIATION DES ACCIDENTÉS DE LA VIE, FNATH SECTION DE ST PRIEST ET COMMUNES DU SUD-EST LYONNAIS	150 €
<b>Direction de la Culture</b>		
Association	CRESCENDO ENSEMBLE CHORALE MIXTE	5 000 €
Association	SPLENDOR CINÉMATOGRAPHE	500 €
<b>Direction de l'Aménagement Urbain</b>		
Association	ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITÉ DU CHÊNE DE LA COMMUNE DE BRON – AEPAC BRON	7 725 €
<b>Direction de l'Aménagement Urbain / Politiques Territoriales</b>		
Association	VERS UN RÉSEAU D'ACHAT EN COMMUN LYON MÉTROPOLE – VRAC LYON MÉTROPOLE	1 900 €
<b>Direction de l'Aménagement Urbain / Service Coordination jeunesse</b>		
Association	LES FRANCAS 69	2 138 €
<b>Direction des Sports et de la Vie associative / Vie associative</b>		
Association	ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES BRON	200 €
Association	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE JOLIOT CURIE	792 €
Association	LES BRON'ZAMIS	1 000 €
Association	SOL ANTILLES ÉVENT	1 000 €
Association	COMITE DES FÊTES DE LA COMPAGNIE DE BRON	500 €

Sauf délibération spécifique ou convention fixant un mode de versement différent, les subventions sont versées en une seule fois.

L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2023 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses / recettes) ;
- le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- Les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai.  
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association.  
Les sommes versées en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.
- En cas de dépôt des justificatifs mentionnés hors ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris des acomptes versés dans le cadre des conventions).  
Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier de subvention 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions au titre de l'année 2023 aux associations tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

  
Signé par : Jérémie BRÉAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL10**

**CULTURE**

**Subvention à la structure culturelle "La Ferme du Vinatier" du centre hospitalier Le Vinatier**

**RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE**

Mesdames, Messieurs,

Structure culturelle du Centre Hospitalier Le Vinatier, la Ferme du Vinatier conçoit et met en œuvre le projet culturel de l'établissement.

Ses objectifs sont les suivants :

- favoriser l'accès à la culture pour tous, et notamment favoriser la culture de proximité,
- permettre la rencontre entre les différents publics de la Ferme du Vinatier : habitants de Bron et du Grand Lyon, personnes suivies au Centre Hospitalier, soignants et étudiants,
- créer du lien entre les publics de la Ferme du Vinatier et ceux de ses partenaires, notamment les publics de la Médiathèque Jean Prévost, de Pôle en scènes, de la MJC Louis Aragon et de la Fête du livre de Bron,
- contribuer à la dé-stigmatisation de la maladie mentale,
- favoriser l'ouverture de l'hôpital sur la cité.

La saison culturelle de la Ferme du Vinatier consiste en une programmation d'expositions, de spectacles, d'ateliers, de rencontres littéraires, notamment deux événements culturels et festifs : « Au cœur de tes oreilles » (en juin) et « Noël au balcon » (en décembre). Tous ces événements sont proposés en entrée libre, et ouverts à tous, patients, soignants et habitants du territoire.

De ce fait, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au Centre Hospitalier Le Vinatier – La Ferme du Vinatier au titre de l'année 2023.

Cette subvention sera versée en une seule fois. L'association devra transmettre à la Direction de la Culture et du Réseau des Médiathèques au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2023 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice,
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos,
- la composition du bureau de l'association actualisée,
- les comptes annuels validés (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes),
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai.  
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures aux montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versées en trop seront restituées par l'association bénéficiaire,
- en cas de dépôt de ces justificatifs hors ce délai, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée.  
Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de 1 000 € à l'attention de la Ferme du Vinatier pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230406-20230406DEL10-DE



**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

*Jérémie Breaud*  
**Jérémie BREAUD**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL11**

**PREVENTION**

**Renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Rhône (CDAD DU RHONE)**

**RAPPORTEURE : MME ISABELLE DA SILVA**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) du Rhône est un groupement d'intérêt public placé sous la présidence du Président du Tribunal Judiciaire de Lyon. Il a pour mission de piloter et de coordonner une politique locale d'accès au droit.

L'accès aux droits consiste à offrir, dans des lieux accessibles à tous, des services :

- d'information sur les droits et les devoirs ;
- d'orientation vers les structures chargées d'assurer l'exercice des droits ;
- d'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- de consultation et d'assistance juridique pour l'accomplissement d'actes ;
- d'assistance par un professionnel lors de démarches non juridictionnelles.

La commune de BRON est membre associée du CDAD.

Elle dispose, à ce titre, sur son territoire, d'une maison de la justice et du droit pour mettre en œuvre concrètement l'accès aux droits.

La convention constitutive du 9 avril 2013 du GIP CDAD ayant une durée de 10 ans, elle arrivait à son terme en avril 2023. Les membres du GIP ont, lors de l'assemblée générale du 24 novembre 2022, approuvé son renouvellement pour une durée indéterminée ainsi que l'intégration de trois nouveaux membres (la Métropole de Lyon, la ville de Vénissieux et l'association d'aide aux victimes Le Mas).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention constitutive, en qualité de membre associé, du groupement d'intérêt public - Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Rhône (CDAD Rhone) ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention constitutive et à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



Jérémie BREAUD

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU RHONE (CDAD DU RHONE)

La présente convention fait suite à celle signée le 9 avril 2013 approuvée le 19 avril 2013 et publiée le 23 avril 2013, qui a prorogé l'existence du Groupement d'Intérêt Public - Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Rhône (CDAD 69), pour 10 ans et a pour objet de proroger à nouveau son existence.

Ce groupement d'intérêt public est constitué entre :

- L'Etat, représenté par le préfet du département du Rhône, par le président du tribunal judiciaire de Lyon, et par le procureur de la République près ledit tribunal ;
- Le département du Rhône, représenté par deux collectivités territoriales distinctes :
  - la Métropole de Lyon, représentée par son président
  - le conseil départemental du Rhône, représenté par son président;
- L'association départementale des maires du Rhône, représentée par sa présidente ;
- L'ordre des avocats du barreau de Lyon, représenté par sa bâtonnière ;
- La caisse des règlements pécuniaires du barreau de Rhône-Alpes Auvergne, représentée par sa présidente ;
- La chambre régionale des commissaires de justice de la Cour d'appel de Lyon, représentée par son président ;
- La chambre interdépartementale des notaires du Rhône, représentée par son président ;
- L'association CIDFF Rhône – Arc Alpin interdépartemental, représentée par sa présidente.

Il est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, ainsi que par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 décembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, et par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, complété par la circulaire du 18 avril 2012 d'application aux conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, ainsi que le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupement d'intérêt public, l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'Etat sur des groupements d'intérêt public, les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit », par l'ordonnance 2016-728 du 2 juin 2016, prise en application de la loi « Macron » du 6 août 2015 qui vise à créer la profession de commissaire de justice et ainsi que la présente convention.

### **Article 1<sup>er</sup> : Personnalité morale**

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant cette convention.

Il s'agit d'une personne morale de droit public.

### **Article 2 : Objet du groupement**

Le conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit ou conseils de l'accès au droit.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

### **Article 3 : Siège**

Le siège du groupement est fixé au siège du tribunal judiciaire de Lyon.

### **Article 4 : Durée**

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la publication de la présente convention.

### **Article 5 : Adhésion, démission, exclusion**

**Adhésion** – Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres au titre de l'article 55 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, par décision de l'assemblée générale.

**Exclusion** – L'exclusion d'un membre autre que les membres de droit peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

**Retrait** – En cours d'exécution du contrat, tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres aient reçu l'accord de l'assemblée.

L'application des dispositions du présent article est soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

### **Article 6 : Capital**

Le groupement est constitué sans capital.

## **Article 7 : Ressources du groupement d'intérêt public**

Les ressources du GIP comprennent :

- Les contributions financières des membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- La mise à disposition de locaux ;
- La mise à disposition d'équipements qui restent la propriété du membre ;
- Les subventions ;
- Toute forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord ;
- Les dons et les legs.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention.

Cette annexe financière est signée par les membres de droit du groupement et se renouvelle par tacite reconduction.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget. Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution qu'elle qu'en soit la forme. A cet égard, l'évaluation des apports en nature permettra le cas échéant de fixer la participation des membres ayant opté pour ce mode de participation.

## **Article 8 : Mise à disposition de moyens et de personnels**

Les personnels mis à la disposition du groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil d'administration du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine :

- Par décision du conseil d'administration sur proposition de son président ;
- A la demande du corps ou organisme d'origine ;
- Dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

## **Article 9 : Mise à disposition de fonctionnaires et d'agents des collectivités publiques**

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être mis à disposition conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique, notamment celles de la loi n° 2007-148 (articles 10-1 et 14) du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique.

## **Article 10 : Recrutement direct**

A titre subsidiaire et dans le cas où les membres du groupement ne peuvent mettre à la disposition de ce dernier les agents ayant les compétences nécessaires pour l'exercice de ses activités, le conseil d'administration, conformément aux règles établies à l'article 18, peut autoriser leur recrutement direct, dans le cadre de contrat en droit public.

## **Article 11 : Propriété des équipements**

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

## **Article 12 : Budget**

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration, inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement du groupement et à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit.

Les dépenses de fonctionnement courant sont à la charge du tribunal judiciaire de Lyon.

## **Article 13 : Gestion**

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

## **Article 14 : Tenue des comptes**

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit privé.

Un commissaire aux comptes est désigné dès lors que le budget dépasse un montant annuel de 152 449,02 euros.

Le mandat du commissaire aux comptes est de six ans, renouvelable par décision de l'assemblée générale.

## **Article 15 : Contrôle économique et financier de l'Etat**

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

## **Article 16 : Commissaire du Gouvernement**

Le commissaire du gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

## **Article 17 : Assemblée générale**

L'assemblée générale du groupement est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre participe au fonctionnement du groupement (en nature ou en numéraire).

Outre ses membres de droit :

- L'Etat : trois voix (soit une pour le préfet, le président du tribunal judiciaire de Lyon et le procureur de la République près ledit tribunal) ;
- Le département du Rhône, représenté par deux collectivités territoriales distinctes :
  - o la Métropole de Lyon, une voix ;
  - o le conseil départemental du Rhône, une voix ;

- L'ordre des avocats de Lyon : une voix ;
- La caisse des règlements pécuniaires des avocats de ce barreau : une voix ;
- La chambre interdépartementale des notaires Ain-Loire-Rhône: une voix ;
- La chambre régionale des commissaires de justice : une voix ;
- L'association départementale des maires : une voix ;
- L'association CIDFF : une voix ;

Elle comprend, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés disposant chacun d'une voix délibérative (Une voix délibérative peut devenir une voix consultative en CA pour respecter le nombre de 15 membres (article 145 décret n°91-1647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique) :

- L'ordre des avocats du barreau de Villefranche-sur-Saône, représenté par son Bâtonnier, ou son représentant
- L'association AMELY, représentée par son président ou son représentant
- L'association ALPIL, représentée par sa présidente ou son représentant
- L'association LE MAS, représentée par sa présidente ou son représentant
- La ville de Lyon, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Villeurbanne, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Bron, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Givors, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Rillieux-la-Pape, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Meyzieu, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Vénissieux, représenté par son maire ou son représentant

En application des dispositions de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, l'assemblée générale comprend les personnes qualifiées appelées à siéger avec voix consultative suivantes :

- le tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône, représenté par son président,
- toute autre personne qualifiée appelée à siéger par le président

Les assemblées générales sont convoquées par lettre recommandée ou par courrier électronique, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter dans la limite de deux mandats par membre.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit du Rhône, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président parmi les autres membres représentants de l'Etat.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- a) L'approbation du rapport annuel d'activité ;
- b) L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- c) Toute modification de l'acte constitutif ;
- d) L'admission de nouveaux membres ;
- e) L'exclusion d'un membre autre qu'un membre de droit ;
- f) Les modalités financières et autres du retrait d'un membre autre que de droit.

L'assemblée générale se réunit au minimum une fois par an ou peut-être réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de modification, de renouvellement de la convention ou de dissolution anticipée visées au paragraphe c) ne peuvent être prises que par l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des voix des personnes présentes ou représentées.

Les décisions visées aux paragraphes **d) et e)** sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés étant observé que les décisions visées au paragraphe e) ne seront valablement prises qu'hors la présence des représentants ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

## **Article 18 : Conseil d'administration**

Un conseil d'administration, dont la présidence est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit, administre celui-ci.

Il comprend outre son président et son vice-président, quinze membres au plus.

Sont obligatoirement représentés, au sein du conseil d'administration, l'Etat, le département, les professions judiciaires et juridiques, l'association départementale des maires et la ou les associations mentionnées au 9° de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée. La convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit fixe, pour chacun de ces membres, le nombre de leurs représentants qui sont désignés selon les modalités suivantes :

- Au titre des représentants de l'Etat :
  - Le préfet du département du Rhône désigne un fonctionnaire des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité ;
  - Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour désignent conjointement, s'il y a lieu, le ou les magistrats de l'ordre judiciaire ou le ou les fonctionnaires des services judiciaires exerçant leurs fonctions dans le ressort de leur cour : le secrétaire général du CDAD du Rhône ;
- Le représentant du département du Rhône est désigné par les organes délibérants des deux collectivités territoriales distinctes :
  - la Métropole de Lyon,
  - le conseil départemental du Rhône ;
- Le représentant des professions judiciaires et juridiques est désigné par l'organisme professionnel dont il relève ;
- Le représentant de l'association départementale des maires du Rhône et le représentant de l'association CIDFF du Rhône mentionnées au 10° de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 précitée sont désignés par l'organe délibérant de leur association.

Elle comprend, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés disposant chacun d'une voix délibérative (Une voix délibérative peut devenir une voix consultative en CA pour respecter le nombre de 15 membres (article 145 décret n°91-1647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

- L'association AMELY, représentée par son président ou son représentant désigné par l'organe délibérant de cette association,
- L'association ALPIL, représentée par sa présidente ou son représentant désigné par l'organe délibérant de cette association,
- Le barreau de Villefranche-sur-Saône, représenté par son Bâtonnier ou son représentant, désigné par l'Ordre des avocats
- L'association LE MAS, représentée par sa présidente ou son représentant

En application des dispositions de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, le conseil d'administration comprend les personnes qualifiées appelées à siéger avec voix consultative suivantes :

- Le tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône, représenté par son président,
- Toute autre personne qualifiée appelée à siéger par le président.

Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement du conseil départemental de l'accès au droit.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration est convoqué par lettre recommandée ou par courrier électronique. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans la limite de deux mandats par administrateur.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il délibère notamment sur :

- a) L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- b) Le budget et la fixation des participations respectives ;
- c) Le fonctionnement du groupement ;
- d) La convocation des assemblées, fixation de l'ordre du jour et des projets de résolution.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil d'administration, régulièrement convoqué, délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué dans les sept jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les règles de majorité qualifiée.

La participation des administrateurs du conseil départemental de l'accès au droit aux délibérations leur accordant des subventions ou financement est prohibée. Dans cette hypothèse, les administrateurs concernés par cette prohibition ne doivent prendre part ni à la discussion ni au vote du conseil d'administration, la preuve de ces abstentions peut être apportée par la mention figurant au procès-verbal de la réunion.

### **Article 19 : Président et vice-président du conseil d'administration et du groupement**

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal judiciaire de Lyon, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président. A défaut, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les autres membres représentants de l'Etat.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances.

Le président peut déléguer ses compétences au sein du groupement à toute autre personne qu'il désignera.

## **Article 20 : Règlement intérieur**

Le conseil d'administration établit en tant que de besoin un règlement intérieur relatif au fonctionnement du groupement.

## **Article 21 : Dissolution**

Le groupement d'intérêt public est dissous :

- 1° Par l'arrivée du terme de la convention constitutive ;
- 2° Par décision de l'assemblée générale ;
- 3° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

## **Article 22 : Liquidation**

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

## **Article 23 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution prononcée par l'autorité administrative, les biens et droits du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution.

## **Article 24 : Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative.

La décision d'approbation fait l'objet d'une publication dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier relatif aux groupements d'intérêt public au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le XX/XX/XXXX.

En CHIFFRE (EN LETTRES) exemplaires.

Lu et approuvé,

### **LES MEMBRES DE DROIT :**

Monsieur le Préfet du Département du Rhône, Monsieur le Président du tribunal judiciaire de Lyon, Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Lyon, Madame la Magistrate déléguée à la politique associative et à l'accès au droit, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, Monsieur le Président du Département du Rhône, Madame la Présidente de l'Association Départementale des Maires du Rhône, Madame la Bâtonnière de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon, Madame la Présidente de la caisse des règlements pécuniaires des avocats Rhone-Alpes, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des commissaires de Justice, Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires Ain-Loire-Rhône, Madame la Présidente de l'Association CIDFF du Rhône, Centre d'Information des Femmes et des Familles

## **LES MEMBRES ASSOCIES :**

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Villefranche-sur-Saône, Monsieur le Président de l'Association AMELY, Madame la Présidente de l'Association ALPIL, Madame la Présidente de l'association LE MAS, Monsieur le Maire de Bron, Monsieur le Maire de Givors, Monsieur le Maire de Lyon, Monsieur le Maire de Meyzieu, Monsieur le Maire de Rillieux-la-Pape, Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin, Monsieur le Maire de Vénissieux, Monsieur le Maire de Villeurbanne,

# ANNEXE FINANCIERE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU RHONE (CDAD 69)

**L'annexe financière de la convention constitutive** s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, ainsi que par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 décembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, et par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles, et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, complété par la circulaire du 18 avril 2012 d'application aux conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, ainsi que le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupement d'intérêt public, l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'Etat sur des groupements d'intérêt public, les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit », et la convention à laquelle cette présente annexe est rattachée.

## I. Programme d'activités pour les trois ans à venir

### ➤ Activités déjà prévues pour l'année en cours N

Maintien des PJ créés par le CDAD dans le département du Rhône, assurés par des juristes chargés d'informer le public et de l'orienter vers les permanences gratuites des auxiliaires de justices, des conciliateurs de justice, des délégués du Défenseur des Droits, des associations d'accès au droit.

Maintien des permanences spécialisées d'accès au droit instaurées par le CDAD, à destination d'un public particulier : PJ en maisons d'arrêt, permanences APPEL (procédures d'expulsion locatives).

Poursuite du développement d'un réseau de proximité avec les différents partenaires d'accès au droit et des actions relatives à l'accès au droit des jeunes.

Actions de communication pour faire mieux connaître le CDAD et ses partenaires, notamment le Défenseur des droits.

### ➤ Activités pour l'année N+1

Reconduction des PJ et des permanences juridiques.

Poursuite des actions partenariales ainsi que des actions de communication.

- Activités pour l'année N+2

Reconduction des PJ et des permanences juridiques.

Poursuite des actions partenariales ainsi que des actions de communication.

## II. Apports des participant au groupement pour les trois ans à venir

A- Apports financiers prévisionnels en numéraire ou en nature des membres de droit du groupement pour les trois ans à venir

- Année N

ETAT	
Ministère de la Justice	
Participation financière :	328 000 €
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	
Préfecture du Rhône	
Participation financière :	€
Participation financière au titre de l'ANCT	18 000 €
Participation financière au titre du FIPD	
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

METROPOLE DE LYON	
Participation financière :	33 000 €
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE	
Participation financière :	25 000 €
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DU RHONE	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

BARREAU DE LYON	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	Consultations annuelles Soit un total de 139 700 €

CARPA RHONE-ALPES	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

CHAMBRE REGIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	Consultations annuelles Soit un total de 10 800 €

<b>CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DES NOTAIRES AIN-LOIRE-RHONE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	Consultations annuelles Soit un total de

<b>ASSOCIATION CIDFF</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

➤ Année N+1

<b>ETAT</b>	
<b>Ministère de la Justice</b>	
Participation financière :	330 000 €
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	
<b>Préfecture du Rhône</b>	
Participation financière :	€
Participation financière au titre de l'ANCT	18 000 €
Participation financière au titre du FIPD	
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

<b>METROPOLE DE LYON</b>	
Participation financière :	33 000 €
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE</b>	
Participation financière :	25 000 €
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

<b>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DU RHONE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

<b>BARREAU DE LYON</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	Consultations annuelles Soit un total de 140 000 €

<b>CARPA RHONE-ALPES</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

<b>CHAMBRE REGIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	Consultations annuelles Soit un total de 10 800 €

<b>CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DES NOTAIRES AIN-LOIRE-RHONE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	Consultations annuelles Soit un total de

<b>ASSOCIATION CIDFF</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

➤ Année N+2

<b>ETAT</b>	
<b>Ministère de la Justice</b>	
Participation financière :	330 000 €
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	
<b>Préfecture du Rhône</b>	
Participation financière :	€
Participation financière au titre des CUCS	18 000 €
Participation financière au titre du FIPD	
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

<b>METROPOLE DE LYON</b>	
Participation financière :	33 000 €
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE</b>	
Participation financière :	25 000 €
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

<b>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DU RHONE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

<b>BARREAU DE LYON</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	Consultations annuelles Soit un total de 140 000 €

<b>CARPA RHONE-ALPES</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

<b>CHAMBRE REGIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	Consultations annuelles Soit un total de 10 800 €

<b>CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DES NOTAIRES AIN-LOIRE-RHONE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	Consultations annuelles Soit un total de

<b>ASSOCIATION CIDFF</b>	
Participation financière :	
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

B- Apports financiers prévisionnels en numéraire ou en nature des membres associés du groupement (autres que les membres de droit) pour les trois ans à venir

Année N

<b>VILLE DE BRON</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	55 077 €

<b>VILLE DE GIVORS</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	22 033 €

<b>VILLE DE LYON</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	240 802 €

<b>VILLE DE MEYZIEU</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	41 465 €

<b>VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	35 190 €

<b>VILLE DE VAULX-EN-VELIN</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	36 450 €

<b>VILLE DE VENISSIEUX</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

<b>VILLE DE VILLEURBANNE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	65 930 €

<b>BARREAU DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	Consultations annuelles Soit un total de 16 330 €

<b>ASSOCIATION AMELY</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

<b>ASSOCIATION ALPIL</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

<b>ASSOCIATION LE MAS</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

ANNEE N + 1

<b>VILLE DE BRON</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	55 077 €

<b>VILLE DE GIVORS</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	22 033 €

<b>VILLE DE LYON</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	240 802 €

<b>VILLE DE MEYZIEU</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	41 465 €

<b>VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	35 190 €

<b>VILLE DE VAULX-EN-VELIN</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	36 450 €

<b>VILLE DE VENISSIEUX</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	€

<b>VILLE DE VILLEURBANNE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	65 930 €

<b>BARREAU DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	Consultations annuelles Soit un total de 21 513 €

<b>ASSOCIATION AMELY</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

<b>ASSOCIATION ALPIL</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

<b>ASSOCIATION LE MAS</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

➤ Année N+2

<b>VILLE DE BRON</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	55 077 €

<b>VILLE DE GIVORS</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	22 033 €

<b>VILLE DE LYON</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	240 802 €

<b>VILLE DE MEYZIEU</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	41 465 €

<b>VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	35 190 €

<b>VILLE DE VAULX-EN-VELIN</b>	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	36 450 €

VILLE DE VENISSIEUX	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	

VILLE DE VILLEURBANNE	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	65 930 €

BARREAU DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	Consultations annuelles Soit un total de 21 513 €

ASSOCIATION AMELY	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

ASSOCIATION ALPIL	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

ASSOCIATION LE MAS	
Participation financière :	€
Participation en nature ( <i>précisez la valorisation en euros</i> ) :	5 000 €

### III. Comptes prévisionnels pour les trois ans à venir

Compte-tenu des contraintes budgétaires affectant l'Etat et les collectivités territoriales, il n'est pas possible d'envisager une augmentation des contributions et des dépenses qui sont prévues à budget constant.

Ci-joint les budget prévisionnels des trois années à venir.

- Année N
- Année N+1
- Année N+2

Fait à XXX, le XX/XX/XXXX.

En CHIFFRE (EN LETTRES) exemplaires.

(Les membres de droit et les membres associés)



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL12**

**MARCHES FORAINS**

**Convention gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains**

**RAPPORTEURE : MME MARION CARRIER**

Mesdames, Messieurs,

La circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs a clarifié l'obligation de tri à la source des biodéchets et précisé à qui revient la responsabilité de leur collecte et de leur traitement.

Cette circulaire précise que les marchés forains sont considérés comme des producteurs de biodéchets, et que les communes, en leur qualité d'autorité organisatrice desdits marchés, l'élimination des déchets.

Pour la Ville, cette réglementation concerne les marchés de la place de la Liberté, de la place Jean Moulin et de la place Curial, soit près de 400 tonnes de déchets par an, dont 240 tonnes pour le marché forain de la place de la Liberté.

Depuis 2021, le marché forain de la place de la Liberté a fait l'objet d'une expérimentation visant à optimiser la gestion des déchets de marchés pour respecter la réglementation. Des zones de tri ont été mises en place avec des bacs dédiés aux déchets organiques, et des points d'apport volontaire pour cagettes plastiques, cintres, films, papiers, etc.

Cette expérimentation, combinée à des actions de prévention menée par la Ville auprès des forains pour garantir la qualité du tri, a permis de répondre aux obligations de tri à la source, tout en améliorant significativement la propreté du marché.

Fort de cette expérimentation, la Métropole de Lyon propose aux communes qui le souhaitent de lui confier la collecte et le traitement des déchets générés sur ses lieux de marché à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre et selon les modalités prévues par la «convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains» annexée à la présente délibération.

La Ville quant à elle assurera la mise en place et le repli des zones de tri des déchets, et poursuivra ses actions de prévention et de sensibilisation des forains, visant à réduire la production de déchets et de garantir la qualité du tri.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion entre les parties et les conditions financières. Sa durée est de 4 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon pour la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains de la Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

  
Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

**Convention relative  
à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés  
alimentaires et forains**

Entre

**La Commune de Bron**, d'une part, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ...

Ci-après dénommée la Commune,

Et

**La Métropole de Lyon**, d'autre part, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil métropolitain en date du ...

Ci-après dénommée la Métropole,

Ensemble dénommées les Parties,

Il a été convenu ce qui suit,

## Table des matières

Préambule :	3
Article 1 : Objet de la présente convention	4
Article 2 : Périmètre des marchés alimentaires et forains entrant dans le champ de la présente convention	4
Article 3 : Nature et étendue des missions et activités déléguées à la Métropole au titre de la présente convention	4
3-1 – Principes généraux et objectif	4
3-2 – Description des missions et activités déléguées	5
3-2-1 – Collecte des déchets	5
3-2-2 – Traitement des déchets	5
3-2-3 – Suivi et analyse des données	6
Article 4 : Nature et étendue des missions et activités non-déléguées à la Métropole au titre de la présente convention et assurées par la Commune	6
4-1 – Principes généraux et objectif	6
4-2 – Dimensionnement et gestion des équipements de pré-collecte des déchets	7
4-3 – Mise en place des équipements de pré-collecte des déchets	7
4-4 – Contrôle du respect des modalités de tri des déchets	7
Article 5 : Modification de périmètre	8
5-1 – Modification du lieu ou horaire d'un marché	8
5-2 – Suppression ou ajout d'un marché	8
Article 6 : Dispositions financières	8
Article 7 : Entrée en vigueur – Durée – Renouvellement – Résiliation	8
7-1 – Entrée en vigueur – Durée	8
7-2 – Résiliation	8
7-3 – Renouvellement	9
Article 8 : Responsabilités et assurances	9
8-1 – Responsabilités	9
8-2 – Assurances	9
Article 9 : Litiges	9
Article 10 : Annexes	9

## **Préambule :**

La Métropole de Lyon est compétente, conformément à l'article L.3641-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cette compétence porte principalement sur la prévention, la collecte et le traitement des déchets produits par les ménages. Elle concerne aussi d'autres déchets, issus des activités économiques ou de la gestion des espaces publics, mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière (L.2224-14 CGCT).

Sont ainsi assimilés aux déchets ménagers les déchets d'origine commerciale ou artisanale d'un volume limité, que la Métropole peut collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ou l'environnement.

Les charges inhérentes à l'exercice de cette compétence sont imputées sur un budget annexe et couvertes par les recettes propres du service, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée auprès des contribuables et, le cas échéant, une subvention reçue du budget principal.

La Commune est pour sa part compétente, conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, pour créer, transférer ou supprimer un marché forain. À ce titre, elle applique aux forains un cahier des charges ou un règlement de marché établi par l'autorité municipale, délivre les autorisations d'occupation, perçoit les droits de place, et dispose des pouvoirs de police nécessaires pour contrôler et faire respecter des prescriptions du règlement.

Par ailleurs, l'ensemble des activités qui sont exercées sur un lieu de marché sont soumises au pouvoir de police administrative du maire : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT.

Les déchets produits sur les marchés forains, du fait de leurs typologies et quantités, justifient une collecte spécifique.

Ils sont en effet majoritairement constitués de déchets alimentaires, de cartons, de cagettes en bois ou plastique, de caisses en polystyrène. Ces déchets sont concernés par des réglementations de collecte spécifique. Depuis 2016, conformément à l'article L.541-21-2 du Code de l'environnement, les marchés forains dont les déchets sont collectés par un prestataire privé et les marchés forains produisant plus de 1 100 litres par semaine et collectés par le service public doivent mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois.

Par ailleurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les marchés forains produisant plus de cinq tonnes de déchets alimentaires par an ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce sont l'ensemble des marchés forains qui seront concernés, conformément à l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement.

La hausse du gisement de déchets générés sur les lieux de marchés au cours des dernières années et les exigences croissantes de la réglementation appellent à une évolution de la gestion des déchets des marchés forains et une responsabilisation des producteurs de déchets. Des actions de sensibilisation des usagers des marchés et des forains à la

prévention des déchets ou encore la mise en place d'un tri des déchets et le contrôle du tri effectué sont des exemples d'action à réaliser afin d'aller vers des marchés forains plus vertueux.

La relation aux forains, placée sous la responsabilité des communes, est régie par le cadre juridique du règlement de marché qui fixe les conditions techniques et financières (droits de place...) auxquels les forains sont assujettis.

Dans ce contexte, et pour permettre de poursuivre l'objectif d'amélioration de la gestion des déchets d'activité des marchés alimentaires et forains, notamment par la diminution de la production à la source et l'amélioration du tri, la Commune et la Métropole décident la mise en œuvre d'une gestion concertée et territorialisée des actions de prévention, de pré-collecte et de collecte, enfin du traitement des déchets générés par les marchés forains se tenant sur le territoire municipal.

À cet effet, les deux collectivités recourent au dispositif conventionnel prévu par l'article L.3633-4 du CGCT.

## **1 Objet de la présente convention**

En application des dispositions de l'article L.3633-4 du CGCT, la Commune confie à la Métropole la collecte et le traitement des déchets générés sur ses lieux de marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre et selon les modalités prévues par la présente convention.

La Commune s'engage, pour sa part, à agir directement auprès des forains pour développer les actions de prévention en vue de réduire la production de déchets et de garantir la qualité de leur tri, afin de tendre vers le respect de la réglementation en la matière pour permettre de collecter et traiter/valoriser trois flux de déchets : les déchets alimentaires, les cartons et les autres déchets.

## **2 Périmètre des marchés alimentaires et forains entrant dans le champ de la présente convention**

Les marchés forains de la Commune concernés par la présente convention sont ceux listés ci-dessous et se tenant les jours suivants :

<b>Nom du marché</b>	<b>Adresse</b>	<b>Jour(s)</b>
<b>Marché Place de la Liberté</b>	Place de la Liberté	Lundi et Vendredi
<b>Marché Place Jean Moulin</b>	Place Jean Moulin	Mardi et Samedi
<b>Marché Place Baptiste Curial</b>	Place Baptiste Curial	Mercredi et Dimanche

## **3 Nature et étendue des missions et activités déléguées à la Métropole au titre de la présente convention**

### **1.1 - Principes généraux et objectif**

La Commune délègue à la Métropole la collecte et le traitement des déchets générés sur les lieux et jours de marchés précisés à l'article 2 et qui auront été préalablement triés. La Métropole assume cette délégation par la mobilisation de ses propres moyens et services et de ses prestataires.

La Métropole assure le recueil, le suivi et l'archivage des données portant sur le service rendu au titre de la présente délégation. Elle les communique régulièrement à la Commune.

Disposant, par le règlement de marché et son pouvoir de police, des leviers réglementaires utiles, la Commune garantit que la collecte confiée à la Métropole puisse intervenir sur des déchets triés (alimentaires, cartons, autres déchets). La Commune et la Métropole participent à l'objectif partagé de réduction des déchets produits et d'amélioration de leur tri.

Par une action concertée, l'objectif est ainsi de gérer de la façon la plus vertueuse les déchets des marchés alimentaires et forains de la Commune, afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'en limiter le coût public.

## **1.2 - Description des missions et activités déléguées**

### **1.2.1 - Collecte des déchets**

Les déchets concernés par la prestation de collecte sont les suivants :

- les déchets alimentaires :
  - les fruits et légumes abîmés (les produits encore consommables devront de préférence être orientés vers du don alimentaire) ;
  - les fleurs ;
- les cartons entièrement vidés de leur contenu :
  - les cagettes en carton ;
  - les cartons d'emballage ;
- les autres déchets :
  - les cagettes et emballages autres que ceux en carton ;
  - les déchets alimentaires autres que les fruits, légumes, fleurs et sous-produits animaux de poissonniers et bouchers mentionnés au paragraphe ci-dessous ;
  - les déchets résiduels diffus.

Les déchets non concernés par la collecte des déchets sont les suivants :

- les palettes en bois ;
- les sous-produits animaux tels que les déchets issus des bouchers et poissonniers.

La collecte des déchets comprend les missions suivantes :

- l'enlèvement des déchets préalablement triés et regroupés dans les dispositifs de pré-collecte mis en place par la Commune ;
- l'enlèvement des déchets non triés et laissés au sol dans l'emprise du lieu de marché ;
- le transport de ces déchets jusqu'aux lieux de traitement / valorisation et leur déchargement.

### **1.2.2 - Traitement des déchets**

Le traitement des déchets comprend les missions suivantes :

- le recyclage des déchets cartons correctement triés et acheminés jusqu'au site de traitement / valorisation ;

- la méthanisation / compostage des déchets alimentaires correctement triés et acheminés jusqu'au site de traitement / valorisation ;
- le transport des refus de tri jusqu'aux lieux de traitement / valorisation et leur déchargement ;
- l'incinération des autres déchets correctement triés et des refus de tri acheminés jusqu'au site de traitement / valorisation.

### **1.2.3 - Suivi et analyse des données**

Le suivi et l'analyse des données comprennent les missions suivantes :

- le suivi pour chaque tenue de marché de la quantité de déchets collectés (pesée ou estimation du volume) ;
- le suivi pour chaque tenue de marché de la quantité de déchets déclassés, considérés comme refus de tri ;
- le suivi pour chaque marché de la quantité de déchets valorisés par mode de valorisation (compostage / méthanisation, recyclage, incinération avec récupération de chaleur) ;
- l'analyse des indicateurs de performance :
  - production de déchets par flux par tenue et par mois ;
  - taux de refus de tri d'un marché ;
  - proportion de déchets recyclés / compostés / méthanisés.
- le suivi, pour chaque marché, des indicateurs de coûts, dont principalement les facturations opérées par les prestataires de la Métropole et payées par celle-ci ;
- la transmission trimestrielle à la Commune de ces données et indicateurs.

## **4 Nature et étendue des missions et activités non-déléguées à la Métropole au titre de la présente convention et assurées par la Commune**

### **1.3 - Principes généraux et objectif**

La Commune ne confie pas à la Métropole la prévention ainsi que la gestion et le contrôle du tri des déchets.

La Métropole continue d'exercer ses compétences liées à la propreté et au nettoyage de l'espace public.

La Commune veille à la qualité du tri des déchets effectué afin de limiter les refus de déchets triés acheminés en centres de valorisation et ainsi limiter les surcoûts engendrés.

## **1.4 - Dimensionnement et gestion des équipements de pré-collecte des déchets**

Le dimensionnement des équipements de pré-collecte des déchets comprend les missions suivantes :

- le choix du dispositif de pré-collecte des déchets (solutions matérielles ou emplacements désignés) et des emplacements pour les cartons et les autres déchets ;
- le dimensionnement des équipements matériels nécessaires au tri des cartons et les autres déchets le cas échéant (choix d'un dispositif de tri des déchets avec solutions matérielles) ;
- le dimensionnement du nombre de bacs roulants (volume du bac compris entre 120 et 240 litres) pour le conditionnement des déchets alimentaires.

La gestion des équipements de pré-collecte des déchets comprend les missions suivantes :

- l'acquisition et le remplacement des équipements si défectueux, endommagés, obsolètes ;
- la maintenance et le lavage des équipements.

## **1.5 - Mise en place des équipements de pré-collecte des déchets**

La mise en place des équipements de pré-collecte des déchets comprend les missions suivantes :

- la mise en place des équipements aux endroits définis et communiqués à la Métropole avant la mise en place des forains ;
- l'apposition des consignes de tri (selon le modèle transmis par la Métropole) sur les équipements de pré-collecte des déchets ;
- le retrait des équipements de pré-collecte des déchets à l'issue du déroulement de la prestation de collecte.

## **1.6 - Contrôle du respect des modalités de tri des déchets**

Le contrôle du respect des modalités de tri des déchets comprend les missions suivantes :

- le contrôle du respect des zones de tri par les forains, zones communiquées à la Métropole ;
- le contrôle du tri des déchets effectué par les forains.

## **5 Modification de périmètre**

### **1.7 - Modification du lieu ou horaire d'un marché**

Pour toute modification du lieu ou horaire d'un marché concerné par la présente convention, la Commune adressera, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), les modifications souhaitées à la Métropole. Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande afin d'ajuster ses prestations aux modifications demandées (sous réserve de faisabilité technique).

### **1.8 - Suppression ou ajout d'un marché**

Pour toute suppression d'un ou plusieurs jour(s) de marché concerné(s) par la présente convention, la Commune adressera par LRAR les modifications souhaitées à la Métropole. Les missions correspondant à ce ou ces jour(s) seront arrêtées sous un délai de deux mois après réception d'une LRAR en ce sens.

Pour tout ajout de jour ou lieu de marché, autres que ceux spécifiés dans la présente convention, la Commune adressera par LRAR les modifications souhaitées à la Métropole. Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois pour adresser une réponse à la demande.

L'ajout ou la suppression d'un marché seront formalisés par un avenant à la présente convention qui actualisera, en conséquence, le seuil de refacturation défini à l'article 6.

## **6 Dispositions financières**

Au regard des obligations respectives des Parties, notamment de la compétence de la Métropole en matière de déchets et de l'implication de la Commune en matière de réduction des quantités produites sur les marchés et de qualité du tri, il est convenu que la Commune remboursera chaque année à la Métropole les sommes assumées par cette dernière au titre de la délégation, pour la part de leur montant annuel total, toutes taxes comprises, excédant 110 951 euros.

La liquidation des sommes dues est réalisée à l'initiative de la Métropole sur la base des justificatifs de coûts assumés par celle-ci au titre de l'année N et transmis à la Commune.

La mise en recouvrement interviendra au plus tard au 31 mars de l'année N+1 au titre de l'année N, par l'émission d'un titre de recettes de la Métropole à l'encontre de la Commune.

## **7 Entrée en vigueur – Durée – Renouvellement – Résiliation**

### **1.9 - Entrée en vigueur – Durée**

La présente convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de quatre ans.

### **1.10 - Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre partie avec un préavis de six mois minimum, adressé par LRAR.

### **1.11 - Renouvellement**

La présente convention ne conduira pas à une reconduction tacite. Au terme de sa durée fixée à l'article 7-1, une nouvelle convention prenant compte de nouvelles conditions pourra être adoptée par les Parties.

## **8 Responsabilités et assurances**

### **1.12 - Responsabilités**

Chacune des Parties est responsable des conséquences pécuniaires de tout dommage causé aux tiers du fait des activités dont elle a la charge conformément à la présente convention.

La Commune demeure responsable de la création, l'organisation, la suppression du marché, de l'application du règlement. Ainsi, la Commune gèrera les réclamations liées à ces aspects.

### **1.13 - Assurances**

Chacune des Parties veillera à souscrire une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant les activités définies par la convention.

## **9 Litiges**

Les Parties s'engagent à rechercher tout moyen amiable de résolution des litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, tout litige concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du Tribunal administratif de Lyon.

## **10 Annexes**

Sont annexées à la présente convention et font partie intégrante des engagements contractuels les documents suivants :

- Annexe n°1 : Liste des marchés avec quantité de déchets et coûts 2022.

Fait à ..... le .....

Le Président de la  
Métropole de Lyon

Le Maire de la  
Commune de ...

**Annexe 1 : Liste des marchés de la Commune de Bron avec quantités de déchets et coûts 2022**

Nom marché		Adresse	Tonnage 2022 (en tonnes)	Coûts collecte 2022 (en € T.T.C)	Coûts traitement 2022 (en € T.T.C)	Coûts totaux 2022 (en € T.T.C)
Marché	Place de la Liberté	Place de la Liberté	245,29	26 263 €	22 076 €	48 339 €
Marché	Place Jean Moulin	Place Jean Moulin	98,37	26 518 €	8 853 €	35 371 €
Marché	Place Baptiste Curial	Place Baptiste Curial	21,13	25 339 €	1 902 €	27 240 €
<b>TOTAL COMMUNE</b>			<b>364,79</b>	<b>78 120 €</b>	<b>32 831 €</b>	<b>110 951 €</b>



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL13**

**ENVIRONNEMENT**

**Subventions pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre en 2023**

**RAPPORTEURE : MME MARIE BRUNET**

Mesdames, Messieurs,

Le moustique « tigre », est installé dans notre région depuis plusieurs années. Les conséquences de son implantation portent sur un problème majeur de santé publique susceptible d'être engendré par les

nombreuses piqûres subies par les habitants et les agents de la ville travaillant sur les espaces extérieurs. En effet, ce moustique tigre peut être vecteur de maladies exotiques infectieuses.

Face à cette situation, la Ville a décliné depuis 2021 une politique en 3 axes :

1. une incitation faite aux particuliers et aux copropriétés de s'équiper en pièges à moustiques, par le biais de subventions municipales, associée à une campagne d'information sur les « bons gestes »,
2. l'installation progressive de bornes à moustiques dans les équipements publics et voies publiques de la Ville,
3. une collaboration accrue avec l'Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône-Alpes (*EID Rhône Alpes*) pour la recherche et la destruction des sites larvaires.

Le déploiement des différents axes aura été l'occasion de mettre en place des synergies entre la Ville, les habitants et maintenant les copropriétés pour que tous se mobilisent pour lutter contre ce fléau. Plus de 300 foyers brondillants ont été accompagnés par la Ville dans l'acquisition de dispositifs en deux ans, et les premières copropriétés commencent à s'équiper.

La Ville souhaite poursuivre ces dispositifs de lutte, en accompagnant en priorité l'installation de dispositifs de lutte contre le moustique tigre dans les copropriétés. La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de ce dispositif d'aide :

#### **Principe :**

En 2023, la Ville subventionnera les dispositifs installés par les copropriétés. Seuls seront éligibles les pièges professionnels extérieurs actifs à moustiques volants attirant les moustiques par émissions de dioxyde de carbone et/ou d'effluves imitant l'odeur humaine adaptés aux espaces extérieurs publics.

Les pièges extérieurs doivent répondre aux conditions suivantes :

- le ou les pièges doivent être positionnés dans les espaces extérieurs communs de la copropriété,
- l'acquisition de plusieurs pièges peut être subventionnée dans la limite de 1 piège par tranche de 4 000 m<sup>2</sup> de terrain,
- le montant de l'aide financière est de 500 € par piège, dans la limite de la valeur d'acquisition du piège.

#### **Critères d'éligibilité :**

- ne pas avoir bénéficié d'une subvention pour un piège du même type lors des campagnes d'aide 2021 et 2022,
- acquisition du dispositif entre le 7 avril 2023 et le 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- le matériel doit correspondre aux caractéristiques citées ci-dessus,
- demande à déposer en mairie avant le 15 décembre 2023,
- accepter la visite d'un technicien de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) qui interviendra auprès de ce(s) représentant(s) pour définir le meilleur positionnement du ou des pièges, ainsi que tous les bons gestes à accomplir pour détruire les sites larvaires éventuels.

Pièces à fournir par les demandeurs de la subvention :

- le formulaire de demande de subvention, dûment complété,
- l'engagement du représentant de la copropriété, accepté,
- le justificatif de la surface du terrain de la copropriété, et nom du référent au sein de la copropriété,
- un Relevé d'Identité Bancaire du Syndic de gestion,
- la ou les factures d'achat nominatives du ou des dispositifs de lutte acquis (hors coûts des travaux de raccordement et mise en route).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la subvention pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre le moustique tigre pour l'année 2023,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux copropriétés brondillantes répondant aux critères d'éligibilité et ayant fourni un dossier conforme dans la limite du budget voté.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Membre ne prenant pas part au vote** : 1

Madame Stéphanie VELLA

**Délibération n°20230406DEL14**

**ENVIRONNEMENT**

**Création de deux nouvelles catégories au concours "Bron en Fleurs"**

**RAPPORTEURE : MME MARIE BRUNET**

Mesdames, Messieurs,

La Ville organise chaque année un concours de fleurissement réservé aux particuliers et aux associations de jardinage, sous le nom de « Bron en Fleurs ». Il est destiné à valoriser la participation des habitants à l'embellissement et à l'agrément de la Ville. Ce concours s'inscrit par ailleurs dans la démarche d'adhésion de la Ville au label « Villes et Villages Fleuris » pour lequel Bron a obtenu sa première fleur en 2022.

De manière à moderniser cette manifestation, il est proposé d'inciter les participants à adapter leurs pratiques aux besoins du changement climatique et d'élargir le champ des participants pour créer un événement intergénérationnel.

Il est ainsi proposé d'intégrer deux nouvelles catégories au concours : une catégorie « école » et une catégorie « plantations d'arbres ».

- **La catégorie des écoles nommée «les petits jardiniers»** s'inspire de l'ancien concours «Graines de fleurs». Certaines écoles ont exprimé leur souhait de relancer ce concours. L'objectif de cette nouvelle catégorie est de sensibiliser et d'encourager la participation des enfants à l'amélioration de leur cadre de vie et à la préservation de l'environnement. Cette catégorie est ouverte à toutes les classes des groupes scolaires ayant un projet ou une action en cours de réalisation. La participation se fait sur la base d'une inscription des volontaires. L'activité jardinage doit être réalisée avec les enfants et présenter un caractère éducatif et pédagogique.

La soirée de remise des prix de Bron en Fleurs rassemblera alors des élèves d'écoles brondillantes et des seniors pour leur permettre d'échanger leurs expériences et créer du lien.

- **La catégorie «plantation d'arbres»**, pour les habitants ayant rempli le formulaire « toodego ».

Face au changement climatique, afin de lutter contre les îlots de chaleur et la pollution atmosphérique, la Ville s'engage pour développer son patrimoine arboré et s'est lancée le défi de planter 10 000 arbres supplémentaires d'ici 2026.

En s'appuyant sur de nouvelles plantations, en densifiant les plantations d'arbres existants dans les parcs, les jardins et dans l'espace public, la municipalité compte impliquer et sensibiliser les brondillants à l'importance des arbres en ville.

Les habitants sont invités à participer au développement de la canopée en valorisant les arbres qu'ils plantent sur leur parcelle. Afin de relever le défi « 10 000 arbres », ils sont encouragés à remplir le formulaire « toodego » en ligne.

Les familles, les copropriétés et les entreprises qui auront le plus contribué à augmenter la surface de la canopée de la Ville, seront récompensées à l'occasion de la remise des prix du concours Bron en Fleurs.

La répartition des prix du concours est effectuée par un jury composé du Maire ou de ses représentants, de professionnels et d'anciens candidats classés « hors compétition » selon une grille de notation intégrant des critères esthétiques, de visibilité et de respect de l'environnement.

Pour la catégorie « école », il est envisagé que la Direction de l'Action Éducative intègre le jury.

En raison de la création de ces deux nouvelles catégories, le règlement du concours a été mis à jour dans le règlement ci-joint.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modifications apportées au règlement du concours «BRON en FLEURS»,
- **DIRE** que le jury est chargé de l'évaluation et du classement des inscrits dans chaque catégorie,

- **DIRE** que la somme globale affectée aux lots est inscrite au budget de la V

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

  
Signé par : Jérémie BRÉAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

## CONCOURS « BRON EN FLEURS »

### Le Règlement

- **Objectif du concours**

Les Brondillants participent à l'embellissement de leur quartier en lien avec les actions et aménagements réalisés par les services de la Ville. Le concours Bron en Fleurs récompense essentiellement l'harmonie de la décoration florale et le choix des végétaux qui s'adaptent au climat, dans le respect de l'environnement et du cadre de vie.

- **Modalités**

**Les inscriptions** sont lancées à l'occasion des **PRINTANIÈRES** de Bron, fin avril, de 3 manières différentes :

1. En format papier, disponible librement aux différents accueils municipaux,
2. Via un formulaire d'inscription en ligne sur le site Internet de la Ville,
3. Sur la base de pré-inscriptions à valider, pour les concurrents inscrits l'année précédente.

Le bulletin d'inscription précise la date butoir à laquelle les candidats devront s'être fait connaître.

Le candidat indique la catégorie dans laquelle il souhaite s'inscrire et s'engage à fleurir et décorer son espace privatif visible de la rue dans cette catégorie.

Une seule inscription par maison ou appartement sera autorisée. Pour la catégorie « école », chaque école peut présenter une ou plusieurs classes ou bien un groupe d'élèves.

La date de passage du jury est dorénavant connue à l'avance par les participants, pour qu'ils puissent être présents chez eux à ce moment-là, s'ils souhaitent échanger avec le jury. Ainsi, le jury pourra transmettre des conseils de jardinage et partager son savoir-faire.

- **Composition du jury**

Le jury est composé d'élus et de professionnels, ainsi que des anciens candidats classés « hors concours ».

Dans un souci d'équité et de stimulation, les participants lauréats deux années consécutives, sont placés « Hors Concours », pour cette catégorie, durant un an. Pendant cette période, le concurrent ainsi placé « Hors Concours » est invité à participer au jury.

## • Catégories du concours

Peuvent participer au concours « Bron en Fleurs », toutes les personnes habitant la Ville de Bron et rentrant dans une des sept catégories suivantes :

- **Catégorie A** : Jardin où les plantes sont cultivées dans le sol naturel, visible depuis la rue.
- **Catégorie B** : Balcons, terrasses, où les plantes sont cultivées hors sol (pots, jardinières...), visibles depuis la rue, ou depuis les espaces collectifs.
- **Catégorie C** : Immeubles collectifs, comportant au moins 8 appartements fleuris, dans une résidence ou une copropriété, visibles depuis la rue ou depuis les espaces collectifs.
- **Catégorie D** : Jardins familiaux et jardins partagés : une parcelle récompensée par collectif inscrit.
- **Catégorie E** : « Les petits jardiniers » : Classe ou groupe d'élèves ayant un projet et/ou une activité jardinage réalisé avec les enfants et présentant un caractère éducatif et pédagogique.
- **Catégorie F** : « **Plantations d'arbres** » : familles, copropriétés et entreprises qui auront le plus contribué à augmenter la surface de la canopée de la ville.
- **Catégorie G** : Réseaux sociaux : les concurrents sont invités à poster des photos de leurs réalisations qui ne sont pas visibles de la rue, sur les réseaux sociaux de la ville (Facebook et Instagram) en identifiant la ville de Bron. Catégorie réservée aux jardins qui ne sont pas visibles de la rue. Le jury se réserve le droit de l'organiser ou non.

## • Critères de notation

Le candidat est invité à respecter la nature, l'environnement par la prise en compte de certains critères spécifiques, entrant au même titre que les critères de beauté, dans l'obtention de la note générale.

Les éléments pris en compte sont les suivants :

### 1. Les critères esthétiques

- L'abondance du décor végétal,
- La richesse, la diversité et l'originalité de ses compositions,
- L'impression générale que dégage la composition.

### 2. Les critères environnementaux

- Le respect de l'Environnement, dans le choix et les combinaisons de plantes et les méthodes d'entretien durable (exemples : zéro pesticide, paillages,...)
- La présence de plantes attirant les insectes butineurs, les éléments incitant la biodiversité.

La prise en compte des critères environnementaux pourra être liée à un échange entre le candidat et le jury, qui permettra de compléter les éléments observés directement. Cet échange sera encouragé par la communication municipale sur les dates de passage du jury.

Concernant les catégories A, B et C, ne seront prises en considération que les jardins visibles d'un espace public ou collectif pour le concours principal. Ainsi le jury se réserve le droit d'éliminer du concours les réalisations invisibles ou très difficiles à observer à partir de l'espace public ou collectif, car l'objectif est de récompenser des réalisations qui permettent d'améliorer le cadre de vie du quartier.

La période d'évaluation des réalisations s'étend de mai à juillet, à partir d'un passage unique. Les dates de passage seront communiquées à l'ensemble des candidats en fonction de leur catégorie.

A l'issue de quoi, un classement est alors établi par catégorie.

- **Récompenses et prix**

La remise des prix se déroulera lors d'une cérémonie dédiée en fin d'année, en mairie.

Chaque candidat reçoit un lot (bon d'achat ou cadeau), dont la valeur varie en fonction de son classement.

**Montants des différents lots attribués par catégorie :**

**Catégorie A** (maison) & **Catégorie B** (Balcons & terrasses) :

RANG / montant max

1 > 300 €

2 > 200 €

3 > 150 €

4 > 100 €

5 > 80 €

6 et + > 30 €

**Catégorie C** (Résidences) & **Catégorie D** (associatifs) & **Catégorie E** (Écoles) & **Catégorie F** (formulaire plantation d'arbres)

RANG / montant max

1 > 100 €

2 > 80 €

3 > 60 €

4 et + > 30 €

### **Catégorie G** (réseaux sociaux) :

Diplôme et publication des plus belles images sur les réseaux sociaux.

La Ville de BRON conserve le lot gagné par un candidat qui n'a pas pu venir le récupérer lors de la cérémonie de remise des prix. Cependant, si le candidat n'a entamé aucune démarche pour récupérer son lot après une période de deux mois suivant la cérémonie de remise des prix, celui-ci sera alors conservé par la Ville de BRON et affecté à d'autres fins.

- **Divers**

Le candidat autorise la Ville de BRON à réaliser des images (photos ou films) de ses réalisations et à les publier éventuellement, pour mettre en valeur les efforts des Brondillants dans le domaine du fleurissement. Cette autorisation s'étend aux photos que la Ville de BRON transmet à ses partenaires.

Par ailleurs, le candidat est informé qu'un fichier informatique est constitué afin de gérer les inscriptions et les invitations à la cérémonie de remise des prix.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL15**

**ENVIRONNEMENT COMMUNICATION**

**Rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021**

**RAPPORTEURE : MME MARION CARRIER**

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service public.

La Métropole de Lyon qui a en charge la gestion de ce service a présenté son rapport annuel le 12 décembre 2022 au Conseil de la Métropole avant mise à disposition du public dans chacune des mairies concernées après sa présentation au Conseil Municipal.

Ce rapport réaffirme la priorité de la collectivité à réduire à la source les déchets et à améliorer les performances du tri à travers le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté en 2018. La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de février 2020 réaffirme ces objectifs de réduction des déchets (comme la lutte contre le gaspillage alimentaire).

### **La collecte des déchets ménagers et assimilés en 2021 sur l'ensemble de l'agglomération et sur Bron :**

Ce service a concerné 1 411 571 habitants (+ 13 179 habitants par rapport à 2020) et a collecté en 2021, 413 149 tonnes d'ordures ménagères ainsi réparties :

- ordures ménagères : 316 248 tonnes en porte à porte, soit 224 kilos par habitant par an,
- collecte sélective : 62 950 tonnes en porte à porte, soit 44,6 kilos par habitant par an,
- verre : 33 781 tonnes en apport volontaire, soit 23,9 kilos par habitant par an.

Depuis 2010, à périmètre constant, les déchets ménagers et assimilés (en kilos par habitant) ont diminué de 5,8 % permettant de se rapprocher de l'objectif légal de réduction pour 2020 : - 10 % (fixé par la loi de transition énergétique de 2015).

Le tonnage de verre collecté poursuit son augmentation (+ 3,9 % : 32 527 tonnes en 2020) démontrant ces dernières années une nette amélioration du geste de tri (+ 24 % depuis 2010).

Au-delà de ce constat chiffré, la Métropole a poursuivi :

- son travail de sensibilisation de la population : en complément des actions récurrentes et annuelles : lutte contre le gaspillage alimentaire et évitement du bio-déchets par le compostage individuel ou de quartier (374 sites), la promotion de la seconde vie des déchets par les donneries, les visites de centre de tri, les événements auprès du public, la cartographie/annuaire des professionnels de l'économie circulaire,
- ses objectifs d'amélioration du tri des déchets : avec en 2021 le lancement de l'expérimentation des bornes de compost collectif sur Lyon 7ème, avec la distribution gratuite de composteurs aux usagers habitant en maison individuelle,
- l'année 2021 a vu la mise en place d'une expérimentation de tri et de valorisation sur les marchés forains de 10 communes (concernant les fruits, légumes, fleurs, les cagettes bois et les cartons). Sur Bron l'expérimentation s'est faite place de la Liberté avec 81 % des déchets triés en valorisation matière.

Elle s'est aussi fixée les objectifs d'optimisation suivants pour la période 2018-2025 :

- augmenter la collecte des emballages et papiers en collecte sélective de 10 500 tonnes soit 6 kg/an/hab,
- diminuer les erreurs de tri et parallèlement le taux de refus des déchets en centre de tri à travers un plan d'action,
- augmenter de 3 000 tonnes la collecte du verre.

Enfin, parmi ces déchets ménagers et assimilés, 61,2 % sont valorisés énergétiquement, 31,5 % font l'objet d'une valorisation matière et seuls 7,3 % sont stockés.

### **Concernant Bron, les tonnages collectés pour l'année 2021 sont de :**

- 9 205 tonnes d'ordures ménagères soit une augmentation par rapport à 2020 de 1,5 % (l'effet de la crise sanitaire passé) ;
- 1 575 tonnes de déchets recyclables soit une légère baisse par rapport à 2020 de près de 1,2 % due certainement à un report lié à la diversification des déchets à jeter dans le bac vert. En effet, depuis 2020, on rappelle les opérations de changement de la capacité des bacs des particuliers (120 litres par des 180 litres) afin de trier mieux et plus pour les années futures ;
- 600 tonnes de verre soit une légère baisse par rapport à 2020 de 0,7 % (bien que la moyenne sur Bron soit aux alentours de 600 tonnes). Sur la Ville sont répartis environ 89 silos à verre.

### **Les déchetteries et les différents dispositifs de collecte :**

19 déchetteries sont réparties sur l'agglomération.

En ce qui concerne plus spécifiquement la déchetterie de Bron-Décines, 9 900 tonnes de déchets ont été apportées, en majorité des gravats, des végétaux et des encombrants.

Plus globalement, la Métropole poursuit ses efforts afin d'améliorer le geste de tri dans les déchetteries avec la valorisation des encombrants (augmentation du nombre de donneries, mise en place des déchetteries mobiles à Lyon) mais aussi en-dehors des déchetteries avec la collecte des sapins (1 096 sapins apportés par les Brondillants dans les points de collecte de la Ville en 2021 – *nota 1 737 en 2023*), la collecte des déchets électriques et électroniques (D3E) (3,6 tonnes apportées sur les différentes places de la commune).

Pour le devenir des déchets en déchetterie c'est ainsi 75 % des déchets valorisés en matière mais 24 % sont stockés.

Malgré les services de collecte par bacs et les déchetteries, de nombreux dépôts sauvages continuent de se retrouver dans l'espace public. En 2021, c'est 7 039 tonnes de dépôts sauvages qui ont été enlevées par les services de la Métropole. La Ville par le biais de son équipe Proximité a également récupéré de son côté environ 40 tonnes d'encombrants laissées sur le territoire brondillant.

Le rapport annuel de la Métropole de Lyon est mis à la disposition du public et il est consultable à la Direction des Services Techniques ainsi que sur le site [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication qui vous est faite par la Métropole de Lyon du rapport 2021 sur le service public d'élimination des déchets.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230406-20230406DEL15-DE



**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

*Jérémie Breaud*  
**Jérémie BREAUD**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL16**

**ENVIRONNEMENT COMMUNICATION**

**Rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**  
**Rapport annuel 2021**

**RAPPORTEURE : MME MARION CARRIER**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Direction de l'Eau de la Métropole de Lyon a édité son rapport annuel pour

### **Généralités :**

L'exploitation du service public métropolitain d'eau potable est assurée, depuis 2015, au moyen d'une délégation de service public avec la société Eau du Grand Lyon, filiale à 100 % de Veolia, sur 56 des 59 communes du territoire de la Métropole. Pour les Villes de Lissieu, Quincieux et La Tour-de-Salvagny, la Métropole a confié l'exploitation du service public d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) par 3 conventions d'exploitation.

Le service de l'assainissement de la Métropole de Lyon (collecte et traitement des eaux usées) est géré en régie par la Métropole. Ce service est financé par la redevance d'assainissement perçue par la Métropole de Lyon sur chaque mètre cube d'eau prélevé au réseau de distribution d'eau potable ou sur toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement.

### **Principaux indicateurs pour la Ville de Bron**

Le nombre d'abonnés a légèrement évolué passant de 6 840 en 2020 à 6 908 en 2021.

La Métropole a réalisé deux principaux investissements sur le territoire communal :

- travaux de sécurisation boucle : 1,101 Mio € HT
- Bron Village eau potable Croix Luizet Parilly : 0,718 Mio € HT

### **Analyses de la qualité de l'eau :**

Le contrôle sanitaire des installations de production et de distribution de l'eau est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS) sur l'ensemble des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine des eaux, des débits captés, des traitements et de l'importance de la population desservie.

En 2021, sur l'ensemble du territoire Métropolitain, pour les eaux brutes, traitées et distribuées, 204 941 mesures ont été réalisées. L'eau distribuée présente pour tous les paramètres un indicateur de bonne qualité.

### **Prix et qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement (Rapport de la Métropole de Lyon)**

#### **Le prix du mètre cube d'eau potable :**

Sur une base de facturation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (correspondant à la consommation moyenne d'une famille de quatre personnes) et pour un compteur de 15 millimètres, le prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau assaini (abonnement, consommation, taxes et redevances comprises) est de 3,21 € TTC/ m<sup>3</sup> au 1er janvier 2022.

Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (3,86 € TTC/m<sup>3</sup>) et en France (4,25 € TTC/m<sup>3</sup>) (Source : Agence de l'eau Rhône Méditerranée, Édition 2022.)

**PART EAU POTABLE**

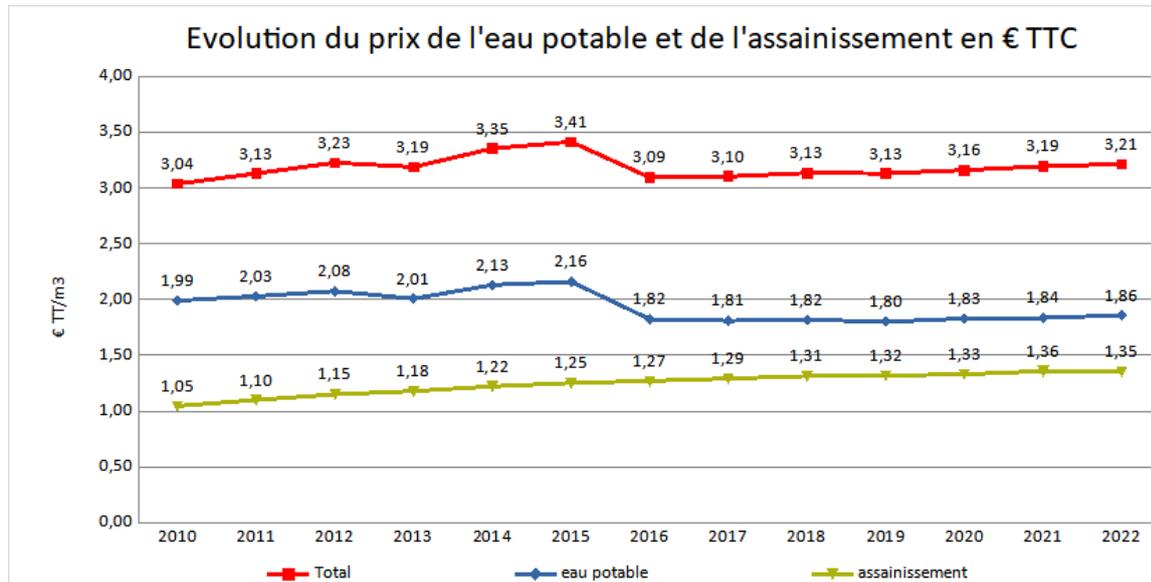
(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable)	AU 01/01/2020	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022
<b>Part revenant au délégat Métropole en euros HT</b>	<b>0,2969</b>	<b>0,2964</b>	<b>0,2996</b>
Redevance d'abonnement au m <sup>3</sup> sur la base d'un compteur de 15 mm (8,9870 / 120 m <sup>3</sup> )	0,0742	0,0741	0,0749
Prix au m <sup>3</sup>	0,2227	0,2223	0,2247
<b>Part revenant au délégataire Eau du Grand Lyon en euros HT</b>	<b>1,0943</b>	<b>1,0997</b>	<b>1,1193</b>
Redevance d'abonnement au m <sup>3</sup> sur la base d'un compteur de 15 mm (33,5780 / 120 m <sup>3</sup> )	0,2736	0,2749	0,2798
Prix au m <sup>3</sup>	0,8207	0,8248	0,8395
<b>Prélevé pour le compte d'autres organismes</b>	<b>0,3439</b>	<b>0,3438</b>	<b>0,3435</b>
Taxe eau potable et solidarité avec les communes rurales*	0,058	0,058	0,058
Voies navigables de France **	0,0059	0,0058	0,0055
Agence de l'eau - Pollution ***	0,2800	0,2800	0,2800
<b>TOTAL PART EAU POTABLE HT</b>	<b>1,7351</b>	<b>1,7399</b>	<b>1,7624</b>
TVA à 5,5% sur l'ensemble des postes	0,0954	0,0957	0,0969
<b>TOTAL PART EAU POTABLE TTC</b>	<b>1,8305</b>	<b>1,8356</b>	<b>1,8593</b>

**PART ASSAINISSEMENT**

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement)	AU 01/01/2020	AU 01/01/2021	AU 01/01/2022
<b>Facturé pour le compte de la Métropole en euros HT</b>	<b>1,0265</b>	<b>1,0343</b>	<b>1,0392</b>
Redevance d'assainissement	1,0265	1,0343	1,0392
<b>Prélevé pour le compte d'autres organismes</b>	<b>0,1825</b>	<b>0,2009</b>	<b>0,1919</b>
Agence de l'eau - Renouvellement réseaux ****	0,1500	0,1500	0,1600
Voies navigables de France	0,0325	0,0509	0,0319
<b>TOTAL PART ASSAINISSEMENT HT</b>	<b>1,2090</b>	<b>1,2352</b>	<b>1,2311</b>
TVA à 10% sur l'ensemble des postes	0,1209	0,1235	0,1231
<b>TOTAL PART ASSAINISSEMENT TTC</b>	<b>1,3299</b>	<b>1,3587</b>	<b>1,3542</b>

<b>TOTAL EN EUROS HT</b>	<b>2,94</b>	<b>2,98</b>	<b>2,99</b>
<b>TOTAL EN EUROS TTC</b>	<b>3,16</b>	<b>3,19</b>	<b>3,21</b>

**Evolution du prix de l'eau entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022  
 (prix en euros TTC par m<sup>3</sup>)**



**Faits marquants de l'année 2021 :**

Le conseil métropolitain de décembre 2020 a acté la fin de la délégation de service public au 31 décembre 2022 et le passage en régie publique à personnalité morale et autonomie financière au 1er janvier 2023.

Les rapports annuels de la Métropole de Lyon et de l'ARS sont mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernées après leur présentation au Conseil Municipal. À Bron, les rapports se trouvent à la Direction des Services Techniques.

Vous les trouverez également sur les sites [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) (pour le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et assainissement 2021) et <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr> (pour le rapport annuel sur la qualité de l'eau d'alimentation en 2021).

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication qui vous est faite des rapports 2021 sur la qualité de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'ARS et de la Métropole de Lyon,
- **INFORMER** les Brondillants, que ces rapports sont à la disposition du public pour consultation en Mairie (aux Services Techniques) pour une durée d'un mois.

Après délibération, le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230406-20230406DEL16-DE



**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

*Jérémie Breaud*  
**Jérémie BREAUD**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL17**

**VOIRIE CIRCULATION**

**Projet de ligne de tramway T6 Nord**

**Convention relative à la désignation de maîtrise d'ouvrage unique des travaux au SYTRAL Mobilités**

**RAPPORTEURE : MME MARION CARRIER**

Mesdames, Messieurs,

SYTRAL Mobilités est l'autorité organisatrice des transports urbains et interurbains de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône.

A ce titre, il a notamment la charge du développement des nouvelles lignes auxquelles figure le projet de la future ligne de tramway T6 Nord en prolongement de la ligne Sud réalisée en 2019.

Ce projet est inscrit dans le plan de mandat 2021-2026 «Destinations 2026» de SYTRAL Mobilités et consiste en la réalisation d'une ligne de tramway entre les hôpitaux Est et le campus de la Doua sur les communes de Bron, Lyon et Villeurbanne. D'une longueur de 5,6 km environ dont 600 m sur Bron, ce projet prévoit la création de 10 stations supplémentaires dont 1 sur Bron. Dans le prolongement de T6 Sud, il croise le métro A, les tramways T1/T3/T4, le futur BHNS.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit le démarrage des travaux en novembre 2023, pour une mise en service début 2026.

La réalisation des travaux nécessite d'intervenir sur l'ensemble des espaces publics traversés et en particulier de reprendre le mobilier d'éclairage public et de reconfigurer les espaces verts. Sur Bron, il s'agit d'une portion du Boulevard Pinel et le chemin du Vinatier.

Ces éléments relevant des compétences de la Ville, il est proposé de confier au SYTRAL Mobilités la Maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux, par le biais d'une convention qui en définit les modalités réglementaires, techniques et financières.

Dans ce cadre, le montant de la participation, au titre de l'éclairage public est estimé à 34 370 € HT.

La participation définitive de la Ville sera calculée sur le montant réel toutes taxes comprises des travaux et prestations réalisées pour son compte.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexée,
- **DIRE** que les montants correspondants seront inscrits aux budgets prévisionnels des exercices 2023 et 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

  
Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

## Convention n° 2669

### **SYTRAL Mobilités <> Commune de Bron** **T6 Nord – Hôpitaux Est <> La Doua**

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le prolongement de la ligne de tramway T6 entre les Hôpitaux Est et La Doua

Réalisation des travaux d'éclairage public et d'espaces verts

Entre

**SYTRAL Mobilités**, établissement public local, dont le siège est situé 21, boulevard Vivier-Merle à Lyon 3e, représenté par Madame Patricia VARNAISON-REVOLLE, Directrice Générale des Services, ou par Monsieur Nicolas MALLOT, Directeur Général Adjoint des Services, dûment habilités à signer en vertu de la délibération B22-038 du Bureau Exécutif du 17 octobre 2022 et de l'arrêté A2022-020 du Président de SYTRAL Mobilités, du 6 mai 2022, rendu exécutoire le même jour, portant délégations de signature données aux agents de SYTRAL Mobilités.

Ci-après dénommé «**SYTRAL Mobilités** »,

D'une part,

La **Commune de Bron**, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie Bréaud, agissant en vertu d'une délibération n° 2021/1 n° 20200704DEL1 du conseil municipal du 04 juillet 2020.

Ci-après dénommée « la **Commune** »,

D'autre part,

Il est préalablement rappelé que :

## **EXPOSE PREALABLE**

SYTRAL Mobilités est un établissement public local à caractère administratif, conformément à l'article L 1243-1 du code des transports.

Conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et aux dispositions de l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais, et notamment son article 6, cette dernière est substituée de plein droit, dans tous ses droits et obligations, au Syndicat Mixte des Transports en commun pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, à compter de la date de sa création, soit au 1er janvier 2022. Le Syndicat Mixte des Transports en commun pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise cesse d'exister à compter de cette date.

SYTRAL Mobilités a la qualité d'autorité organisatrice des transports urbains de personnes, sur le territoire métropolitain.

La Commune est compétente en matière d'éclairage public et de gestion des espaces verts, sur son territoire.

### **La convention s'inscrit dans le contexte suivant :**

Dans le cadre de ses missions, SYTRAL Mobilités a décidé, par délibération n°21.006 du Comité Syndical en date du 8 février 2021, de l'engagement de l'opération relative à la réalisation de la ligne de tramway reliant les Hôpitaux-Est au Campus de la Doua (T6 Nord) et a approuvé son programme prévisionnel.

Le projet consiste en la réalisation d'une infrastructure de tramway entre les Hôpitaux Est et le Campus de la Doua, d'une longueur d'environ 5,6 km.

Cette opération d'aménagement du domaine public de voirie comprend la réalisation de travaux imbriqués qui relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Les parties considèrent, en outre, que les travaux d'aménagement des voies existantes empruntées par la ligne de tramway constituent une opportunité de requalification urbaine du secteur et nécessitent une réalisation conjointe.

Les travaux d'éclairage public, et, d'espaces verts à réaliser sont liés et dépendent de l'avancement des travaux d'aménagement de la voirie effectués par SYTRAL Mobilités. Il peut être prévu l'implantation d'éclairage sur des mâts communs sous réserve que la maintenance future de ces équipements ne nécessite pas une consignation de la part de l'exploitant, implantation des mâts entre des arbres d'alignement, etc.

Compte tenu de l'imbrication des interventions tant de SYTRAL Mobilités que de la Commune, les deux maîtres d'ouvrage décident, par la présente, de réaliser les travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique qui sera confiée à SYTRAL Mobilités.

Dans un souci :

- de limitation des interactions résultant de l'intervention de différents maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres et entreprises sur une emprise réduite,
- d'optimisation de l'utilisation des deniers publics et du délai de réalisation des opérations,

la Commune et SYTRAL Mobilités décident ainsi, aux termes de la présente et en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage, de confier à SYTRAL Mobilités, qui l'accepte, outre la réalisation des travaux relevant de la compétence de ce dernier, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'ensemble des ouvrages décrits à l'article 3 de la présente convention.

Les parties se sont donc rapprochées afin de convenir des termes de la présente convention afin de définir l'objet et les conditions de la réalisation des travaux, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention : Désignation du maître d'ouvrage unique**

La présente convention a pour objet de désigner l'un des deux maîtres d'ouvrage, à savoir SYTRAL Mobilités, comme maître d'ouvrage unique de l'opération T6 Nord, pour ce qui est des réalisations sur le territoire de la Commune et d'organiser par conséquent le transfert momentané de la maîtrise d'ouvrage des aménagements relevant de la compétence de la Commune ainsi que les modalités d'organisation de cette dernière confiée à SYTRAL Mobilités, notamment le principe de financement, ainsi que la gestion de la maîtrise d'ouvrage unique et les opérations de remise d'ouvrages réalisés.

Cette convention a également pour objet de préciser la répartition des responsabilités et les principes de gestion des emprises aménagées et équipements installés dans le cadre de l'opération.

SYTRAL Mobilités est ainsi désigné maître d'ouvrage unique et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de l'infrastructure de transport T6 Nord, sur la Commune, dans les conditions ci-après détaillées.

#### **ARTICLE 2 - Budget prévisionnel de l'opération**

Le budget prévisionnel de l'opération T6 Nord, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités, est estimé à 187 millions d'euros (valeur décembre 2021) soit 175,8 millions d'euros (valeur décembre 2020).

#### **ARTICLE 3 - Travaux objet de la maîtrise d'ouvrage unique**

##### **ARTICLE 3.1. Travaux nécessités par la réalisation du projet T6 Nord par SYTRAL Mobilités ne relevant pas de la compétence de la Commune**

Les travaux nécessités par le projet T6 Nord ne relevant pas de la compétence de la Commune, aux termes de la présente convention, concernent :

- La réalisation de l'infrastructure de la ligne de tramway T6 Nord comprenant notamment la

- réalisation du site-propre, la création des quais de stations, les équipements associés (lignes aériennes de contact, plateforme, signalisation ferroviaire, etc.),
- Les travaux d'aménagement de voirie, gestion des eaux pluviales et assainissement, eau potable, trottoirs, aménagements cyclables.

### **ARTICLE 3.2. Travaux nécessités par la réalisation du projet T6 Nord relevant de la compétence de la Commune**

Les travaux nécessités par le projet T6 Nord qui relèvent de la compétence de la Commune concernent :

- o L'éclairage public
- o Les espaces verts paysagers.

#### **ARTICLE 3.2.1. Le rétablissement fonctionnel ou création de l'éclairage public sur le tracé du projet T6 Nord**

Le rétablissement fonctionnel de l'éclairage public impacté par l'opération T6 nord est réalisé par SYTRAL Mobilités, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, aux termes de la présente convention. Il comprend :

- La dépose des installations existantes et/ou leur mise en provisoire durant la période de chantier,
- Le stockage éventuel des matériels devant être réutilisés dans les entrepôts des services techniques de la Commune, sous réserve de disponibilité et selon des modalités à définir au Dossier de Consultation des Entreprises,
- La réalisation des infrastructures permettant l'installation des équipements d'éclairage (cheminements, fourreaux, massifs, armoires, etc.),
- La fourniture ou la réutilisation, et l'installation des équipements d'éclairage public (balises, bandeaux, candélabres, luminaires, armoires et câbles) adaptés aux surfaces éclairées,
- Le rétablissement de l'éclairage public consécutif à la construction de l'infrastructure de transport précitée.

Ces prestations intègrent les nécessaires régularisations et mise en œuvre des procédures et démarches administratives liées aux servitudes d'ancrage pour les consoles d'éclairage public tel que décrit à l'article 4.

Les éventuelles mises en provisoire ou travaux de dépose sur le réseau d'éclairage public pour l'accompagnement des travaux préparatoires ou au démarrage des déviations de réseaux seront pris en charge par SYTRAL Mobilités.

L'ensemble des matériels, ainsi que toute modification des prestations prévues au Dossier de Consultation des Entreprises feront l'objet d'un agrément de la Commune.

#### **ARTICLE 3.2.2. Vidéo-protection**

Sans objet

#### **ARTICLE 3.2.3. Jalonnement local**

Sans objet

#### **ARTICLE 3.2.4. Aménagement des espaces verts**

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage unique, SYTRAL Mobilités réalise les travaux d'aménagement ou de rétablissement des espaces verts impactés. Ces aménagements comprennent :

- Les espaces verts paysagers de type « classique »,
- les plantes grimpantes et structures associées,
- les sillons fertiles pour une éventuelle participation citoyenne.

Le maître d'ouvrage fait notamment application du fascicule 35 du CCTG travaux applicable aux marchés de travaux de génie civil dans sa version en vigueur depuis le 15/10/2021, et des spécifications techniques de la Métropole de Lyon.

S'agissant de la réception des travaux de plantations et réalisation d'espaces verts végétalisés, le maître d'ouvrage unique est responsable du suivi des différentes étapes du processus de réception qui s'applique conformément aux dispositions des articles 41 et 42 du CCAG travaux (modulo les dérogations éventuelles pouvant y avoir été apportées au CCAP du marché considéré) et des articles J24 et J25 du fascicule 35 du CCTG travaux :

- constat de réalisation des prestations,
- constat de couverture des gazons : Si le constat de couverture des gazons n'a pas pu être effectué avant la réception, cette dernière est prononcée sous réserve de l'exécution concluante de ce constat, conformément aux dispositions du 41.4 CCAG applicable aux marchés publics de travaux.
- constat de reprise et de conformité variétale : Si la période de l'année n'a pas permis d'effectuer le constat de reprise et de conformité variétale avant la réception, cette dernière est prononcée sous réserve de l'exécution concluante de ce constat, conformément aux dispositions du 41.4 CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

Les réserves susmentionnées sont levées dès l'exécution concluante de ces constats.

La réception, avec ou sans réserve, constitue le point de départ de la garantie de parfait achèvement et des opérations de finalisation. Si l'achèvement des semis et plantations ne coïncide pas avec l'achèvement de l'ensemble des travaux prévus au marché, ils font l'objet d'une réception partielle dont la date est le point de départ du délai de garantie applicable à ces travaux.

Par ailleurs, le délai de garantie de parfait achèvement (GPA) sur les ouvrages est d'un an à compter de la date d'effet de la réception. Pendant ce délai, le titulaire est tenu à une obligation de parfait achèvement dans les conditions prévues par les dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

Enfin, le développement pérenne des végétaux ne peut être garanti que si l'ensemble des travaux de finalisation est prévu au marché du titulaire.

Il conviendra ainsi d'intégrer au marché les dispositions de l'article J28 du fascicule 35 du CCTG travaux à savoir une garantie de deux années des végétaux ainsi que les travaux de finalisation associés sur une durée de deux années concomitantes tels que décrits et conditionnés au J29 du fascicule 35 du CCTG travaux.

Les marchés passés par le Maître d'ouvrage unique imposeront dans leurs documents constitutifs ce qui précède au titulaire du marché public.

#### **ARTICLE 4 - Description de la mission de maîtrise d'ouvrage unique**

SYTRAL Mobilités, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, arrête le programme d'ensemble.

SYTRAL Mobilités, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, arrête l'enveloppe financière prévisionnelle dans le cadre du descriptif des opérations figurant dans la présente convention. L'enveloppe financière prévisionnelle comprend l'ensemble des coûts directs et indirects de l'opération (dont les frais de maîtrise d'œuvre) et certains frais de maîtrise d'ouvrage (AMO foncier – géomètre).

Le programme d'ensemble et l'enveloppe financière prévisionnelle seront préalablement soumis à l'approbation de chacune des parties en ce qui la concerne.

SYTRAL Mobilités, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, pourra proposer à la Commune, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements ou aménagements les concernant. Il pourra décider des adaptations et modifications mineures dont il informera la Commune.

Toute modification du programme en cours d'opération ayant un impact financier inférieur au seuil de 2 % cumulés des modifications du montant prévisionnel fera l'objet d'une simple information à la Commune dans un délai de quinze jours après réception du rapport de SYTRAL Mobilités sur les évolutions projetées. À défaut d'un refus explicite émis par la Commune dans un délai de quinze jours, la Commune est réputée avoir accepté ces modifications.

Toute modification du programme en cours d'opération ayant un impact financier entre 2% et 5 % cumulés des modifications du montant prévisionnel, sera subordonnée à un accord écrit préalable de la Commune.

Toute modification du programme, à l'initiative du maître d'ouvrage unique, affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés à être remis à la Commune, et entraînant un dépassement de plus de 5% cumulés des modifications du montant prévisionnel, est subordonnée à l'accord préalable de l'instance délibérante de la Commune. Cette validation devra intervenir dans les meilleurs délais et dans un délai maximum de trois mois à compter de la transmission du rapport faisant état des modifications. Cette modification donnera lieu à un avenant à la présente convention.

SYTRAL Mobilités exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définies par l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle visée à l'article 2 et ce, jusqu'à la remise des ouvrages comme indiqué à l'article 6 de la présente convention. Il en assure toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers et conclut à cette fin, toutes les assurances et marchés utiles.

Le maître d'ouvrage unique est seul habilité à signer, déposer et engager toute procédure, notamment réglementaire, nécessaire à la bonne fin de l'opération, telle que la demande d'une permission de voirie, etc.

SYTRAL Mobilités prend en charge, en sa qualité de maître d'ouvrage unique et sous sa propre responsabilité, la réalisation des études et l'exécution de l'ensemble des ouvrages visés à l'article 3 de la présente convention.

Il conclut, à cet effet, en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marchés, en assure la gestion et procède à la rémunération des prestataires désignés.

Le maître d'ouvrage unique sera responsable de la bonne exécution de la mission confiée par les présentes pendant toute la durée des travaux jusqu'à leur achèvement, leur réception et la levée des réserves. Une fois les ouvrages remis à la Commune, cette dernière prendra en charge leur gestion et sera responsable de tous dommages pouvant résulter desdits ouvrages conformément aux dispositions de l'article 6.

SYTRAL Mobilités pourra agir en justice tant en demande qu'en défense jusqu'à l'achèvement de sa mission. Il aura la charge du règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution des travaux jusqu'à la remise des ouvrages et après la levée de la totalité des réserves. Le maître d'ouvrage unique informera la Commune des litiges concernant les ouvrages destinés à lui être remis.

#### Servitudes d'ancrages pour les consoles et réseau d'éclairage public

S'agissant de la constitution des servitudes d'ancrage, en façade des bâtiments riverains, pour la pose des consoles d'éclairage public, SYTRAL Mobilités assure, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'établissement du dossier d'enquête publique nécessaire à leur institution.

Les contacts avec les propriétaires des bâtiments concernés, la négociation et la contractualisation, par la voie amiable, des conventions de servitudes seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage de SYTRAL Mobilités. L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage foncier désigné par SYTRAL Mobilités adressera notamment les conventions signées des propriétaires à la Commune, pour signature par cette dernière. La convention-type soumise à l'accord des propriétaires sera approuvée préalablement par la Commune.

En cas de refus, par les propriétaires, de signature des projets de convention qui leur ont été soumis ou en cas de silence de leur part, SYTRAL Mobilités assure le suivi de la procédure d'institution des servitudes d'ancrages telle que prévue par les articles L. 171-2 et suivants et les articles R. 171-1 et suivants du code de la voirie routière.

La Commune devra, à cet égard, décider, par délibération du Conseil municipal, l'application des dispositions susvisées du Code de la voirie routière, approuver le dossier d'enquête publique établi par SYTRAL Mobilités et autoriser le Maire de Bron à saisir le Président de la Métropole de Lyon aux fins de l'ouverture de l'enquête publique susvisée.

SYTRAL Mobilités assume, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'accomplissement des mesures de publicité prévues dans le cadre de la procédure.

Il adresse, à ce titre, les courriers de notifications individuelles signés par le Représentant de la Commune aux propriétaires concernés. Il procède à l'affichage de l'avis d'ouverture en mairies et à son insertion dans deux journaux locaux, conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

Après la clôture de l'enquête publique et une fois obtenu l'arrêté instituant les servitudes d'ancrages, SYTRAL Mobilités adresse, à ce titre, les courriers de notifications individuelles signés par le Représentant de la Commune aux propriétaires concernés.

La Commune garantit SYTRAL Mobilités de toutes actions contentieuses susceptibles d'être introduites par les propriétaires concernés et relatives à la légalité de l'arrêté susvisé et à la fixation d'indemnités dues au titre de l'institution des servitudes, que celle-ci soit réalisée par voie amiable ou par voie forcée.

## **ARTICLE 5 - Modalités d'organisation entre les parties**

SYTRAL Mobilités réalise les ouvrages dans le respect du cahier des charges des prescriptions établies par les services concernés de la Commune et transmis à SYTRAL Mobilités au démarrage des études et des dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (les modalités d'abaissement seront déterminées par la Commune).

SYTRAL Mobilités soumet pour approbation à la Commune le projet des ouvrages objet de la présente convention. La Commune fait part de ses remarques lors des étapes de validation du projet. La maîtrise d'œuvre établit les dossiers de consultation des entreprises en prenant en compte le résultat de ces échanges. SYTRAL Mobilités devra, par ailleurs, requérir l'agrément de la Commune sur toutes modifications substantielles techniques et financières qui pourront être apportées ultérieurement aux documents susvisés.

La Commune pourra effectuer, à tout moment, les visites qu'elle estime nécessaires, SYTRAL Mobilités étant tenu de laisser libre accès à ses agents à tous dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier. Toutefois, la Commune ne pourra formuler d'observation qu'auprès de SYTRAL Mobilités.

La Commune assistera aux réunions de chantier pour lesquelles elle sera sollicitée, soit par SYTRAL Mobilités, soit par son maître d'œuvre.

SYTRAL Mobilités remettra, à la Commune, l'ensemble des dossiers techniques afférents aux dits ouvrages.

## **ARTICLE 6 - Réception et remise des ouvrages**

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté sur l'initiative de SYTRAL Mobilités.

La Commune est convoquée, par le maître d'œuvre de SYTRAL Mobilités, à une visite préalable précédant les opérations préalables à la réception des travaux devant faire l'objet d'une remise d'ouvrage. Cette réunion se déroulera en présence de représentants des services techniques compétents de la Commune et de SYTRAL Mobilités. Les services compétents de la Commune sont destinataires d'une convocation écrite au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la tenue de la réunion précitée.

Lors de la visite préalable, le maître d'œuvre de SYTRAL Mobilités consigne dans un compte-rendu l'ensemble des observations identifiées par les services techniques compétents de la Commune. Ce compte-rendu est transmis à la Commune au moins 15 jours avant les opérations préalables à la réception et signé par les parties. La Commune peut donc émettre des réserves et observations qui seront inscrites au compte-rendu et prises en compte jusqu'à 5 jours avant le jour des opérations préalables à la réception.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) correspondant au marché, objet des stipulations précédentes, ayant été soumis à l'avis des services de la Commune, ces réserves et observations ne peuvent correspondre qu'à des non-façons ou malfaçons issues de prestations prévues audit marché et non à des prestations nouvelles.

Le maître d'œuvre réalise les opérations préalables à la réception avec les entreprises et consigne dans le PV les réserves identifiées et n'ayant pas été traitées dans l'intervalle. Il fait ensuite une proposition de réception à SYTRAL Mobilités récapitulant l'ensemble des réserves à lever.

Au vu de la proposition du maître d'œuvre ainsi que des réserves et observations de la Commune formulées, SYTRAL Mobilités décide si la réception est prononcée, et le cas échéant avec ou sans réserves. En tout état de cause, si l'importance des réserves qui pourraient être émises par la Commune, rend impossible la réception, il appartient à SYTRAL Mobilités de tout mettre en œuvre pour que la levée de ces dernières puisse intervenir dans le délai maximum de deux mois, sauf délai spécifique convenu entre les parties lors des Opérations Préalables à la Réception (OPR).

La remise des ouvrages pour gestion à la Commune intervient concomitamment à la réception de la totalité des ouvrages et équipements, objets de la présente convention. Cette remise d'ouvrage ne pourra intervenir que si les réserves n'empêchent pas la mise en service des ouvrages ou aménagements. Toutefois, les parties pourront convenir, en cas de phasage des travaux, que la remise des ouvrages aura lieu à l'issue de chaque phase de travaux et sera opérée à la date de réception partielle par SYTRAL Mobilités. La réception vaut transfert de propriété et de garde des ouvrages au profit de la Commune qui, à compter de cette date, en assurera l'entretien et prendra en charge toutes modifications ultérieures susceptibles d'être effectuées sur les dits ouvrages sous réserve de la transmission par SYTRAL Mobilités des documents suivants permettant la mise en service et le fonctionnement des ouvrages ou installations en toute sécurité.

SYTRAL Mobilités s'engage à fournir les éléments techniques permettant l'exploitation à chaque remise d'ouvrage. A défaut, cette dernière ne pourra intervenir et la garde ne sera pas transférée.

- Pour l'éclairage public, les éléments à transmettre à la Commune sont :
  - les plans géo-localisés des réseaux de classe A, respectant la charte graphique et la structure des fichiers shape nécessaire à la mise à jour du SIG de la Commune,
  - le plan de câblage du réseau d'éclairage,
  - le schéma des armoires de commande créées ou renouvelées,
  - les caractéristiques du mobilier d'éclairage installé,
  - les attestations de conformité électrique,
  - les pièces des marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie,
  - les procès-verbaux de réception établis.
  
- Pour les espaces verts, les éléments à transmettre à la Commune sont :
  - les plans de plantation,

Un dossier technique portant sur les ouvrages exécutés sera également transmis à la Commune à la remise des ouvrages. Ce dossier comportera :

- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE),
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

Le délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages est d'un (1) an à compter de la date d'effet de la réception. SYTRAL Mobilités est chargé de la seule mise en jeu de la garantie de parfait achèvement prévue au titre des marchés passés pour la réalisation des ouvrages et du règlement des litiges afférents. Après remise des ouvrages à la Commune, la garantie de parfait achèvement sera actionnée par SYTRAL Mobilités sur demande de la Commune. SYTRAL Mobilités fera son affaire des litiges avec les prestataires sans que la Commune ne puisse être mise en cause de quelque manière que ce soit.

Les réserves qui ne pourraient être levées dans le délai prévu au titre de la garantie de parfait achèvement pourront faire l'objet d'une réfaction de prix portant sur l'objet de la réserve. La réfaction de prix vaut levée de réserve et couvre les imperfections qui l'ont motivée. SYTRAL Mobilités sollicitera

l'acceptation préalable, par la commune de BRON, de la levée des réserves, moyennant réfaction du prix.

#### **ARTICLE 7 - Durée de la mission de maîtrise d'ouvrage unique**

La mission de maîtrise d'ouvrage unique confiée SYTRAL Mobilités par les parties démarre à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

La mission de maîtrise d'ouvrage unique est indivisible et ne saurait s'interrompre en fonction des ouvrages.

La mission de maîtrise d'ouvrage unique s'achève à la réception de la totalité des ouvrages et équipements, objets de la présente convention conformément aux dispositions de l'article 6, après levée de la totalité des réserves (y compris celles moyennant réfaction du prix) et constat de reprise des végétaux au terme de la garantie des végétaux ainsi que les travaux de finalisation.

La convention expirera au paiement par la Commune au profit de SYTRAL Mobilités du solde de sa participation financière conformément à l'article 9.

#### **ARTICLE 8 - Répartition des coûts liés à l'opération**

Il est d'ores et déjà convenu par les parties que le rétablissement fonctionnel à l'identique de l'ensemble des équipements existants de la Commune, notamment l'éclairage public, impactés par l'opération sur l'ensemble du périmètre de l'opération T6 Nord est pris en charge par SYTRAL Mobilités, déduction faite du montant de travaux résultant de l'application d'un taux de vétusté fixé pour la zone à 15% ainsi qu'un taux de participation aux études de maîtrise d'œuvre de 9% qui reste à la charge de la Commune.

Les coûts relatifs aux négociations et la contractualisation avec les propriétaires des bâtiments concernés par les servitudes d'ancrages pour les consoles et réseau d'éclairage public restent intégralement à la charge financière de la commune.

Pour le présent projet, il n'y a pas de coûts relatifs aux prestations réalisées par la Commune à refacturer à SYTRAL Mobilités.

**Les montants correspondants à l'ensemble de ces coûts, hors taxes, sont précisés ci-dessous**

ETUDES & TRAVAUX	Tx	Financement			Observations
		Ville de Bron	SYTRAL Mobilités	TOTAL	
		Montants Hors Taxes			
1/ Travaux sous MOA SYTRAL Mobilités		34 369.51 €	194 760.54 €	229 130.04 €	
Eclairage public		30 030.15 €	170 170.85 €	200 201.00 €	
	Part fonctionnelle	25 916.06 €	146 857.69 €	172 773.76 €	Prise en charge par Ville de Bron de 15% au titre de la vétusté
	GC Eclairage public	4 114.09 €	23 313.16 €	27 427.24 €	Prise en charge par Ville de Bron de 15% au titre de la vétusté
Aléas		1 501.51 €	8 508.54 €	10 010.05 €	
	Provision pour aléas	5%	1 501.51 €	8 508.54 €	10 010.05 €
Etudes - Suivi de réalisation		2 837.85 €	16 081.15 €	18 918.99 €	
	Honoraires Etudes et suivi de réalisation	9%	2 837.85 €	16 081.15 €	18 918.99 €
2/ Travaux sous MOA VdB		- €	- €	- €	Sans objet
<b>TOTAL ETUDES &amp; TRAVAUX (€ HT)</b>		<b>34 369.51 €</b>	<b>194 760.54 €</b>	<b>229 130.04 €</b>	
<b>PROCEDURES ADMINISTRATIVES</b>					
Servitudes consoles EPU					100%Bron
	AMO Foncier				
	Frais AG Capro				
	Géomètre Expert				Sans objet : Pas de consoles EPU sur commune de Bron
<b>TOTAL PROCEDURES ADMINISTRATIVES (€ HT)</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL GENERAL (€ HT)</b>		<b>34 369.51 €</b>	<b>194 760.54 €</b>	<b>229 130.04 €</b>	

La participation définitive de la Commune sera calculée sur le montant réel hors taxes des travaux et prestations réalisées pour son compte.

## ARTICLE 9 - Modalités de financement et de paiement

Ce financement correspond à la prise en charge du coût des prestations, hors taxes, y compris maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage, variation de prix et aléas éventuels.

La Commune procédera au versement de sa contribution à l'opération tel que prévu à l'article 8 précité, en deux fois, sur émission par SYTRAL Mobilités d'un titre de recettes aux échéances suivantes :

- > Acompte 1 : à la notification du premier ordre de service travaux : 40 % du montant prévisionnel de sa participation financière,
- > Solde : 60% dans un délai de 2 mois à compter de l'achèvement de la mission de maîtrise d'ouvrage unique, constatée conformément aux dispositions de l'article 7.

Les remboursements couvriront la totalité des dépenses correspondant au coût réel des travaux, actualisations et révisions de prix incluses.

## ARTICLE 10 - Calendrier prévisionnel des travaux

SYTRAL Mobilités s'engage à tenir la Commune régulièrement informée de l'avancement du projet. Le calendrier prévisionnel du projet, que SYTRAL Mobilités s'engage à respecter dans la mesure du possible, est annexé à la présente convention, à titre purement indicatif.

## ARTICLE 11 - Modalités de gestion

La gestion de l'éclairage public ou des espaces verts – hors végétalisation extensive de type couvre-sols ou prairie de compétence Métropolitaine – créés ou modifiés par le projet T6 Nord, objets de la présente convention, sera assurée par la Commune à compter de la remise des ouvrages.

Chacune des parties assume l'entretien, la maintenance, toute modification ou remplacement des ouvrages et équipements lui appartenant à compter de la remise des ouvrages sur la base des plans de gestion annexés à la présente convention.

## **ARTICLE 12 - Subrogation**

A compter de la remise des ouvrages, et sauf pour la levée des réserves éventuelles restant à la charge de SYTRAL Mobilités, en tant que maître d'ouvrage au titre de la garantie de parfait achèvement, la Commune est subrogée dans l'ensemble des garanties, droits et obligations du maître d'ouvrage unique relatifs aux ouvrages qui lui sont remis. Cette subrogation vaut notamment vis-à-vis des locataires d'ouvrage, pour la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles.

## **ARTICLE 13 - Clause de rencontre**

Les parties conviennent de se rencontrer aux fins de préciser les conditions de la présente convention :

- en cas d'évolution significative de la législation ou de la réglementation en relation avec les opérations,
- en cas d'évolution substantielle des compétences respectives des parties remettant en cause le contenu de la présente convention.

Au terme de cette rencontre et de l'examen des conditions de la convention, un avenant à la présente pourra être adopté.

## **ARTICLE 14 - Règlement des litiges**

En cas de survenance de difficultés entre les parties relativement à la présente convention, et préalablement à toute action juridictionnelle, les parties s'engagent à se réunir en vue de trouver un accord amiable.

À défaut d'un tel accord dans les deux mois de la survenance du litige, les contestations entre les parties seront portées devant le tribunal administratif de Lyon.

## **ARTICLE 15 - Annexes**

Est annexé à la présente convention :

- Le calendrier prévisionnel de l'opération.
- Les plans de principe de gestion des espaces aménagés dans le cadre du projet T6 Nord

Fait en deux originaux,

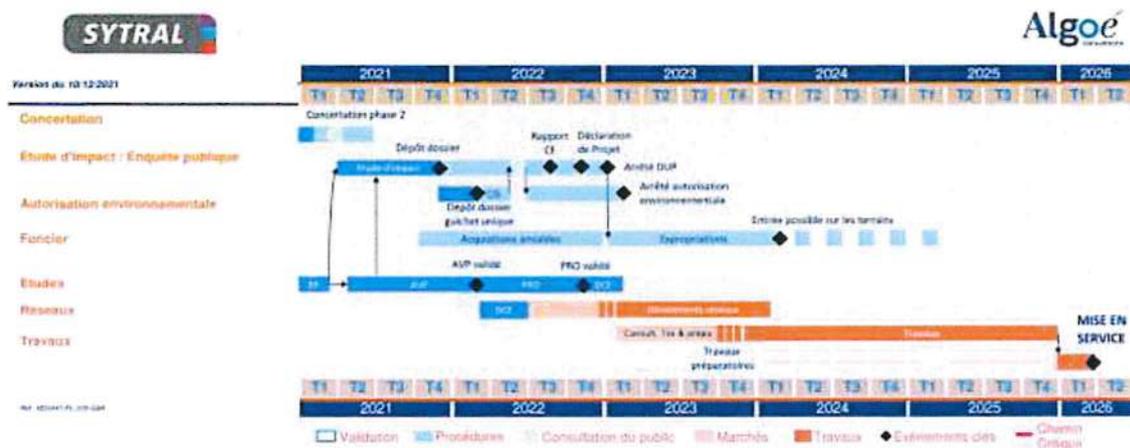
À Lyon, le 22/12/2022  
Le Président de SYTRAL Mobilités

À Bron, le  
Le Maire de Bron

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des services

Nicolas MALLOT

## ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel de l'opération



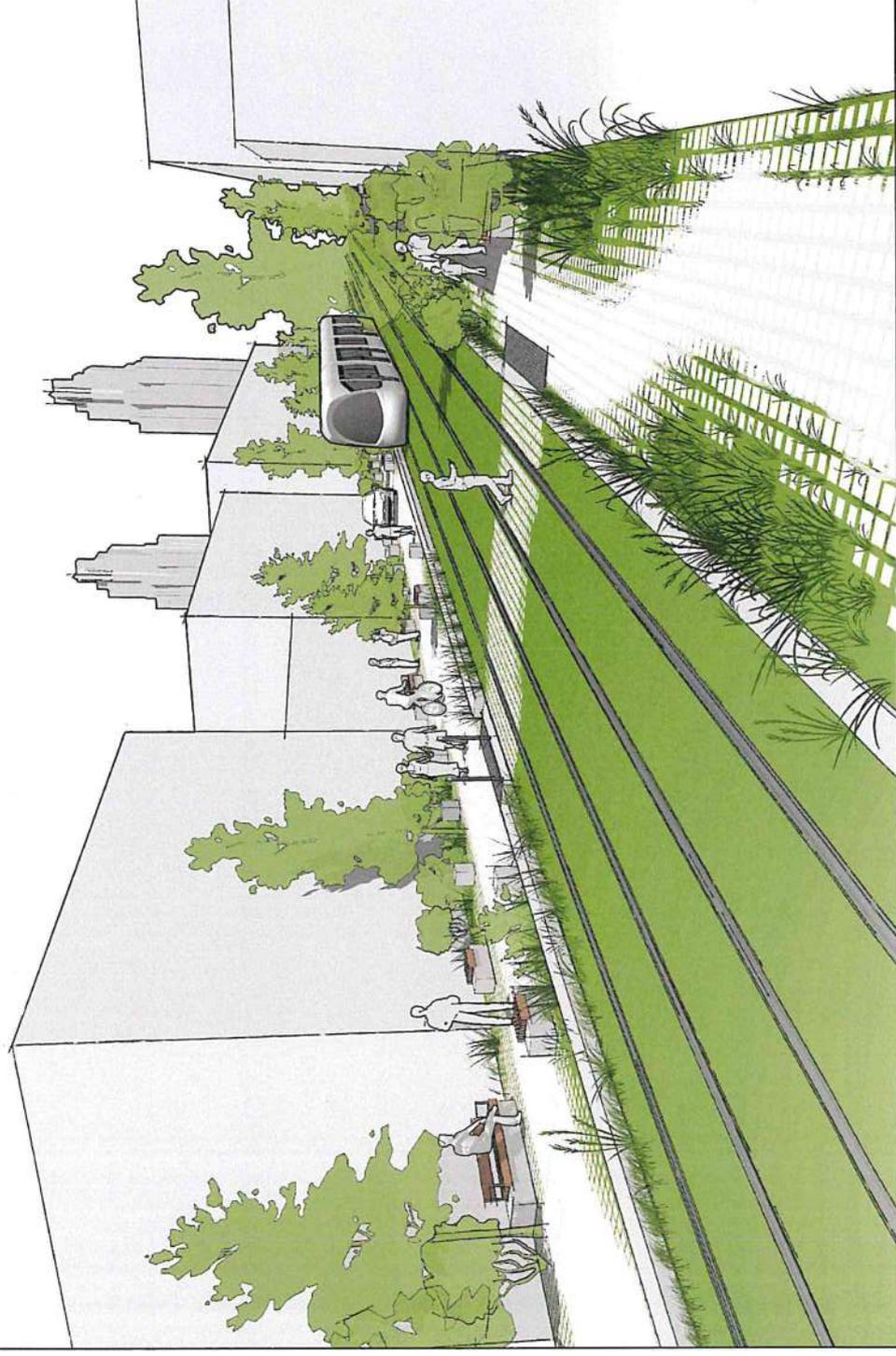
## **ANNEXE 2 : Plan de principe de gestion des espaces aménagés**

Tramway de l'agglomération Lyonnaise  
T6 Nord - Hôpitaux Est - La Doua

AVANT-PROJET

Plans de principe de gestion des espaces aménagés

29 Septembre 2022



*Ce carnet de plans a pour vocation de présenter  
une première proposition de répartition de gestion  
des espaces végétalisés.*



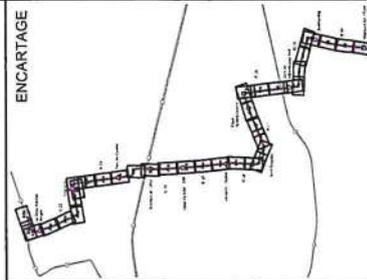
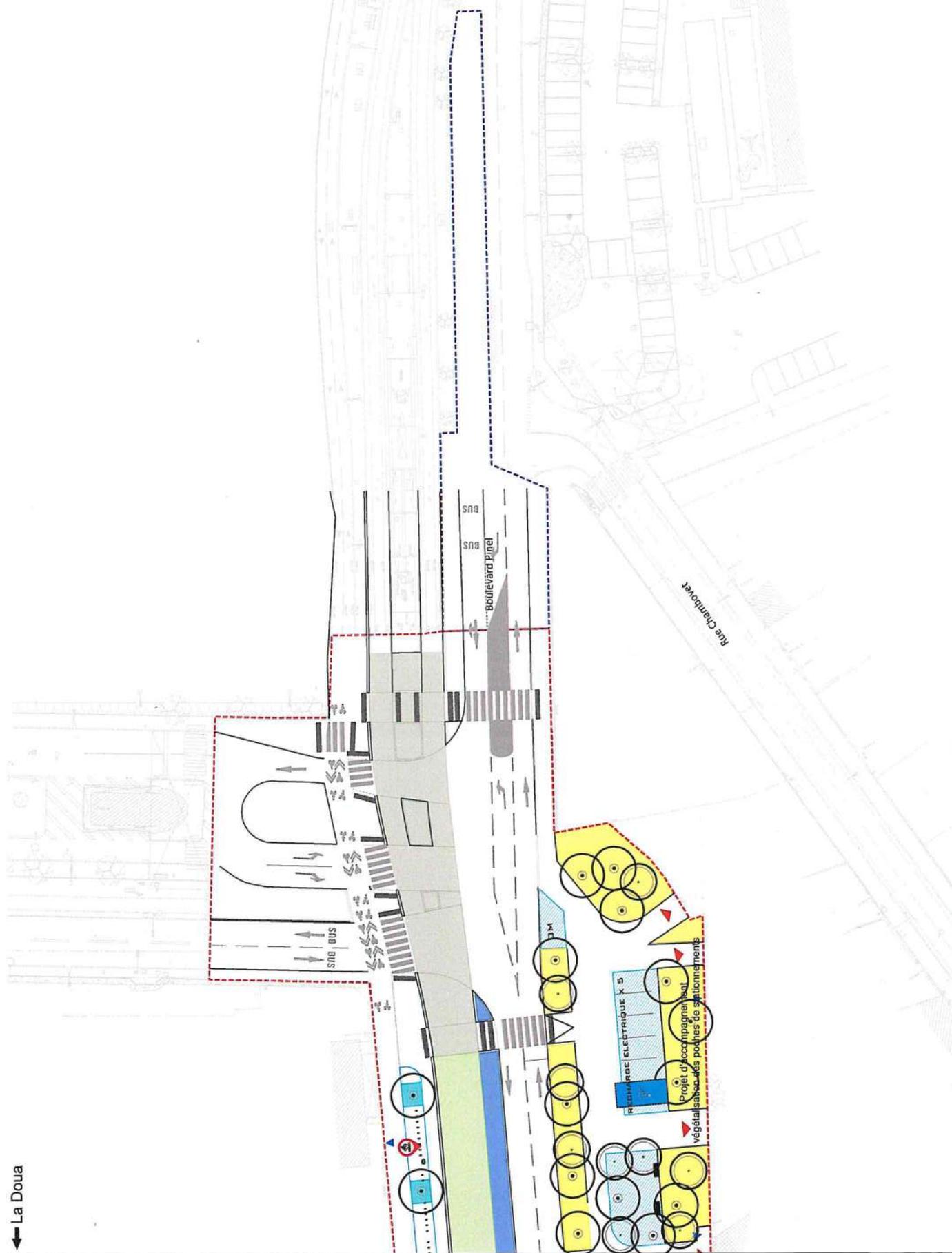
Groupement de Maitrise d'œuvre générale



**gautier+conquet**

architectes et paysagistes

	Espace public Gestion Métropole
	Pavés ferrilles Gestion Métropole
	Neues plantées Gestion Métropole
	Massifs en plaide d'arbres Gestion Métropole
	Plateforme ferrille Gestion Sytral
	Espace vert attenant plateforme Gestion Sytral
	Plateforme onérolada Gestion Sytral
	Massifs plantés Gestion ville de LYON
	Massifs plantés Gestion ville de VILLEURBANNE
	Massifs plantés Gestion ville de BRON
	Massifs plantés Gestion privée



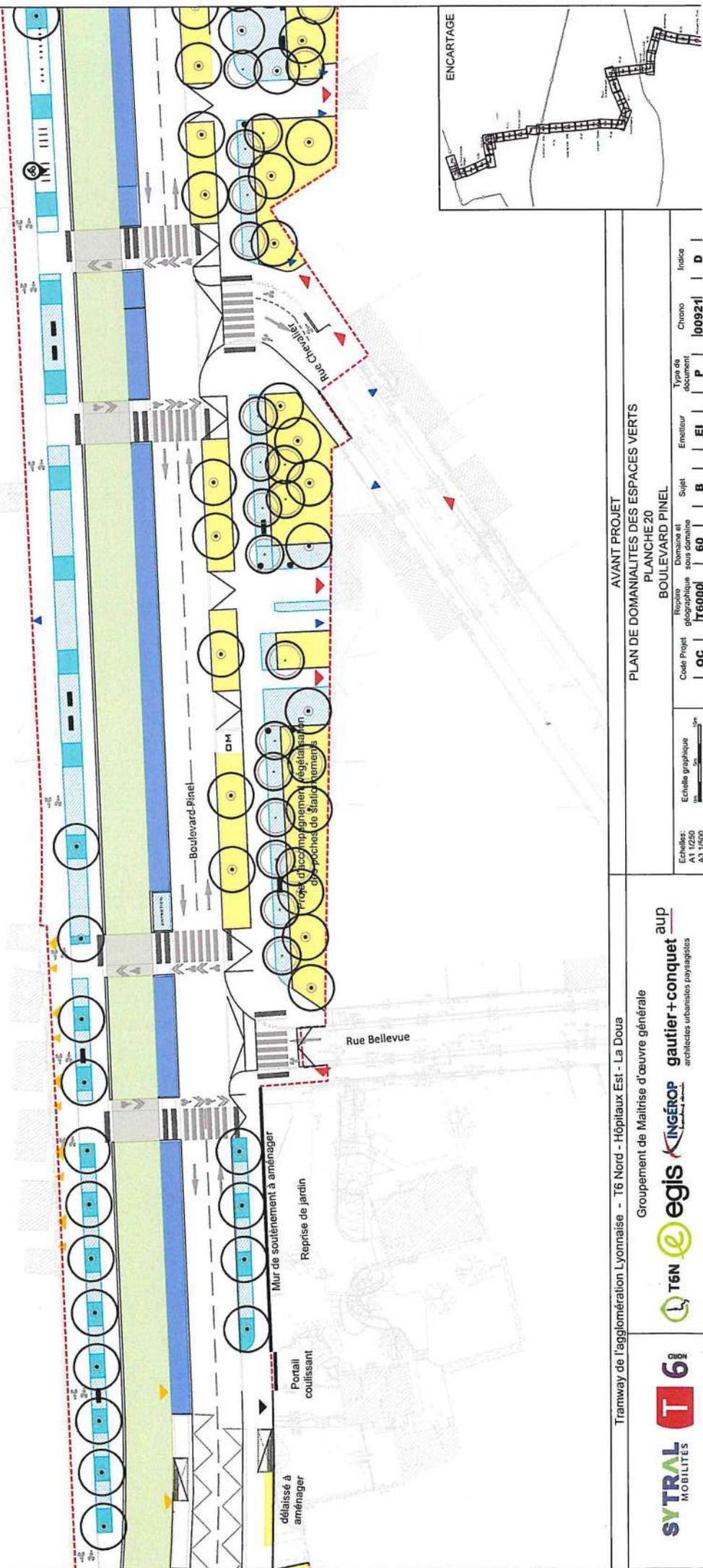
AVANT PROJET  
 PLAN DE DOMANIALITES DES ESPACES VERTS  
 PLANCHE 10  
 STATION HOPITAUX EST - PINEL

Echelles: A1 1/250 A3 1/500	Echelle graphique 0m 5m 10m	Code Projet QC	Données au géométrique 60	Sujet B	Emission EI	Type de document P	Chrono 00921	Indice D
-----------------------------------	--------------------------------	-------------------	---------------------------------	------------	----------------	--------------------------	-----------------	-------------

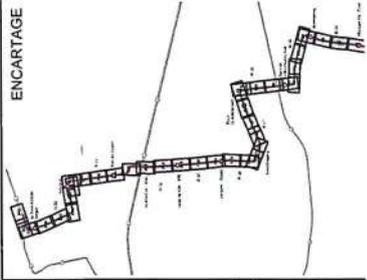
Tramway de l'agglomération Lyonnaise - T6 Nord - Hôpitaux Est - La Doua  
 Groupement de Maîtrise d'œuvre générale

architectes urbanistes paysagistes

Projet en interface  
centre de radiothérapie



- Espace public Gestion Métropole
- ▨ Pavés fertiles Gestion Métropole
- ▩ Nouveaux plantiers Gestion Métropole
- ▧ Massifs en plaques d'arbres Gestion Métropole
- ▦ Plateforme fertile Gestion Syral
- ▤ Espace vert affluant plateforme Gestion Syral
- ▣ Plateforme minérale Gestion Syral
- ▢ Massifs plantés Gestion ville de LYON
- ▧ Massifs plantés Gestion ville de VILLEURBANNE
- ▦ Massifs plantés Gestion ville de BRON
- ▤ Massifs plantés Gestion privée
- arbres Gestion Métropole
- arbres ville de VILLEURBANNE

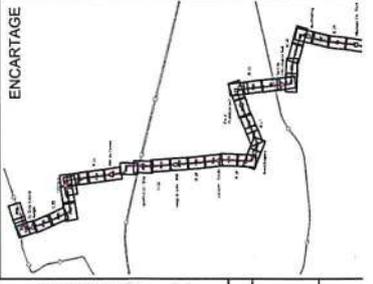
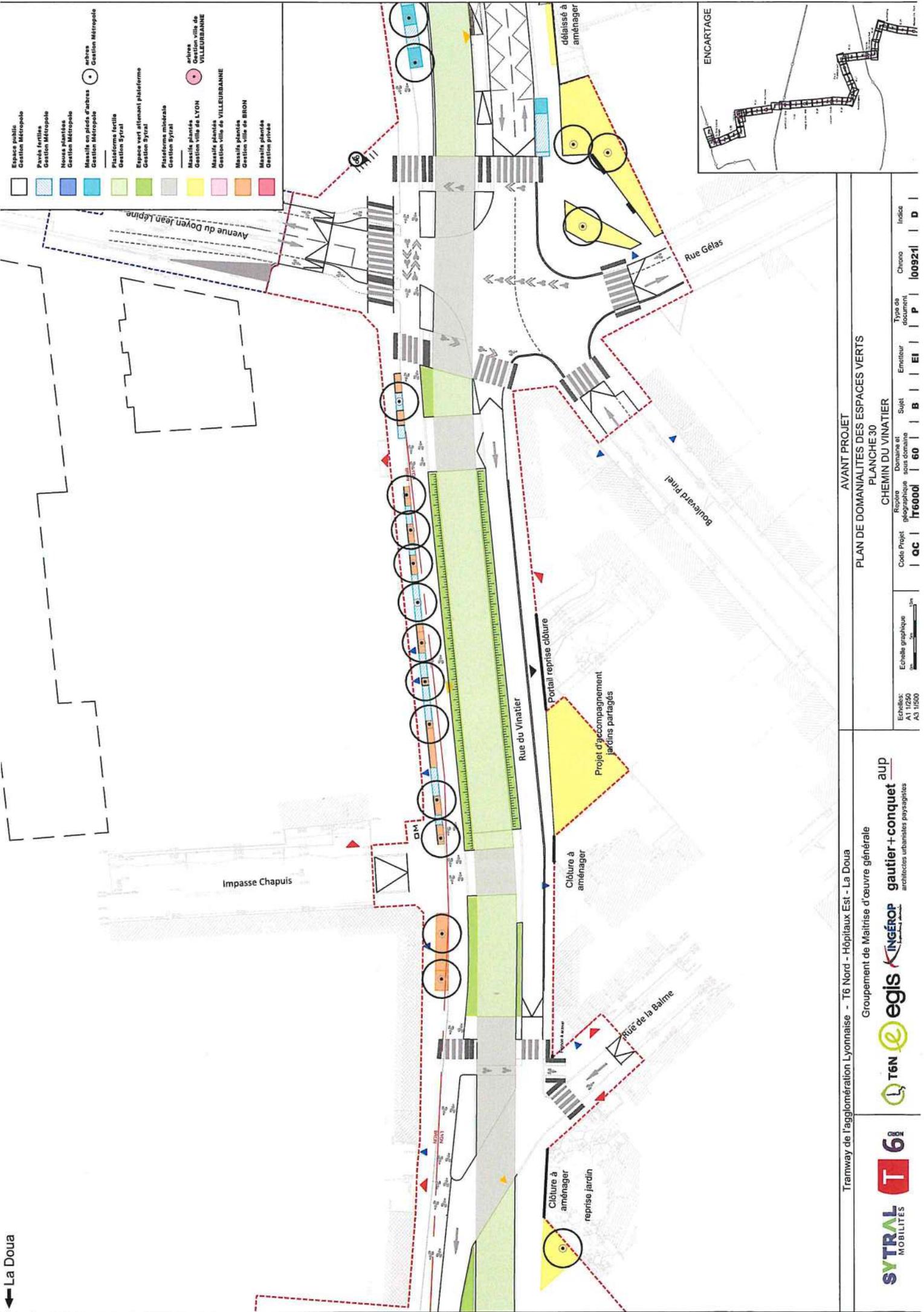


AVANT PROJET  
PLAN DE DOMANIALITES DES ESPACES VERTS  
BOULEVARD PINEL

Echelles: A3 1/500	Echelle graphique 0m 5m 10m	Code Projet   QC	Réparto géographique   60	Domaine et sous domaine   B	Type de document   P	Chromo   00921	Indice   D
-----------------------	--------------------------------	---------------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------	-------------------	---------------

Tramway de l'agglomération Lyonnaise - T6 Nord - Hôpitaux Est - La Doua

Groupement de Maitrise d'œuvre générale  
 architectes urbanistes paysagistes



AVANT PROJET  
 PLAN DE DOMANIALITES DES ESPACES VERTS  
 PLANCHE 30  
 CHEMIN DU VINATIER

Echelles:	Code Projet	Code graphique	Donneur de travaux	Emetteur	Sujet	Travaux de document	Chromo	Indice
A1 1/250 A3 1/500	QC	IR6000	60	B	EI	P	00921	D

Tramway de l'agglomération Lyonnaise - T6 Nord - Hôpitaux Est - La Doua

Groupement de Maîtrise d'œuvre générale

architectes urbanistes paysagistes





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL18**

**PATRIMOINE**

**Demande de subvention auprès de l'État pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL 2023).**

**RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET**

Mesdames, Messieurs,

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), créée en 2016, a pour objectif d'apporter un soutien aux communes dans leur projets d'investissements.

Cette aide de l'État peut cofinancer en partie le projet de réhabilitation CPAM, pour la création d'un poste de police municipale, d'un Centre de Surveillance Urbain (CSU) et de la Direction de l'informatique et de la téléphonie. Les critères possiblement éligibles sont :

- la mise aux normes et la sécurisation d'un équipement public,
- la rénovation énergétique d'un bâtiment.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, la Ville va donc solliciter auprès de l'État une subvention DSIL 2023.

Le montant de cette opération s'élevant à 2 784 151 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention DSIL pouvant contribuer au financement de l'opération de rénovation de l'ex CPAM auprès de l'Etat,

- **AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL19**

**PATRIMOINE**

**Demande de subventions auprès de la Métropole de Lyon**

**RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET**

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon a délibéré le 23 janvier 2023, pour la mise en œuvre d'une aide à l'investissement des communes de son territoire. Cette aide a pour objectif d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés.

Seules sont subventionnables les dépenses inscrites en section d'investissement

Les dépenses subventionnables correspondent aux travaux :

- de construction,
- d'aménagement,
- de mise aux normes ou de rénovation d'écoles,
- d'établissements d'accueil du jeune enfant,
- d'infrastructures sportives,
- de rénovation thermique,
- de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir ou dédiés à un service à la population,
- de mise aux normes de bâtiments municipaux au regard de prescriptions imposées par les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- d'installation de sanitaires dans l'espace public, dès lors qu'ils répondent à des objectifs environnementaux et d'inclusivité,
- pour le tri des déchets produits par les marchés alimentaires ou forains, notamment l'acquisition de bacs de tri.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Métropole de Lyon pour les opérations suivantes :

Nom et descriptif de l'opération	Montant de l'opération	Début des travaux	Durée des travaux	Autre organisme subventionneur et montant alloué
Extension du groupe scolaire Pierre Cot	1 872 272,40 € TTC	Été 2023	2 ans	DSIL : 311 550 € ANRU : 354 420 €
Création d'un îlot de fraîcheur sur le parvis de la Halle des sports	200 000 € TTC	Été 2023	3 mois	Aucun à ce jour
Réfection de la cour du groupe scolaire Ferdinand Buisson pour la création d'un îlot de fraîcheur	300 000 € TTC	Été 2023	3 mois	Aucun à ce jour
Installation de WC publics à la plaine du Fort	50 000 €	Été 2023	3 mois	Aucun à ce jour
Achats de bacs de tri sélectifs pour les marchés alimentaires ou forains	3 925 €	2023		Aucun à ce jour
Extension de l'école maternelle et création de l'école élémentaire des Genêts avec une forte composante énergétique	11 638 589 € TTC	Août 2023	Février 2025	Aucun à ce jour

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pouvant contribuer au financement de des opérations citées auprès de la Métropole,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230406-20230406DEL19-DE



**Le Maire,**

  
Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Membre absent**: 1

Mme Marie BRUNET

**Délibération n°20230406DEL20**

**PERSONNEL**

**Instauration du "forfait de mobilités durables"**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 17 décembre 2018 le Conseil Municipal a institué un forfait de 200 € / an de contribution aux frais de déplacement.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 a modifié le cadre réglementaire applicable à ce forfait.

Tout d'abord, le décret élargit la liste des frais de déplacement domicile-travail aux nouvelles mobilités :

- déplacement à vélo, y compris à assistance électrique,
- déplacement avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- déplacement en covoiturage (soit en tant que conducteur, soit en tant que passager).

Ensuite, le décret réévalue le montant du forfait mobilités durables et autorise son cumul avec la prise en charge des abonnements aux frais de transport public ou à un abonnement à un service de location de vélo.

Le forfait se calcule selon le nombre de jours de « mobilités durables » :

- 100 € entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour 100 jours ou plus.

En deçà de 30 jours, d'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail, aucun forfait n'est versé.

Enfin, la nouvelle réglementation prévoit que le versement du forfait mobilités durables se fait en début d'année pour les déplacements de l'année précédente. Pour ce faire, l'agent déclare l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles au plus tard le 31 décembre. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, en une seule fois.

Je vous propose donc, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, de mettre en place ce nouveau forfait de mobilités durables. Pour cette première année d'application incomplète, je vous propose d'appliquer 9/12 de ces forfaits pour l'année 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ABROGER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le dispositif de forfait de mobilité durable instauré par la délibération n°0181217DEL12 du 17 décembre 2018 ;

- **INSTITUER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, le versement du « forfait mobilités durables » dans les conditions prévues par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 ;

- **PRECISER** que pour l'année 2023, les « forfaits mobilités durables » sont appliqués au prorata temporis soit 9/12.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230406-20230406DEL20-DE



**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

*Jérémie Breaud*  
**Jérémie BREAUD**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL21**

**PERSONNEL**

**Montant des vacations des activités périscolaires**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose chaque jour dans chaque école, des activités périscolaires.

Les modalités de rémunérations des vacances ont été approuvées lors du Conseil Municipal du 9 juin 2017 pour les animateurs périscolaires et lors du Conseil Municipal du 18 juin 2018.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ces délibérations afin :

- de revaloriser les montants de vacation des animateurs pour être plus attractif et faciliter le recrutement d'animateurs en nombre suffisant pour accueillir l'ensemble des demandes des familles,
- créer une rémunération particulière pour les encadrants du soutien scolaire mis en place dans les écoles,
- de revaloriser le montant du forfait de coordination pour les directeurs assurant une mission de coordination sur les temps périscolaires suite à l'augmentation de la durée de l'accueil du soir.

Vous trouverez le détail des montants de vacances dans l'annexe ci-jointe.

Les montants seront applicables à partir du 28 août 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° 17-312 du 17 juin 2017 et la délibération n° 20180618 du 18 juin 2018,
- **ADOPTER** les nouveaux montants de vacances des activités périscolaires qui seront applicables à compter du 28 août 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



## ANNEXE

<b>ACTIVITES PENDANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRE</b>		
Taux de vacation à compter du 28 août 2023 pour une vacation d'un heure (montant brut)		
	Ancien montant	Nouveau montant
Animateurs non diplômés	11,10€ le matin et midi 12,30 le soir	12,60€
Animateurs diplômés*	13,80€	15,30€
Enseignants	17,20€	17,20 €
Encadrement soutien scolaire (1h)		18,00 €
<b>COORDINATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES</b>		
Taux de vacation pour une durée de deux heures		
Coordination pour une école	22,00 €	25,00 €

\*Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animations (BAFA) ou diplômes visés dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant modification de l'arrêté du 9 février 2007 fixant « les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme »

<b>ACTIVITÉS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE</b>		
Service minimum d'accueil	42 €	forfait 1/2 journée
Classes « environnement » (pour l'enseignant de la classe)	35,77 €	indemnité par nuitée



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL22**

**PERSONNEL**

**Évolution du montant de prise en charge des frais de transport des agents assurant des fonctions essentiellement itinérantes**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a réévalué à 260 € le montant de l'indemnité annuelle pour les agents assurant des missions essentiellement itinérantes et utilisant leur véhicule personnel.

Suite à cette délibération, les représentants du personnel ont demandé à ce que cette revalorisation soit plus importante afin de tenir compte de la forte évolution récente des coûts de déplacement.

Après échange avec les partenaires sociaux lors du comité social territorial du 17 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal de porter le forfait à 450 € / an.

Rappelons que cette prise en charge concerne les aides à domicile, les éducateurs et animateurs sportifs, les gardiens des salles associatives et les coordonnateurs de vie scolaire. Ces agents ont droit, soit à la prise en charge de la totalité de leur abonnement de transport collectif, soit à une indemnité annuelle pour ceux qui utilisent leur véhicule personnel.

Les indemnités du 1<sup>er</sup> semestre 2023 ayant déjà été versées, il vous est proposé que cette réévaluation s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 23 et que le forfait soit alors versé mensuellement et non plus semestriellement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**, l'indemnité forfaitaire annuelle versée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes sur le territoire de la commune et utilisant leur véhicule personnel à 450 € .

- **PRECISER** que, à compter de cette date, l'indemnité forfaitaire sera versée mensuellement.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BRÉAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



**Jérémie BREAUD**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL23**

**PERSONNEL**

**Tableau des emplois permanents**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives à produire auprès des collectivités territoriales disposant d'un agent, l'acte d'engagement mentionne la référence à la délibération créant l'emploi.

Nous procédons ainsi à une mise à jour régulière du tableau des emplois permanents.

Il vous est donc proposé de modifier la délibération n° n° 20220623DEL18 du 23 juin 2022 et d'intégrer les changements suivants :

Modification de l'organigramme de la Direction de la tranquillité (suite au comité technique du 29/11/22) : transformation de 2 postes d'ASVP en postes de policiers municipaux ;

- Direction Générale des Services : passage à temps complet du poste d'assistante conseils de quartier ;
- Service Communication : passage à temps complet du poste d'assistante administrative ;
- Direction Générale des Services : suppression du poste de chargé de mission GRU ;
- Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique : ouverture en catégorie A et B du poste de gestionnaire marchés publics. Modification du grade du responsable protocole et manifestations (agent de maîtrise) ;
- Service grands projets et énergie de la Direction Générale des Services Techniques : modification du poste de gestionnaire énergie et fluides (ouverture en catégorie A et B) ;
- Direction des Ressources Humaines : uniformisation des grades des gestionnaires carrière et paye : recrutement possible en C et B.

La nouvelle liste des emplois permanents jointe en annexe de la présente délibération mentionne la dénomination de l'emploi, le nombre et le cadre d'emplois autorisé pour occuper cet emploi.

Chacun de ces emplois a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel conformément au 2° de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire. Dans ce cas, l'agent contractuel :

- devra justifier d'un niveau de diplôme ou d'expérience en cohérence avec les exigences du poste,
- sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités approuvées par l'assemblée délibérante,
- son contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse pour 3 ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aboutissait pas à l'échéance des trois premières années. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée par décision expresse de l'autorité territoriale.

Enfin, afin de faire face à ses besoins occasionnels ou à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les secteurs sportif, éducatifs, animation et technique notamment, le recours à des emplois non permanents se fera dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 17 mars 2023, a émis un avis favorable à ces propositions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville tel que pr délibération,
- **DECIDER** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour un besoin occasionnel ou saisonnier,
- **ABROGER** les délibérations antérieures portant création des emplois permanents et non permanents à la Ville,

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

  
Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL24**

**FONCIER**

**Régularisation foncière secteur Albert Camus et rue de Rebufer**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

Le secteur Albert Camus situé entre l'avenue Général De Gaulle et l'autoroute a fait l'objet de plusieurs projets d'aménagement au cours des dernières années, notamment l'extension de l'Espace Albert Camus, équipement communal et le prolongement de la rue Albert Camus.

À présent, la Métropole de Lyon et la Commune de Bron doivent procéder à des régularisations foncières, conformément au document d'arpentage dressé le 9 septembre 2022.

Suite aux travaux d'extension ouest de l'Espace Albert Camus, la Commune doit acquérir auprès de la Métropole de Lyon :

- la parcelle C 2155 (p) w, d'une superficie de 149 m<sup>2</sup> ;

Suite au prolongement et à l'aménagement de la rue Albert Camus, la Métropole de Lyon, au vu de ses compétences en matière de voirie, doit acquérir auprès de la Commune :

- la parcelle C 771 (p) b, d'une superficie de 234 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle C 1907 (p) h, d'une superficie de 628 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle C 1910 (p) l, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle C 2025 (p) r, d'une superficie de 805 m<sup>2</sup>.

La rue de Rebufer et une partie du carrefour giratoire doivent également faire l'objet d'une régularisation foncière. La Métropole de Lyon doit acquérir auprès de la Commune :

- la parcelle C 1903 (p) f, d'une superficie de 931 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle C 1315 (p) d, d'une superficie de 926 m<sup>2</sup>.

Ces échanges interviendront à titre gratuit.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition, à titre gratuit, auprès de la Métropole de la parcelle C 2155 (p) w, d'une superficie de 149 m<sup>2</sup>,

- **DECIDER** la cession, à titre gratuit, à la Métropole, des parcelles constituant des parties de la rue Albert Camus et de la rue de Rebufer : C 771 (p) b, d'une superficie de 234 m<sup>2</sup>, C 1907 (p) h, d'une superficie de 628 m<sup>2</sup>, C 1910 (p) l, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, C 2025 (p) r, d'une superficie de 805 m<sup>2</sup>, C 1903 (p) f, d'une superficie de 931 m<sup>2</sup> et C 1315 (p) d, d'une superficie de 926 m<sup>2</sup>,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette régularisation foncière, notamment l'acte notarié ou administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

  
Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

Commune : 069029

Bron

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : C3  
Feuille(s) : 03  
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 13/06/2003

## CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 09/09/2022 effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A J.YON....., le 09/09/2022.....

Document dressé par  
Charline THOMAS.....  
à J.YON.3.....

Date 09/09/2022.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de faculté exprompt).

190136D





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Membre absent**: 1

Mme Linda TABTE

**Membre ne prenant pas part au vote** : 1

Monsieur Djamel BOUABDALLAH

**Délibération n°20230406DEL25**

**FONCIER**

**Rupture anticipée du bail à construction et cession de terrains au 9, 11 et 13 rue de la Pagère**

**RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET**

Mesdames, Messieurs,

La Commune est propriétaire depuis 1968 de plusieurs parcelles au 9, 11 et 13 rue de la Pagère. Par deux délibérations du 12 décembre 1985 et du 17 décembre 1987, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un bail à construction avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Département du Rhône (OPAC du Rhône), devenu LYON MÉTROPOLE HABITAT. Ce bail à construction, signé le 29 septembre 1988 pour 99 ans, a permis au bailleur social de construire une quarantaine de logements sociaux. La redevance annuelle actualisée est de 12 000 euros par an.

L'assiette foncière du bail à construction est constituée d'une partie de la parcelle B 1594, à détacher, d'une superficie totale d'environ 7 093 m<sup>2</sup> et de la moitié indivise de la parcelle B 1595 d'une superficie totale de 1 316 m<sup>2</sup>.

Sur la parcelle B 1594, le programme de construction vise :

- le volume numéro 10, constituant le tréfonds, les espaces verts et l'accès au parkings sous-sol,
- le volume numéro 20, un ensemble immobilier comprenant 42 logements soit une surface habitable d'environ 3 300 m<sup>2</sup>, 40 stationnements en sous-sol et un commerce de 80 m<sup>2</sup> (à vocation d'entrepôt).

La parcelle B 1594 supporte également un volume numéro 30 qui fait l'objet d'un autre bail à construction au profit de la SCI Le Parador et dont l'assiette foncière n'est pas concernée par cette vente.

La parcelle B 1595 est à usage de place commune, espace vert et parking extérieur.

A la suite de la sollicitation de LYON MÉTROPOLE HABITAT (LMH), la Commune a donné son accord, le 17 mars 2022, pour la mise en vente des logements de cette Résidence dans le cadre de la programmation annuelle des ventes HLM 2022. Cette position tend à appuyer la possibilité pour les brondillants bénéficiaires au parc social d'évoluer au sein du parcours résidentiel.

La mise en vente de ces logements par LMH nécessite la pleine propriété des biens à céder, ce qui induit donc la rupture anticipée du bail à construction et la cession de l'assiette foncière.

Dans ce cadre, il est proposé de céder le bien à LYON MÉTROPOLE HABITAT, ayant son siège social au 194 rue Duguesclin à LYON 3ème, pour un prix de 1 070 000 euros, correspondant à la valeur vénale du terrain encombré soit 720 000 euros et à la quote-part de la valeur des constructions (tenant compte du nombre d'annuités restantes) soit 350 000 euros.

Ce prix a été déterminé conformément à l'avis du Service des Domaines.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la rupture anticipée du bail à construction signé le 29 septembre 1988 entre la Commune et l'OPAC du Rhône, devenu LYON MÉTROPOLE HABITAT,

- **APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle B 1594, à détacher, d'une superficie totale d'environ 7 093 m<sup>2</sup>, supportant les volumes 10 et 20, ainsi que la moitié indivise de la parcelle B 1595 d'une superficie totale de 1 316 m<sup>2</sup>, à LYON MÉTROPOLE HABITAT, ayant son siège social au 194 rue Duguesclin à LYON 3ème, pour un prix de 1 070 000 euros,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique notarié ou administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230406-20230406DEL25-DE



**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

*Jérémie Breaud*  
**Jérémie BREAUD**

Département :  
RHONE

Commune :  
BRON

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/03/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Rhône  
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401  
69401 LYON CEDEX 03  
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20  
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction Générale des Finances Publiques

Le 13/01/2023

Direction régionale des Finances Publiques  
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône

Pôle d'évaluation domaniale de Lyon

Le Directeur régional des Finances publiques

3, rue de la Charité  
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00  
Courriel : drfip69.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Nancy Xiangwen PARRIAUD et Céline FAURE  
Courriel : xiangwen.parriaud@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 72 77 21 59 - 06 26 99 27 79 / 20 79

OPH  
Métropole de Lyon

Réf DS : 10328982  
Réf OSE : 2022-69299-79710-AR

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE RUPTURE D'UN BAIL À CONSTRUCTION

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :* Tènement bâti, logements sociaux

*Adresse du bien :* 9, 11 et 13 rue de la Pagère 69500 BRON

*Valeur :* Droits du bailleur :  
1 070 000 €, assortis d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Sandrine Mba-Nallet

## 2 - DATES

de consultation :	24/10/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	13/01/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	02/12/2022
du dossier complet :	07/12/2022

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Rupture anticipée de bail à construction.

### 3.2. Nature de la saisine

Saisine réglementaire

### 3.3. Projet et prix envisagé

Rupture anticipée d'un bail à construction au profit du preneur avec rachat par ce dernier de l'assise foncière du bail à construction.

Selon le consultant, il a été négocié une indemnisation du bailleur à hauteur de 1 300 000 € : soit 520 000 € pour le rachat du terrain encombré et 780 000 € de redevances restant dues par le preneur.

### 3.4. Précisions complémentaires apportées par le consultant

Bail à construction conclu le 29/09/1988 entre la ville de Bron (le Bailleur) et l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Département du Rhône (OPAC ; le preneur).

Conditions du bail :

- durée : durée de 99 ans
- réalisation : construction de 40 logements et divers locaux pour une SHON de 5 116 m<sup>2</sup> et divers aménagements
- droit d'entrée : néant
- redevance annuelle fixée lors de la conclusion du bail (1988) : 40 325 francs ; la redevance actualisée est de 12 000 €/an selon l'information transmise par le consultant.
- révision de la redevance : révision triennale sur la base de l'ICC
- fin du bail : « à l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause (...) tous les éléments réalisés (...) ainsi que toutes les améliorations (...) deviendront de plein droit la propriété du bailleur sans indemnité à sa charge et sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte » (page 27 du bail).

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Commune de Bron

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Au nord-est de la commune, zone d'habitation dont des immeubles collectifs et des maisons individuelles, groupe scolaire à proximité, desservi en bus, l'accès facile à la périphérie.

### 4.3. Références cadastrales

Les immeubles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Bron	B 1594	9, 11 et 13 rue de la Pagère	7 093 m <sup>2</sup>	Parcelles bâties
	B 1595*		1 316 m <sup>2</sup>	
TOTAL			7 751 m <sup>2</sup>	

\* Le bail à construction visait la moitié indivise de la parcelle B 1595, soit 658 m<sup>2</sup> ; cf. infra (§ 4.4.).

### 4.4. Descriptif

L'assiette foncière du présent bail à construction est constituée de la parcelle B 1594 et de la moitié indivise de la parcelle B 1595.

Sur la parcelle B 1594, le programme de construction vise :

- le volume 10 : un tréfonds, des espaces verts et l'accès aux parkings sous-sol ;
- le volume 20 : selon les informations transmises par le consultant, un ensemble immobilier construit en 1989 comprenant 42 logements, dont 1 T2, 15 T3 et 26 T4 pour une surface habitable totale de 3 300 m<sup>2</sup> répartis sur 3 allées (n° 9, 11 et 13), 40 stationnements en sous-sol et un commerce de 80 m<sup>2</sup> (à vocation d'entrepôt). Certains logements sont en duplex, certains ont un balcon.

La parcelle B 1595 est à usage de place commune, espace vert et parking extérieur.

Vu de la rue de la Pagère, l'ensemble des bâtiments décrit forme un demi-cercle. Deux portails coulissants automatiques pour l'entrée et la sortie des véhicules. Un petit portail pour accès piétons.

Deux allées sur trois sont équipées d'un ascenseur. Les plafonds des halls d'entrées sont en béton brut, les sols en béton, présence d'inter-phones et de boîtes aux lettres. Les sols des couloirs dans les étages sont en linoléum. Les parties communes sont en état correct.

Travaux réalisés selon les consultant : ascenseurs en 2009 ; façades, équipement des appartements et chaudières à gaz individuelles en 2015 ; sols et peintures des parties communes en 2017.

Trois appartements dont un T3 et deux T4 ont été visités le 02/12/2022. Ils présentent tous des prestations et éléments de confort comparables. VMC. Ensemble des ouvrants en PVC d'origine, avec occultation par store déroulant. Majorité des sols en linoléum d'origine (état d'usage). Cuisines peu aménagées. Salles de bains avec baignoire ou douche et vasques d'origine, murs demi-carrelés.

L'état d'entretien des appartements visités est correct, avec des prestations simples et majoritairement d'origine.

### 4.6. Surfaces des bâtis

La surface habitable des logements est de 3 300 m<sup>2</sup>, plus un local commercial de 80 m<sup>2</sup>.

Sur données transmises par le consultant, sont recensés : 1 T2 de 50 m<sup>2</sup>, 15 T3 de 56 à 75 m<sup>2</sup>, 26 T4 de 76 à 98 m<sup>2</sup>.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriétaire présumé de l'immeuble

Bailleur : commune de Bron

Preneur : OPAC Département du Rhône

### 5.2. Conditions d'occupation

Immeuble occupé (appartements loués)

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Zonage : URm1c au PLU-H

### 6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local

En matière de bail emphytéotique, la répartition interne de la valeur pleine du bien entre le bailleur et le preneur évolue au fil du déroulement du bail : la part de la valeur acquise par le bailleur augmente, tandis que celle restant au preneur diminue corrélativement.

Lorsque le bail est résilié avant son terme d'un commun accord entre les parties, la valeur des droits respectifs du bailleur et du preneur est estimée au stade de déroulement du contrat.

Au cas d'espèce, le propriétaire bailleur vend, en cours de bail, au preneur le terrain encombré par les constructions, avec les droits qui lui sont conférés par le contrat, à savoir l'accession aux constructions en fin de bail.

Au regard de la durée du bail restant à courir, les droits du bailleur sont ici déterminés selon la méthode classique, autrement dit la valeur des droits détenus par le bailleur en cours de bail. Cette valeur est constituée par la valeur du terrain, immobilisé et encombré, à laquelle s'ajoute une quote-part de la valeur des constructions ou améliorations réalisées par le preneur.

La valeur du terrain d'assiette, qui est encombré et indisponible ou immobilisé, correspond à la valeur du terrain nu et libre (valeur pleine) diminuée d'un abattement proportionnel à l'immobilisation du terrain. Cette immobilisation est fonction de la durée de vie des constructions (ou Durée Normale d'Utilisation, DNU), de la densification de la parcelle (encombrement). Un abattement de 40 % est traditionnellement appliqué à une parcelle densifiée à hauteur des possibilités données par le PLU, par un immeuble en bon état au niveau du gros œuvre.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

##### 8.1.1.1. Études de marché sur les valeurs de surface de plancher (SDP) « logements » à Bron

N	date de vente	Adresse à BRON	Urbanisme	SDP totale/m <sup>2</sup>	Parcelles	prix d'acquisition	Prix €/ m <sup>2</sup> sdp	Observation
1	30/03/2021	124 rue de la Pagère	URm2a	1 571	F 1098	1 827 936	1 164	LE JARDIN DE DIANE
2	16/04/2021	32 avenue du bois		1 489	E 81/959	1 300 000	873	VILLA FLORA
3	28/06/2021	130 avenue Franklin Roosevelt	URi2b	1 754	E 180 – E 850	950 000	542	
4	08/10/2021	46 avenue Gambetta	AURm2a	1 691	A 1051	1 083 912	641	
5	17/12/2020	RUE MARCEL BRAMET	Upr	5 950	B/3183/3187	1 465 232	246	ZAC TERRAILLON
6	14/09/2021	Bd Laurent Bonnevey	Upr	3 841	A 1154-1155-1156	1 555 605	405	
7	26/05/2021	Bld Laurent Bonnevey	Upr	9 055	A/1152/1153	3 592 777	407 pour logements et 220 pour commerce	ZAC Les Terrasses
8	17/11/2021	Bld Laurent Bonnevey	Upr	3 012	A/1164	697 626	234 pour logement et 220 pour la crèche	
MOYENNE :							564	
MÉDIANE :							474	

##### 8.1.1.2. Appartement T3 (stationnement inclus) :

Des mutations à titre onéreux d'appartements T3 de 55 à 75 m<sup>2</sup>, édifiés entre 1965 et 2015, situés à moins de 300 mètres de l'adresse du bien à évaluer et sur une période de novembre 2019 à novembre 2022, ont été recherchées.

N	Date mutation	Commune et Adresse	Cadastre	Surface Utile	Prix €	Prix/m <sup>2</sup>	Année construct.
1	15/09/2021	BRON, 15 RUE DE LA BATTERIE	A/869//115	74	317 400	4289	1995
2	10/10/2022	BRON, 11 RUE CHRISTIAN LACOUTURE	A/636//26	71	163 000	2295	1966
3	11/07/2022	BRON, 350 B RTE DE GENAS	B/3122//24	66	165 000	2500	1995
4	09/07/2021	BRON, 2 AV PIERRE BROSOLETTTE	B/2066//117	59	158 000	2677	2011
5	12/10/2021	BRON, 2 AV PIERRE BROSOLETTTE	B/2066//34	66	223 500	3386	2011
6	17/02/2022	BRON, 2 AV PIERRE BROSOLETTTE	B/2066//48	59	157 000	2661	2011
7	28/10/2020	BRON, 12 AV PIERRE BROSOLETTTE	B/2787//14	64	187 850	2935	2013
						<b>Moyenne</b>	<b>2963</b>
						<b>Médiane</b>	<b>2677</b>

### 8.1.1.3. Appartement T4 (stationnement inclus) :

Des mutations à titre onéreux d'appartements T4 de 80 à 100 m<sup>2</sup>, édifiés entre 1965 et 2015, situés à moins de 500 mètres de l'adresse du bien à évaluer et sur une période de novembre 2019 à novembre 2022, ont été recherchées.

N	Date mutation	Commune de BRON et Adresse	Cadastre	Surface Utile	Prix €	Prix/m <sup>2</sup> (surf. utile)	Année construct.
1	19/05/2022	11 RUE CHRISTIAN LACOUTURE	A/636//21	81	205 000	2530	1966
2	31/03/2022	298 RTE DE GENAS	A/861//202	78	151 750	1945	1972
3	30/09/2022	298 RTE DE GENAS	A/861//315	80	188 250	2353	1972
4	17/03/2021	318 RTE DE GENAS	A/680//4	82	270 000	3292	2013
5	03/12/2020	320 RTE DE GENAS	A/680//39	80	241 400	3017	2013
6	05/10/2021	14 RUE DE LA PAGERE	A/219//129	82	223 400	2724	1968
7	30/09/2022	16 RUE DE LA PAGERE	A/219//177	81	231 750	2861	1968
8	17/11/2021	28 RUE DE LA PAGERE	A/592//25	91	193 900	2130	1971
9	27/06/2022	28 RUE DE LA PAGERE	A/592//41	87	241 000	2770	1971
10	26/07/2022	30 RUE DE LA PAGERE	A/592//4	87	239 750	2755	1971
11	08/11/2019	12 AV PIERRE BROSSOLETTE	B/2787//11	83	218 184	2628	2013
						<b>Moyenne</b>	<b>2637</b>
						<b>Médiane</b>	<b>2724</b>

### 8.1.1.4. Local commercial :

Des mutations à titre onéreux de locaux commerciaux de 70 à 90 m<sup>2</sup>, situés à moins d'un kilomètre de l'adresse du bien à évaluer et sur une période de novembre 2019 à novembre 2022, ont été recherchées.

N	Date mutation	Commune et Adresse	Cadastre	Surface Utile	Prix €	Prix/m <sup>2</sup>	Année construct.
1	22/10/2020	BRON, 15 RUE DE LA MARNE	29//A/179//21	75	90 000	1200	1965
2	10/02/2021	BRON, 15 RUE DE LA MARNE	29//A/179//21	75	145 600	1941	1965
3	26/10/2021	BRON, 121 AV PIERRE BROSSOLETTE	29//B/2495//126	80	180 000	2250	
4	14/10/2022	VILLEURBANNE, 26 ALL DES CEDRES	266//CA/88//2171	73	80 000	1095	1966
5	29/11/2021	VILLEURBANNE, 251 T RTE DE GENAS	266//CE/409//2	80	80 000	1000	1927
						<b>Moyenne</b>	<b>1497</b>
						<b>Médiane</b>	<b>1200</b>

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur vénale retenue

### 8.2.1. Valorisation du terrain encombré

L'étude de marché des terrains à bâtir révèle une moyenne de 564€/m<sup>2</sup> SDP pour des valeurs allant de 234 à 1 164€. Les terrains recensés ne sont pas tous destinés à l'accession sociale, notamment les termes de n° 1 et 2. Par conséquent, ces deux termes sont écartés.

S'agissant d'un terrain sis sur la commune de Bron et de la politique de développement du logement social, il sera retenu une valeur basse de SDP parmi les termes de comparaison.

Soit une valeur unitaire retenue de 234 €/m<sup>2</sup> SDP.

Constructibilité du terrain : est retenue la SHON/SDP prévue initialement, soit 5 116 m<sup>2</sup> (cf. §4.4.)

Valeur vénale du terrain à bâtir : 5 116 m<sup>2</sup> x 234 €/m<sup>2</sup> = 1 197 144 arrondis à 1 200 000 €.

Application d'un abattement de 40 % conformément à la méthode applicable en matière de rupture des baux pour prise en compte de pour l'encombrement/immobilisation du terrain :

**Soit une valorisation du terrain encombré arrêtée à : 1 200 000 € - 40 % = 720 000 €.**

### 8.2.2. Valeur vénale des immeubles terrain intégré

Sont retenues les valeurs moyennes suivantes (stationnement inclus) : 2 963 €/m<sup>2</sup> pour un T2/T3, 2 637 €/m<sup>2</sup> pour un T4 et 1 497 €/m<sup>2</sup> pour un local commercial. Est appliqué un abattement de 15 % sur les trois moyennes respectives pour évaluation en bloc et prise en compte des travaux à réaliser (problèmes d'isolation et d'infiltration d'eau), soit 2 500 €/m<sup>2</sup> pour un T2/T3, 2 200 €/m<sup>2</sup> pour un T4 et de 1 200 €/m<sup>2</sup> pour un local commercial.

Soit une valeur vénale déterminée comme suit :

- 1 T2 de 50 m<sup>2</sup> + 15 T3 de 1 070 m<sup>2</sup> = 1 120 m<sup>2</sup> x 2 500 €/m<sup>2</sup> = 2 800 000 €

- 26 T4 de 2 180 m<sup>2</sup> x 2 200 €/m<sup>2</sup> = 4 796 000 €

- 1 local commercial de 80 m<sup>2</sup> x 1 200 €/m<sup>2</sup> = 96 000 €

Soit une valeur vénale totale de 7 692 000 € (2 800 000 + 4 796 000 + 96 000).

L'immeuble étant entièrement occupé et les loyers si situant en dessous des prix du marché, une décote de 20 % est appliquée, soit 7 692 000 € - 20 % = 6 153 600 € arrondis à **6 150 000 €**.

### 8.2.3. Données de synthèse pour la détermination des droits du bailleur

- Valeur vénale du terrain encombré : **720 000 €**

- Valeur vénale du bâti terrain intégré : 6 150 000 €

- Valeur des constructions seules : 5 430 000 € (6 150 000 – 720 000)

## 9 - MÉTHODE CLASSIQUE

Au cas d'espèce, le projet consiste en la résiliation du bail à construction au profit du preneur : le bailleur vend au preneur en cours de bail le terrain encombré et immobilisé par les constructions édifiées.

La valeur des droits du bailleur en cours de bail est égale à la somme de la valeur du terrain immobilisé du fait de son encombrement et de la quote-part de la valeur des constructions réalisées par le preneur.

Rappel des données :

- durée de bail : 99 ans à partir de 1988,

- durée écoulée et durée restante : 35 années écoulées et 64 années restantes,

- valeurs de référence : (cf. § 8.2.3.) :

**valeur du terrain encombré : 720 000 €**

valeur du bâti terrain intégré : 6 150 000 €

valeur des constructions seules : 5 430 000 €

### 9.1. Détermination du taux d'intérêt applicable aux calculs

Le taux retenu pour la présente évaluation sera déterminé comme suit.

Taux sans risque TEC 10 (OAT 10 ans) : 2,82 % au 04/01/2023.

Ce taux est actualisé selon les écarts moyens constatés des différents taux des OAT :

- pour une durée de 15 ans : + 0,40 %
- pour une durée de 20 ans : + 0,58 %
- pour une durée de 25 ans : + 0,64 %
- pour une durée de 30 ans : + 0,67 %
- pour une durée de 50 ans et plus : + 0,75 %

Soit pour un bail de 99 ans : soit TEC 10 : 2,82 + 0,75 = 3,57 %

Pour actualiser le taux retenu, il convient d'ajouter deux primes :

- la prime de risque variant entre 0,2 et 3 % (risque immobilier, risque que l'enrichissement calculé au départ par le bailleur ne se réalise pas). La prime de risque liée à l'immeuble regroupe différents paramètres non exhaustifs comme, la demande générale du marché sur le type de bien, le risque lié à l'appréciation qualitative du bien sur son marché, le risque/avantage lié à la situation géographique, le risque lié aux qualités techniques et physiques de l'immeuble, le risque de défaillance du preneur, le risque lié à l'appréciation du bien en fin de bail. En pratique, le choix de la prime de risque sera fonction de l'appréciation du risque lié à l'appréciation du risque lié à la valorisation future des constructions réalisées et au risque de défaillance du preneur.

S'agissant d'un immeuble locatif social, implanté dans un secteur où le marché du logement est actif, les risques liés à l'appréciation de sa valeur finale, peuvent être considérés comme limités.

Il sera retenu un taux de 0,2 % au regard du preneur à bail et de la situation du bien.

- la prime d'illiquidité variant entre 0,2 et 1 ; la liquidité des actifs désigne la facilité avec laquelle l'actif peut être échangé sur le marché soit la moindre liquidité du placement immobilier comparée aux autres formes d'investissements ou de placements.

Compte-tenu de la durée du bail, la prime retenue est de 0,6.

Soit in fine un taux d'actualisation retenu de :  $3,57\% + 0,2\% + 0,6\% = 4,37\%$

## 9.2. Détermination des droits du bailleur

Les droits du bailleur correspondent à la valeur du terrain encombré à laquelle est ajoutée la quote-part de la valeur des constructions revenant au bailleur au taux d'actualisation de 4,37 %.

La quote-part de la valeur des constructions revenant au bailleur est estimée par application de la table de viols sur la durée restante (taux moyen France inflation OAT 10 ans), soit 64 ans :

### 2- Valeur actuelle d'un capital

valeur en fin de période	C	5 430 000	euros
taux d'intérêt	a	4,37%	%
nombre d'annuités	n	64	ans
Capital initial	C <sub>0</sub>	351 525	euros

**La quote-part de la valeur des constructions revenant au bailleur de 351 525 €, arrondis à 350 000 €.**

En conséquence, la valeur des droits du bailleur est estimée à 1 070 000 € décomposés comme suit :

- valeur vénale du terrain encombré : 720 000 €,

- quote-part de la valeur des constructions : 350 000 €.

## 10 - DÉTERMINATION DES DROITS DU BAILLEUR

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur des droits du bailleur est arbitrée à 1 070 000 € (arrondis).**

Elle est exprimée hors taxe, hors droits.

**Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur des droits du bailleur à 1 180 000 arrondis.**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. \*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

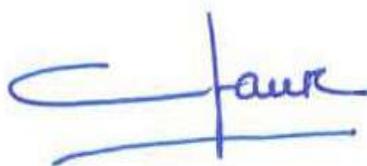
## 13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont susceptibles d'être couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,  
Le responsable du Pôle d'Évaluation domaniale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Céline Faure', with a stylized flourish at the end.

Céline FAURE  
Inspectrice principale des Finances publiques



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Membre absent**: 1

Mme Linda TABTE

**Délibération n°20230406DEL26**

**JEUNESSE**

**Évolution des modalités de gratification versée par la ville dans le cadre de la réalisation des chantiers VVV**

**RAPPORTEUR : M. TARIK EZ ZAJJARI**

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville organise pendant les vacances scolaires des chantiers jeunes ville VVV (VVV).

Ils permettent à des jeunes en difficulté de 14 à 18 ans (et éventuellement jusqu'à 25 ans au regard du projet) de bénéficier d'une expérience professionnelle et de percevoir une aide permettant de contribuer au financement de projets personnels ou collectifs.

Les missions réalisées dans le cadre des chantiers peuvent être des tâches administratives (aide au tri, saisie de données), du nettoyage des équipements publics, du jardinage, des travaux de peinture, ou encore de l'aide à l'animation.

Sur l'année 2022, 212 chantiers ont été réalisés dont 126 au sein des services municipaux.

Les modalités d'organisation des chantiers VVV ont été présentées et votées en Conseil Municipal du 14 avril 2022.

Depuis cette date, le versement de la gratification s'effectue par virement sur le compte bancaire au nom du jeune obligatoirement.

Afin de valoriser davantage l'engagement des jeunes, il est proposé de réévaluer le montant de 100 euros à 120 euros pour 17h30 travaillées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'évolution des modalités de gratification versée par la Ville dans le cadre de la réalisation des chantiers VVV de 100 à 120 €.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BRÉAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



**Jérémie BREAUD**

## **Modalités de fonctionnement des chantiers Ville Vie Vacances de Bron** ***conformément à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2022***

Dans le cadre de la politique d'insertion sociale et de prévention de la délinquance, la Commune de Bron organise depuis de nombreuses années pendant les vacances scolaires des chantiers jeunes Ville Vie Vacances (VVV). Ils permettent à des jeunes en difficulté de 14 à 18 ans (et éventuellement jusqu'à 25 ans au regard du projet) de bénéficier d'une expérience professionnelle et de percevoir une aide permettant de contribuer au financement de projets personnels ou collectifs.

Inscrits et financés dans le cadre du programme « Ville Vie et Vacances » et concernés par les instructions de la Circulaire de l'Acsé du 5 Juillet 2012, les chantiers sont soumis à un certain nombre d'objectifs :

- Viser la participation d'un public considéré comme prioritaire : des jeunes (en veillant à l'accès équitable des filles) provenant des quartiers en Politique de la Ville (Terrailon et Parilly), ou en difficulté par leur situation familiale, sociale ou personnelle;
- Financer des projets prioritaires : le permis de conduire, le BAFA<sup>1</sup> et des projets collectifs portés par une des associations de la ville,
- Favoriser la mixité des publics.

### **Identification des jeunes et attributions des chantiers**

Avant chaque période de vacances, les jeunes peuvent déposer leur dossier de candidature dans les guichets tout public les plus proches de leur domicile (les deux maisons de quartiers et les deux centres sociaux). Les structures de suivi tels que l'IDEF<sup>2</sup>, l'AME<sup>3</sup> et la Sauvegarde 69 reçoivent et proposent les dossiers des jeunes qu'ils accompagnent.

Un jeune peut bénéficier sur l'année de plusieurs chantiers si son projet le justifie (permis, BAFA, voyage avec un centre social ou une maison de quartier...).

Les éducateurs et responsables socio-éducatifs ciblent les jeunes rentrant le plus en adéquation avec les plus value des chantiers VVV : 1ère expérience dans le monde du travail, relation adulte/jeune, respect des valeurs du travail (ponctualité, compréhension des consignes, qualité du travail rendu, esprit d'équipe, prise d'initiative, respect des collègues et du lieu...).

Les partenaires analysent les dossiers et les présentent lors d'une réunion du Groupe d'Appui Technique (GAT) organisée par la Ville de BRON. Celle-ci a pour rôle la médiation entre partenaires pour une distribution équilibrée des chantiers. L'attribution des places se fait lors de cette réunion. La sélection se faisant de manière collégiale, les membres apportent une attention toute particulière au public féminin, pour tendre au moins à la moitié des attributions.

### **Conditions de réalisations du chantier :**

Les chantiers Ville Vie Vacances se déroulent sur une semaine pendant toutes les vacances scolaires, soit dans un des services de la Ville, soit chez un partenaire (Arts et Développement, Centre Sociaux et Maisons de quartier).

En amont des vacances scolaires, la ville interpelle les structures et services afin de connaître le nombre de places de chantier disponibles pour chaque semaine de vacances scolaires.

La durée de travail est fixée à 17h30 et les jeunes perçoivent pour une semaine 100€ (remis au prorata des heures effectuées).

1 Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

2 Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille

3 Accueil Mère Enfant

L'encadrement se fait par une personne du service accueillant, à l'exception des chantiers peinture de l'été, qui permettent de réaliser de longs travaux de peinture sur les équipements municipaux, pour lesquels un encadrant spécifique est recruté pour l'été.

Une convention est signée avec chaque structure accueillante qui s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'exécution des travaux et à assurer l'encadrement des jeunes pendant le chantier.

La Coordination Jeunesse de la Ville assure le suivi pédagogique des jeunes avec les animateurs des structures socio-éducatives, et prend toutes les mesures nécessaires en cas de difficultés dans le déroulement du chantier.

### **Modalités d'organisation administrative et gratification**

Les jeunes accueillis dans le cadre du dispositif précédemment décrit ont la qualité de collaborateurs occasionnels du service public.

La Ville de Bron établit une convention qui doit être signée par le jeune ainsi que ses parents. Pour les mineurs des autorisations parentales doivent être signées pour l'exécution du chantier et la perception de la gratification.

Le jeune signe également une fiche d'engagement et ne pourra commencer son chantier à la seule condition de rapporter tous les documents signés.

Une fiche d'évaluation est remise pour chaque jeune, à l'encadrant du chantier.

Le versement de la gratification se fait après la réception de cette fiche d'évaluation renseignée. La Ville assure le paiement aux jeunes des gratifications au prorata du nombre d'heures réalisées.

Les jeunes recevront leurs gratifications par virement bancaire.

Dans ce cadre, il est nécessaire pour les jeunes d'avoir un compte bancaire à leur nom (et non celui des parents) pour effectuer un chantier.

Pour recevoir leur gratification, les jeunes devront transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) à leur nom.

### **Le cas particulier des chantiers collectifs**

Les chantiers VVV permettent également de contribuer au financement de projets collectifs de jeunes accompagnés par les structures partenaires.

Une convention spécifique est alors signée avec la structure socio-éducative de la commune afin de définir les modalités de versement des gratifications des jeunes.

Dans ce cadre, la gratification est versée directement à la structure signataire.

Le jeune signifie qu'il souhaite que la gratification de son chantier soit versée à la structure grâce à l'autorisation de versement de gratification, qu'il signe avant le début de son chantier.

La structure s'engage à informer le jeune des modalités de reversement ou d'utilisation de la gratification versée sur le compte de la structure. Il s'engage également à ce que la gratification versée au nom du chantier VVV réalisé soit utilisée dans l'intérêt du jeune et pour sa personne.

La commune se réserve le droit de demander de justifier de l'utilisation des gratifications versées.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL27**

**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**Programmation 2023 du Contrat de Ville**

**RAPPORTEURE : MME EVELYNE BRUNET**

Mesdames, Messieurs,

Les deux quartiers de Parilly et Terrailon font partie des 1 300 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et ont été retenus dans les 200 quartiers de priorité nationale pour poursuivre le renouvellement urbain.

La convention locale d'application pour le territoire de Bron se veut l'application du Contrat de Ville métropolitain signé en juillet 2015.

- Les domaines d'intervention du Contrat de Ville sont :
- l'emploi et l'insertion,
- l'éducation,
- l'accès aux droits et aux soins,
- la prévention de la délinquance,
- la promotion de la laïcité,
- la prévention des discriminations,
- le logement et cadre de vie,
- l'accès à la culture,
- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la promotion des valeurs de la République.

Un appel à projet a été lancé en novembre dernier auprès des structures du territoire. Des rencontres ont été organisées courant décembre et janvier (en présence de la Ville, de l'État, de la Caisse d'allocations familiales, de la Métropole) avec les opérateurs qui ont ainsi pu présenter le bilan de leurs actions menées en 2022 et les perspectives pour l'année 2023.

Le tableau ci-joint retrace, par thématique, les demandes reçues dans ce cadre. Il s'agit principalement de poursuites d'actions antérieurement engagées, réadaptées aux besoins des territoires, étant entendu qu'il s'agit des demandes déposées par les structures et ne présagent pas des résultats. En effet, à ce jour, les arbitrages financiers de l'État et de la Métropole ne sont pas encore connus. En ce qui concerne les subventions sollicitées à la Ville de Bron, il s'agit soit de subventions affectées pour les actions Contrat de Ville, soit des valorisations d'une partie des subventions de fonctionnement et ont été inscrites au budget primitif 2023.

L'année 2023 sera animée par la définition des modalités futures d'intervention de la politique de la ville. Les prochains Contrats de Ville, signés à l'échelle des intercommunalités, débuteront en 2024 pour s'achever en 2030, avec un point d'étape à mi-parcours en 2027. La commune devra quant à elle décliner ses priorités dans une convention locale d'application.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le programme des actions énumérées ci-dessus, les sommes allouées par la commune ayant été inscrites au budget de l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

  
Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 069-216900290-20230406-20230406DEL27-DE

**PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 - COMMUNE DE BRON -**

Quartier politique ville	Structure porteuse	N° d'action	Intitulé de l'action	Thème	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) sur 2 lignes	Coût total	Sub. Etat-ANCT demandée	Sub. Etat droit commun demandée	subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Conseil départemental	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres
TQ	VILLE	1	Espace Emploi de proximité en quartier contrat de ville et inclusion numérique	Emploi	Ateliers accompagnement vers l'emploi co-animés par Pôle emploi, Mission Locale, Régie de quartier RIB sur Parilly et Terrailon et la médiathèque 7 demi journées par semaine	144 000 €	20 000 €			62 000 €	12 000 €									50 000 €
TQ	RIB	2	Action coaching - Dynamique emploi	Emploi	Offre de service personnalisée de mise en relation avec les entreprises pour un public fragilisé en complémentarité du service public de l'emploi. Recherche de candidats pour la mise en œuvre des clauses d'insertion	60 500 €	15 000 €			15 000 €					30 500 €					
TQ	CIDFF	3	Femme, Mère, le choix de l'emploi	Emploi	Ateliers collectifs pour des femmes majoritairement issues des QPV et seul avec des enfants pour travailler concrètement sur les freins à l'emploi	29 750 €	5 000 €			19 000 €				1 950 €			3 800 €			
TQ	RIB	PM	Réseau de médiateurs	Emploi	Animation d'un réseau de médiateurs sur les quartiers issus des quartier et oeuvrant majoritairement à Parilly et Terrailon sur des activité de lien social	132 150 €			62 600 €	38 000 €	5 000 €									26 550 €
TQ	RIB	PM	Mobi Cité Seniors	Emploi	Service aux personnes âgées de plus de 70 ans, permettant de se déplacer dans un rayon de 5 km. Prise en charge au domicile, accompagnement dans les démarches ou pour les rdv médicaux. Préservation de l'autonomie des personnes et des relations sociales.	116 258 €			57 058 €	43 130 €	5 000 €									11 070 €
TQ	VILLE	PM	Coordination Territoriale emploi Insertion MMI	Emploi	Coordination Territoriale Emploi Insertion Bron Chassieu. Mise en oeuvre d'actions adaptées au territoire	81 000 €				48 000 €	13 000 €			20 000 €						
TQ	Mission Locale Bron	4	Bouge des maintenant	Emploi	Semaine de coaching à l'emploi à destination de jeunes de QPV inconnus de la mission locale	14 040 €	7 500 €					valo sub. Droit commun								6 540 €
TQ	Sport dans la Ville	5	Job dans la Ville	Emploi	Actions d'insertion professionnelles pour les jeunes QPV de 14 à 25 ans repérés via les animation sportives s'appuyant sur les entreprises partenaires	184 520 €	5 000 €				18 430 €									161 090 €
TER	CSC Gérard Philippe	8	Etapas vers l'emploi	Emploi	Actions pour lever les freins à l'emploi en travaillant l'autonomie, une meilleure pratique du français et la résolution des problématiques sociales.	70 090 €	10 500 €							25 500 €			3 000 €		10 090 €	21 000 €
PAR	CS Les Taillis	17	Le Tremplin	Emploi	Ateliers spécifiques à destination des publics adultes, notamment isolés (femmes, nouveaux arrivés sur le quartier) pour étayer une ouverture aux autres et aux ressources territoriales, travailler sur l'estime de soi, la santé physique et mentale.  Lieu d'insertion sociale que le centre social souhaiterait élargir aux personnes non bénéficiaires du RSA mais isolées malgré tout.	51 624 €	10 000 €							15 720 €			25 704 €			200 €
			<b>1 - SOUS TOTAL EMPLOI INSERTION</b>			<b>823 432 €</b>	<b>73 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>119 658 €</b>	<b>225 130 €</b>	<b>53 430 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>63 170 €</b>	<b>30 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>32 504 €</b>	<b>0 €</b>	<b>16 630 €</b>	<b>269 910 €</b>

**PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 - COMMUNE DE BRON -**

Quartier politique ville	Structure porteuse	N° d'action	Intitulé de l'action	Thème	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) sur 2 lignes	Coût total	Sub. Etat-ANCT demandée	Sub. Etat droit commun demandée	subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Conseil départemental	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres
TER	VILLE	PM	Programme de petits travaux	GSUP	Action d'aménagement sur les espaces extérieurs du quartier afin d'assurer une meilleure sécurité et un meilleur cadre de vie.	41 400 €				20 700 €				20 700 €						
PAR	VILLE	PM	GSUP : Amélioration du cadre de vie et petits travaux	GSUP	Amélioration du cadre de vie et investissement renforcé sur les espaces gérés par la commune, en lien avec les concertations habitants.	41 000 €				20 500 €				20 500 €						
TER	Régie Delastre	22	Maintien du cadre de vie à la copropriété Caravelle	GSUP	Sur entretien, petit travaux suite à dégradations et présence de proximité	49 000 €	4 000 €							19 000 €					26 000 €	
TER	Régie Citya	23	Interface habitants et partenaires, présence de proximité	GSUP	Présence et permanence de proximité de la régie pour permettre le bon fonctionnement de la copropriété	30 400 €	6 500 €							7 800 €						16 100 €
TER	Régie Emery	PM	Amélioration cadre de vie			45 000 €								26 000 €						
TQ	RIB	24	Animation de jardins partagés d'habitants	Cadre vie et renouv.urbain	Mobilisation des habitants et animation des jardins des Sapins, et de l'ilot nature à Terraillon et du jardin de l' UC 5 - Parilly sur des actions collectives et de lien social autour des trois jardins et du développement durable	62 147 €	8 000 €		15 147 €	6 000 €				13 000 €				20 000 €		
PAR	LMH	PM	GSUP : Sur-entretien du secteur UC6,	GSUP	Approche spécifique sur les batiments des UC6, en lien avec les enjeux de valorisation du secteur. Mise en œuvre d'un sur-entretien global au delà des domanialités, amélioration des conditions de gestion des déchets et action de sensibilisation des habitants sur la propreté.	26 000 €				8 500 €				8 500 €				4 500 €		4 500 €
TER	RIB	PM	Veille sur les logements vacants	GSUP		21 360 €			5 000 €					15 000 €						1 360 €
TER	COBRA	PM	Action de médiation quartier Bron Terraillon	GSUP	Actions de médiation et présence de proximité dans le quartier de Bron Terraillon favorisanbt la dynamique économique et commerciale	35 000 €				20 000 €				15 000 €						
			<b>2 – SOUS TOTAL GSUP</b>			<b>268 907 €</b>	<b>18 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>20 147 €</b>	<b>75 700 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>145 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>24 500 €</b>	<b>27 360 €</b>	<b>20 600 €</b>

## PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022

## - COMMUNE DE BRON -

Quartier politique ville	Structure porteuse	N° d'action	Intitulé de l'action	Thème	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) sur 2 lignes	Coût total	Sub. Etat-ANCT demandée	Sub. Etat droit commun demandée	subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Conseil départemental	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres
TQ	VILLE	27	Chantiers VVV Ville, Vie, Vacances	Prévention	Chantiers d'une semaine pour les jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou en risque de délinquance.	64 625 €		3 500 €		61 125 €										
TQ	VILLE	PM	Chantiers Éducatifs	Prévention	Chantiers de 1 à 10 jours salariés permettant une accroche pour un suivi éducatif (PJJ ou Sauvegarde69) pour des jeunes en rupture. FIPD	14 300 €			3 500 €	6 500 €				4 300 €						
TQ	VILLE	25	Fonctionnement de la Maison de justice et du droit de Bron	Prévention	Accès aux droits (notamment droit pénal, droit de la famille, droit social et droit de procédure civile), permanences d'avocats, du Délégué du défenseur des droits, du conciliateur de justice, du service d'aide aux victimes, permanence de notaire. Activité judiciaire : alternatives aux poursuites majeurs, médiation pénale, composition pénale (classique et routière), alternatives aux poursuites mineurs, mesures de réparation mineurs par la PJJ, permanences du SPIP.	211 153 €	25 000 €	95 000 €		80 653 €										10 500 €
TQ	LES FRANÇAS		Accompagnement formatif des encadrants VVV	prevention	Accompagnement collectif, confrontation des pratiques des différents acteurs du territoire sur des questions opérationnelles, dans le cadre du comité local de pilotage des actions VVV (CLOJA). Construction de repères communs et d'actions partenariales. Action tous Sites VVV	4 540 €		2 300 €			2 140 €									
			<b>3- SOUS TOTAL PREVENTION</b>			<b>294 618 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>100 800 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>148 278 €</b>	<b>2 140 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 300 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 500 €</b>

**PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 - COMMUNE DE BRON -**

Quartier politique ville	Structure porteuse	N° d'action	Intitulé de l'action	Thème	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) sur 2 lignes	Coût total	Sub. Etat-ANCT demandée	Sub. Etat droit commun demandée	subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Conseil départemental	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres
PAR	VILLE	PM	Fond famille école Parilly	Education	Les établissements scolaire du quartier , par le biais du Fonds Famille Ecole (FFE) solliciter la ville pour l'accompagnement financier ou matériel d'une action ayant pour objectif de créer du lien entre les familles, les enfants et l'école.	2 500 €				2 500 €										
TER	VILLE	PM	Fond famille école Terrailon	Education	Les établissements scolaire du quartier , par le biais du Fonds Famille Ecole (FFE) solliciter la ville pour l'accompagnement financier ou matériel d'une action ayant pour objectif de créer du lien entre les familles, les enfants et l'école.	2 500 €				2 500 €										
TQ	VILLE	19	FILH/FAL	Lien social	Soutien aux initiatives des habitants et aux associations pour favoriser les échanges et le développement des liens sociaux dans les quartiers.	6 000 €	3 000 €			3 000 €										
TQ	VILLE CCAS	15	Programme de réussite éducative 2-16 ans	Education	Parcours individualisés de réussite éducative des enfants/adolescents en situation de fragilité. Approche globale et pluridisciplinaire. Parcours basés sur l'activation des ressources existantes (DC) complétées par des actions PRE. Implication et accompagnement des parents dans la démarche. Travail partenarial (Éducation Nationale, MDM, Sauvegarde69, Centres sociaux...).	243 870 €	178 000 €			26 000 €	13 000 €									26 870 €
TER	CSC Gérard Philippe	PM	Contrat d'objectifs : petite enfance, enfance, jeunesse et familles	Education	Animation petite enfance et enfance + Développement de la vie sociale	509 191 €				147 440 €	190 819 €			17 000 €			66 048 €			87 884 €
TER	CSC Gérard Philippe	13	Animations culturelles et sportives pour les jeunes du quartier Terrailon	Lien social	Animations auprès des jeunes de 12-18 ans du QPV Terrailon et Travail autour de la citoyenneté.	351 500 €	17 000 €				257 790 €			5 500 €			49 500 €			21 710 €
PAR	Droits pour tous	18	Favoriser l'intégration par la langue française et l'autonomie des personnes dans les démarches autour du logement	Lien social	Ateliers FLE ou ALPHA portés par des bénévoles. Connaissance de la culture française, des droits et devoirs civiques, de la citoyenneté, Permanences logement : informations sur les droits et responsabilités des habitants en matière de logement aide aux démarches.	27 600 €	5 000 €	2 500 €			1 000 €									16 000 €
TQ	FormaPaysage	14	Actions centres sociaux et écoles	Lien social	- Sensibiliser les habitants et les scolaires au respect de leur environnement - Faire connaître les métiers du paysage - Permettre à des jeunes en grande difficulté une première expérience dans le secteur du paysage	4 205 €	4 205 €													

**PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 - COMMUNE DE BRON -**

Quartier politique ville	Structure porteuse	N° d'action	Intitulé de l'action	Thème	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) sur 2 lignes	Coût total	Sub. Etat-ANCT demandée	Sub. Etat droit commun demandée	subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Conseil départemental	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres	
TER	VRAC	15	Pour un accès digne à l'alimentation durable pour tou.te.s	part.habitant	Accès à une alimentation saine et en circuit court en développant des groupements d'achat pour les habitants des QPV Animations autour des pratiques d'alimentation durable	680 560 €	5 000 €		15 587 €		3 000 €			27 000 €				50 000 €	387 400 €	192 573 €	
PAR	VILLE	PM	L'atelier du Jeudi Accompagnement culturel du projet urbain	Lien social	Action de réflexion, conseil et mise en œuvre d'une démarche participative des habitants sous l'angle culturel dans le renouvellement urbain.	16 680 €				16 680 €											
PAR	CSS Les Taillies	16	Construire ensemble à Parilly	Lien social	Accompagnement des familles dans leur parcours d'insertion (6 places de crèches réservées) Permettre aux jeunes de s'approprier un local sur le quartier de Parilly et développer des temps de présence et d'animations auprès des jeunes : jeudis sports, bourse d'initiatives, etc Poursuite des ateliers avec le collège sur la prévention de décrochage scolaire Développement des ateliers parents/enfants, en lien avec la valorisation des compétences parentales initiée dans le cadre des Cafés des parents. Poursuite et développement de la démarche d'aller vers à travers les espaces de convivialité ouverts à tous : petite pause, café pour tous, groupe aire de femmes, etc Animations de proximité pour les jeunes (6-10 ans et 11-17 ans) au nord et au sud du quartier Poursuite des actions qui permettent aux habitants de construire ensemble des actions citoyennes et de nouer des dialogues et des liens : cabane à jeux, jardin, etc Construire des actions avec les femmes et les filles du quartier de Parilly pour développer l'accès à leurs droits et favoriser l'égalité	659 425 €	60 000 €	10 000 €		191 810 €	155 071 €			9 720 €			20 650 €			212 174 €	
TQ	centre de santé Communautaire et planétaire	21	Améliorer la santé des brondillant.es grâce au déploiement d'actions collectives de prévention et promotion de la santé et la médiation en santé	Santé	Proposer une offre de médiation en santé au centre de santé : ouvrir 2 permanences hebdomadaires dans les QPV et développer la pratique de médiation au sein du centre de santé Développer des actions collectives hebdomadaires à des destination des patients du centre et développer des actions collectives de prévention et promotion de la santé en partenariat avec les acteurs du territoire, auprès de leurs publics sur des thématiques variées.	109 854 €	50 000 €	30 200 €						13 500 €					194 €	15 960 €	
			<b>4 – SOUS TOTAL DEVELOPPEMENT SOCIAL</b>			<b>2 613 885 €</b>	<b>322 205 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>15 587 €</b>	<b>389 930 €</b>	<b>620 680 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>59 220 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>136 198 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>599 574 €</b>	<b>345 037 €</b>	

## PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022

## - COMMUNE DE BRON -

Quartier politique ville	Structure porteuse	N° d'action	Intitulé de l'action	Thème	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) sur 2 lignes	Coût total	Sub. Etat-ANCT demandée	Sub. Etat droit commun demandée	subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Conseil départemental	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinance ment	Autres
TQ	Pôle en Scènes	8	Centre chorégraphique pour la danse hip-hop et les arts vivants	Culture	Ateliers de pratique chorégraphique exigeante des élèves. Ancrage sur la ZSP Terraillon en partenariat avec le collège Joliot Curie. Rayonnement métropolitain du festival Karavel, panorama de la danse Hip hop contemporaine. Valorisation de la section sportive de Hip Hop du collège Monod (fin des financements pour 3 ans en 2022) : partenariat culturel avec le collège Théodore Monod (détachement d'un professeur sur des temps péri-scolaires, mise à disposition du centre chorégraphique Pôle Pik , organisation d'un "parcours spectateur" pour les élèves de la section ...)	101 470 €	30 000 €				41 470 €									30 000 €
TQ	Arts & Développement Rhône-Alpes	9	Atelier de peinture à Bron	Culture	Ateliers d'arts plastiques dans la rue, (UC6A, Parilly Sud, Caravelle à Terraillon). Organisation de visites de lieux culturels pour un public familial qui ne les fréquente pas. Expositions dans les quartiers. Lors des ateliers, l'association aborde les relations filles garçons, règles de fonctionnement en collectif, positionnement parental par rapport à la créativité des enfants.	74 103 €	14 900 €			6 230 €				9 000 €			4 000 €	13 000 €		20 653 €
TQ	VILLE Médiathèque	PM	Diffuse ta science	Culture	L'action s'inscrit dans la dynamique du festival « Mission[ ]possible » qui a pour objectif de vulgariser une question scientifique auprès de tous les habitants. Au-delà du temps du festival il s'agit d'aller chercher tous les publics et notamment ceux des QPV tout au long de l'année par des actions qui permettent de comprendre la « démarche scientifique »proposé en écho à l'éducation aux médias. Actions délocalisées et renforcées sur les QPV. Participations aux temps forts des deux quartiers et aux initiatives sur le développement de l'esprit critique, de la culture scientifique. Publics adultes, jeunes et enfants.	15 000 €					15 000 €									
TER	VILLE	PM	DEMOS	Culture	Projet sur 3 ans en partenariat avec l'auditorium permettant à des enfants issus des QPV d'accéder à la musique classique. Les enfants sont issus de classes des écoles Pierre Cot et Jean Moulin, le centre social G philipe est référent social. Dominante instruments à corde. ( Budget sur 3 ans)	36 000 €					12 000 €									

## PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022

## - COMMUNE DE BRON -

Quartier politique ville	Structure porteuse	N° d'action	Intitulé de l'action	Thème	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) sur 2 lignes	Coût total	Sub. Etat-ANCT demandée	Sub. Etat droit commun demandée	subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Conseil départemental	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres		
PAR	VILLE	PM	Orchestre à l'école	Culture	Projet sur 3 ans permettant d'accéder à l'apprentissage de la pratique instrumentale dans le cadre scolaire. 32 élèves de CM1 de l'école Saint Exupéry sont accompagnés par l'école de musique "la Glaneuse". Dominante instruments à vents. (Budget sur 3 ans)	21 000 €					7 000 €											
TQ	VILLE	PM	Séance de cinéma	Culture	ciné plein air à Terrailon et Parilly sur la période estivale intégrée à la dynamique de programmation portée par les acteurs respectifs sur chaque quartier. Des chantiers Jeunes avec la Sauvegarde69 sont proposés à cette occasion (non inclus dans le budget de cette action)	3 000 €					3 000 €											
TQ	VILLE	PM	Place des Brondillants	Culture	Travail de territoire avec les partenaires pour mobiliser les habitants en autonomie autour de pratiques culturelles dans le but de partager, échanger, découvrir, apprendre. Ces rencontres hebdomadaires se déroulent à la Médiathèque Jean Prévost et permettent la rencontre des habitants de tous quartiers favorisant la mixité social.	500 €					500 €											
TQ	VILLE	PM	Facile à Lire	Culture	Obtention du label Facile à Lire qui valide le développement d'un projet pour les publics adultes éloignés de la lecture et du livre en général. Les publics sont accompagnés par des partenaires de territoire et se voient proposés des temps de médiation propres à leur difficultés avec l'utilisation d'un fonds sélectionné, adapté.	2 agents					2 agents											
TQ	VILLE	PM	Se rencontrer par-delà les langues	Culture	Actions délocalisées et renforcées sur les QPV. Participations aux temps forts des deux quartiers et aux initiatives sur le développement de l'esprit critique, de la culture scientifique. Publics adultes, jeunes et enfants.	33 500 €					30 000 €			3 500 €								
TQ	MJC Louis Aragon	10	Mouvement de cultures	Culture	Les équipes de la MJC Louis ARAGON se mobilisent pour élaborer une offre culturelle qualitative, professionnelle et diversifiée. Cette offre constitue un service nouveau, destiné aux habitantes et habitants des quartiers en politique de la ville de BRON. Tous les métiers de la maison sont mis à contribution pour permettre la découverte de nombreuses pratiques artistiques et sportives. Il s'agit d'offrir en proximité la qualité de service proposée à la MJC et ce tout au long de la saison et à tarifs adaptés (10h par semaine). Une restitution est programmée en fin de saison pour permettre à chacune et chacun de partager son expérience, de valoriser ses apprentissages et de créer un bel événement organisé par les participantes et participants. Les interventions sont élaborées à partir des besoins repérés auprès des habitants des quartiers en politique de la ville. Elles sont assurées par des artistes, des techniciens, des professeurs ou des sportifs professionnels et des animateurs. Les interventions sont régulières et repérables (hebdomadaires, même horaire, même lieu). Les disciplines relèvent des arts martiaux (judo, capoeira), des arts de la scène (pratique instrumentale, comédie musicale, stand up...) et des arts	10 500 €	5 000 €														5 500 €	
TQ	Parilly Terrailon Sport	12	Insertion sociale par le sport	Sport	Financement d'une partie de l'adhésion à un club sportif pour les enfants des familles les plus modestes. Démarches accompagnées par les structures socio-éducatives du territoire.	10 335 €	5 000 €			5 335 €				0 €								
<b>5- SOUS TOTAL SPORT ET CULTURE</b>						<b>305 408 €</b>	<b>54 900 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>11 565 €</b>	<b>108 970 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>50 653 €</b>		

## PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022

## - COMMUNE DE BRON -

Quartier politique ville	Structure porteuse	N° d'action	Intitulé de l'action	Thème	Description (contenu, localisation, type de bénéficiaires) sur 2 lignes	Coût total	Sub. Etat-ANCT demandée	Sub. Etat droit commun demandée	subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Conseil départemental	Métropole Lyon	Fonds européens	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres
TER	METROPOLE	40	Directrice projet	Pilotage et éval.	Responsable et membre de l'équipe projet, située sur le quartier à la Maison du Terraillon, en charge du pilotage d'ensemble de l'ORU et du Contrat de ville sur le quartier Terraillon.	81 730 €		27 243 €		27 243 €				27 244 €						
TER	VILLE	41	Secrétariat EMOUS	Pilotage et éval.	Membre de l'équipe projet, située sur le quartier à la Maison du Terraillon, assistante de l'équipe et en charge de l'accueil.	35 000 €				16 326 €				14 000 €						
TER	VILLE	42	Agent de développement Habitat et GSUP	Pilotage et éval.	Membre de l'équipe MOUS, située sur le quartier à la Maison du Terraillon, en charge du volet habitat & logement, + Suivi et animation du dispositif local de GSUP, des partenariats. Interface avec les habitants sur les dysfonctionnements et sensibilisation au cadre de vie. Communication auprès des habitants et acteurs du quartier sur le projet territorial et les chantiers en cours.	58 000 €		31 667 €		3 133 €				23 200 €						
TER	VILLE	44	Agent de Développement Social Terraillon	Pilotage et éval.	Membre de l'équipe Projet en charge du suivi, coordination et l'évaluation des différentes dynamiques, initiatives ou dispositifs sur Terraillon	47 000 €	15 000 €			13 200 €				18 800 €						
PAR	METROPOL E	45	Directrice de projet	Pilotage et éval.	Responsable et membre de l'équipe projet, située sur le quartier à l'Espace Parilly, en charge du pilotage d'ensemble de l'ORU et du Contrat de ville sur le quartier	73 719 €		24 573 €		24 573 €				24 573 €						
PAR	VILLE	46	Secrétariat	Pilotage et éval.	Membre de l'équipe projet, située sur le quartier à l'Espace Parilly. Assistante de l'équipe et chargée de l'accueil.	32 000 €				16 000 €				16 000 €						
PAR	VILLE	47	Agent de Développement Social Parilly	Pilotage et éval.	Membre de l'équipe Projet en charge du suivi, coordination et l'évaluation des différentes dynamiques, initiatives ou dispositifs sur Parilly	50 000 €		15 834 €		14 166 €				20 000 €						
TQ	VILLE	48	Communication - Concertation	Pilotage et éval.	Réalisation de supports de communication, appui stratégique et technique à l'équipe Projet, animation de réunions et concertations à différentes échelles permettant la compréhension par les habitants du projet urbain et de ses différentes étapes. Sensibilisation au développement durable et respect du cadre de vie.	20 000 €				10 000 €				10 000 €						
PAR	VILLE	49	GSUP : Agent de développement	Pilotage et éval.	Suivi et animation du dispositif local de GSUP, des partenariats. Interface avec les habitants sur les dysfonctionnements et sensibilisation au cadre de vie. Communication auprès des habitants et acteurs du quartier sur le projet territorial et les chantiers en cours.	38 000 €		15 834 €		6 866 €				15 200 €						
			<b>6 - SOUS TOTAL INGENIERIE</b>			<b>435 449 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>115 151 €</b>	<b>0 €</b>	<b>131 507 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>169 017 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
			<b>TOTAL PROGRAMMATION</b>			<b>4 741 699 €</b>	<b>508 605 €</b>	<b>228 451 €</b>	<b>158 892 €</b>	<b>982 110 €</b>	<b>785 220 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>453 707 €</b>	<b>30 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>172 702 €</b>	<b>87 500 €</b>	<b>649 064 €</b>	<b>696 700 €</b>



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL28**

**GESTION DES AFFAIRES MUNICIPALES**

**Mandat spécial pour un déplacement à Talavera de la Reina**

**RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des jumelages, la Commune de Talavera de la Reina (ESPAGNE) a invité la Ville du 14 au 16 avril 2023 à participer à la célébration de la fête traditionnelle "La Mondas".

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Pascal MIRALLES-FOMINE, Adjoint au Maire délégué à la Culture, aux Relations Internationales et au Jumelage accompagnera Monsieur Jérémie BREAUD, Maire.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Les dépenses de transports effectuées dans l'accomplissement de ce mandat spécial seront remboursées aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives et les autres frais exposés seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCORDER** un mandat spécial à Monsieur Jérémie BREAUD, Maire et Monsieur Pascal MIRALLES-FOMINE, Adjoint au Maire qui participeront du 14 au 16 avril 2023 à la fête traditionnelle « La Mondas » à Talavera de la Reina (ESPAGNE),
- **PRECISER** que la présente délibération vaut ordre de mission,
- **DIRE** que les dépenses résultant des frais réellement payées et sur présentation des pièces justificatives leur seront remboursés selon les modalités indiquées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE

  
**Jérémie BREAUD**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL29**

**COMMUNICATION**

**Mise en œuvre d'une démarche de parrainage "sponsoring" pour l'ensemble des manifestations municipales et conditions tarifaires**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

La Ville organise ou coproduit avec le monde associatif des événements tout au long de l'année.

Afin de maintenir et développer la qualité des actions événementielles, culturelles, sociales et sportives, il est nécessaire d'accroître les partenariats autour de ces événements.

Afin de pouvoir établir un montant de sponsoring, il est nécessaire de répertorier et détailler les manifestations auxquelles la Ville peut associer des partenaires privés et de lister les niveaux de promotion possibles.

Les manifestations publiques concernées sont :

- les printanières (1 journée en avril + de 1 500 visiteurs, place de la Liberté),
- Fort en musique (4 jours en juillet + de 5 000 visiteurs, Fort de Bron),
- le 14 juillet feu d'artifice et bal populaire (1 jour en juillet + de 5 000 visiteurs, place de la Liberté),
- le Forum des associations + HandiBron (1 jour en septembre + de 1 500 visiteurs, Espace Albert Camus),
- Animaux en fête (1 jour en septembre + de 1 500 visiteurs, Fort de Bron),
- le Marché de Noël + feux d'artifice du 8 décembre (10 jours en décembre + de 5 000 visiteurs, place de Weingarten).

Pour chacune de ces manifestations une communication différente est mise en œuvre. Aussi, il est nécessaire de détailler chaque niveau de promotion possible pour chaque manifestation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en œuvre d'une démarche de parrainage « sponsoring » pour l'ensemble des manifestations de la Ville et les propositions tarifaires ci-annexées.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BRÉAUD  
Date : 13/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



**Jérémie BREAUD**

## SPONSORING MANIFESTATIONS

→ **Les printanières (1 journée en avril + de 1 500 visiteurs, place de la Liberté)**

**Nombre de partenaires de niveau 1 limité à 4**

**Nombre de partenaires de niveau 2 limité à 4**

**Nombre de partenaires de niveau 3 limité à 10**

<b>Niveau de promotion</b>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Insertion logos sur les affiches de l'événement de 15 jours à 30 jours (100 panneaux Decaux dans la ville). Format 120X176 cm	X	X	
Insertion logos sur les affiches de l'événement de 15 jours à 30 jours (23 panneaux 8m <sup>2</sup> dans la ville). Format 320X240 cm	X		
Insertion logo sur bâche ou écran numérique sur l'Hôtel de ville de 15 jours à 30 jours. Format 450 X 650 cm	X		
Insertion logo sur l'affiche publiée dans le mensuel BronJour sur une page pleine	X		
Insertion logo sur la ou les bâches sur le site de la manifestation (environ 3 m X 1 m)	X	X	X
Insertion logo sur au moins une annonce sur site internet et réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Instagram) de la ville.	X	X	X
Insertion logo sur les Flyers / programme (livret A5 de 4 pages, diffusé en 3 000 exemplaires minimum dans la Ville et jusqu'à 22 000 exemplaires.	X	X	
<b>Tarifs</b>	<b>2 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>

→ **Fort en musique (4 jours en juillet + de 5 000 visiteurs, Fort de Bron)**

Nombre de partenaires de niveau 1 limité à 4

Nombre de partenaires de niveau 2 limité à 4

Nombre de partenaires de niveau 3 limité à 10

<b>Niveau de promotion</b>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Insertion logos sur les affiches de l'événement de 15 jours à 30 jours (100 panneaux Decaux dans la ville). Format 120X176 cm	X	X	
Insertion logos sur les affiches de l'événement de 15 jours à 30 jours (23 panneaux 8m <sup>2</sup> dans la ville). Format 320X240 cm	X		
Insertion logo sur bâche ou écran numérique sur l'Hôtel de ville de 15 jours à 30 jours. Format 450 X 650 cm	X		
Insertion logo sur l'affiche publiée dans le mensuel BronJour sur une page pleine	X	X	
Insertion logo sur la ou les bâches sur le site VIP de la manifestation (environ 3 m X 1 m)	X		

Insertion logo sur la ou les bâches sur le site de la manifestation (environ 3 m X 1 m)	X	X	X
Insertion logo sur au moins une annonce sur site internet et réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Instagram) de la ville.	X	X	X
Insertion logo sur les Flyers / programme (livret A5 de 4 pages, diffusé en 3 000 exemplaires minimum dans la Ville et jusqu'à 22 000 exemplaires.	X	X	
<b>Tarifs</b>	<b>4 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>

→ **Le 14 juillet feu d'artifice et bal populaire (1 jour en juillet + de 5 000 visiteurs, place de la Liberté)**

Nombre de partenaires de niveau 1 limité à 4

Nombre de partenaires de niveau 2 limité à 4

Nombre de partenaires de niveau 3 limité à 10

<b>Niveau de promotion</b>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Insertion logos sur les affiches de l'événement de 15 jours à 30 jours (100 panneaux Decaux dans la ville). Format 120X176 cm	X	X	
Insertion logos sur les affiches de l'événement de 15 jours à 30 jours (23 panneaux 8m <sup>2</sup> dans la ville). Format 320X240 cm	X		
Insertion logo sur bâche ou écran numérique sur l'Hôtel de ville de 15 jours à 30 jours. Format 450 X 650 cm	X		
Insertion logo sur l'affiche publiée dans le mensuel BronJour sur une page pleine	X	X	
Insertion logo sur la ou les bâches sur le site de la manifestation (environ 3 m X 1 m)	X	X	X
Insertion logo sur au moins une annonce sur site internet et réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Instagram) de la ville.	X	X	X
Insertion logo sur les Flyers / programme (livret A5 de 4 pages, diffusé en 3 000 exemplaires minimum dans la Ville et jusqu'à 22 000 exemplaires.	X	X	
<b>Tarifs</b>	<b>4 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>

→ **Le Forum des associations + HandiBron (1 jour en septembre + de 1500 visiteurs, Espace Albert Camus)**

et → **Animaux en fête (1 jour en septembre + de 1 500 visiteurs, Fort de Bron)**

Nombre de partenaires de niveau 1 limité à 4

Nombre de partenaires de niveau 2 limité à 4

Nombre de partenaires de niveau 3 limité à 10

<b>Niveau de promotion</b>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Insertion logos sur les affiches de l'événement de 15 jours à 30 jours (100 panneaux Decaux dans la ville). Format 120X176 cm	X	X	
Insertion logos sur les affiches de l'événement de 15 jours à 30 jours (23 panneaux 8m <sup>2</sup> dans la ville). Format 320X240 cm	X		
Insertion logo sur bâche ou écran numérique sur l'Hôtel de ville de 15 jours à 30 jours. Format 450 X 650 cm	X		
Insertion logo sur l'affiche publiée dans le mensuel BronJour sur une page pleine	X		
Insertion logo sur la ou les bâches sur le site de la manifestation (environ 3 m X 1 m)	X	X	X
Insertion logo sur au moins une annonce sur site internet et réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Instagram) de la ville.	X	X	X
Insertion logo sur les Flyers / programme (livret A5 de 4 pages, diffusé en 3 000 exemplaires minimum dans la Ville et jusqu'à 22 000 exemplaires.	X	X	
<b>Tarifs</b>	<b>2 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>

→ **Marché de Noël + feu d'artifice du 8 décembre (10 jours en décembre + de 5 000 visiteurs, place Weingarten)**

Nombre de partenaires de niveau 1 limité à 4

Nombre de partenaires de niveau 2 limité à 4

Nombre de partenaires de niveau 3 limité à 4

<b>Niveau de promotion</b>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Insertion logos sur les affiches de l'événement de 15 jours à 30 jours (100 panneaux Decaux dans la ville). Format 120X176 cm	X	X	
Insertion logos sur les affiches de l'événement de 15 jours à 30 jours (23 panneaux 8m <sup>2</sup> dans la ville). Format 320X240 cm	X		
Insertion logo sur bâche ou écran numérique sur l'Hôtel de ville de 15 jours à 30 jours. Format 450 X 650 cm	X		

Insertion logo sur l’affiche publiée dans le mensuel BronJour sur une page pleine	X	X	
Insertion logo sur la ou les bâches sur le site de la manifestation (environ 3 m X 1 m)	X	X	X
Insertion logo sur au moins une annonce sur site internet et réseaux sociaux de la Ville (Facebook et Instagram) de la ville.	X	X	X
Insertion logo sur les Flyers / programme (livret A5 de 4 pages, diffusé en 3 000 exemplaires minimum dans la Ville et jusqu’à 22 000 exemplaires.	X	X	
<b>Tarifs</b>	<b>4 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>

Ces tarifs sont exprimés hors taxe. La TVA s’appliquera, sauf application de la franchise en base prévue par l’article 293 B du Code Général des Impôts, selon les conditions en vigueur. Suite à la commande reçue, un titre de recette sera émis. Le règlement s’effectuera dans les 30 jours suivants la réception du titre de recettes émis par la Commune.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 37

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL30**

**COMMUNICATION**

**Proposition d'intégration de publicités dans le Bronjour avec grille tarifaire**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

Afin de réduire nos coûts de communication, tout en garantissant une continuité rédactionnelle du BronJour, je propose que nous puissions intégrer régulièrement de la publicité dans le mensuel municipal, comme le font de nombreuses villes.

Par souci de pratique et d'esthétique, je suggère que nous ne propositions

255 × 210 mm (5 mm de fond perdu), soit le format d'une page complète du BronJour.

Notre magazine municipal BronJour, est actuellement imprimé en 19 500 exemplaires. 19 000 exemplaires sont distribués dans les boîtes aux lettres ou dans des lieux publics ; 500 exemplaires sont adressés par courrier et ce 11 mois par an (de septembre à juillet inclus).

Sur cette base, je vous propose d'arrêter les tarifs d'encarts publicitaires suivants en fonction de leurs emplacements et de limiter au maximum ce nombre d'encarts

- à 4 emplacements maximum par numéro de 24 à 32 pages,
- à 2 emplacements maximum par numéro de 16 à 20 pages.

Les tarifs proposés sont calculés sur la base de prix moyens de publications mensuelles payantes ou gratuites diffusées à Lyon ou dans des communes voisines de taille comparable à celle de Bron.

Les tarifs de base (avant réductions indiquées plus bas) proposés sont les suivants :

- 4<sup>e</sup> de couverture (dernière page) : 2 000 € ,
- page pleine intérieure gauche : 1 500 €,
- page pleine intérieure droite : 1 800 €.

Ces tarifs sont exprimés hors taxe. La TVA s'appliquera, sauf application de la franchise en base prévue par l'article 293 B du Code Général des Impôts, selon les conditions en vigueur.

En cas d'engagement sur plusieurs mois, un rabais sera accordé pour les parutions supplémentaires :

- de 10 % sur le prix de base pour la 2<sup>e</sup>, la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> publicité,
- de 15 % sur le prix de base pour la 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> parution,
- de 30 % sur le prix de base au-delà de 8 parutions sur une année civile.

Suite à la commande reçue, un titre de recette sera émis. Le règlement s'effectuera dans les 30 jours suivants la réception du titre de recettes émis par la Commune.

Données techniques des publications :

- l'annonceur devra impérativement livrer son document publicitaire avant le 15 du mois précédent la publication sous le format 255 × 210mm (5mm de fond perdu).
- L'image devra être présentée en CMJN et 300 dpi (PDF ou JPEG).
- Sans livraison en temps et en bonne et due forme la rédaction ne pourra pas garantir sa publication.

Les règles de publication sont notamment les suivantes :

- Jusqu'à la mise sous presse, le directeur de la publication s'autorise à prioriser le rédactionnel sur la publicité.

Les messages publicitaires doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.

- En termes d'éthique publique, aucun annonceur candidat à un contrat public de la Ville et/ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soumis à la réglementation de la commande publique ne sera admis pour publication durant cette période.

Cette règle s'applique également aux prestataires de la Ville pendant la durée du contrat qui les lie à la Ville et/ou CCAS.

- Dans le domaine de l'immobilier, seuls les annonceurs qui proposeront des encarts pour vendre ou louer des produits, ou pour recruter, pourront prétendre réserver un encart.

L'annonceur reconnaît et accepte que la Ville puisse accepter des annonces par des tiers qui peuvent être également des concurrents directs ou qui peuvent annoncer des produits et services similaires à ceux de l'annonceur.

- Le directeur de la publication en chef se réserve le droit de refuser une publicité si celle-ci n'est pas livrée en bonne et due forme, si celle-ci est considérée comme indécente ou dégradante, si elle est considérée comme politique, ou si elle devait être considérée comme s'opposant aux valeurs de la République. Toute publicité à caractère communautaire sera refusée.

Le directeur de la publication peut également, refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle risque de porter atteinte à la réputation, à l'intérêt moral ou matériel de l'administration communale ou à ses représentants.

Chaque annonceur ne peut en aucun cas tenir la Ville pour responsable quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image.

La mise en œuvre du respect des règles, y compris une décision de refus opposé à un annonceur, sera prise de façon collégiale entre la rédaction en chef (le Directeur de la communication de Bron ou son adjoint), l'ensemble des rédacteurs du mensuel apparaissant dans l'Ours et la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la Ville de Bron.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe du recours à la publicité dans le magazine mensuel de la Ville selon la grille tarifaire et conditions de publication fixées par la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 avril 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 36

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Fatih DEMIRAY, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY  
Mme Sonia GRANDSERRE pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Rémi COURT pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN  
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

**Délibération n°20230406DEL31**

**SANTE**

**Centre de santé communautaire et planétaire de Bron-attribution d'une subvention exceptionnelle**

**RAPPORTEURE : MME MARTINE CHAREYRE**

Mesdames, Messieurs,

La Ville a pour volonté d'apporter son soutien au monde médical œuvrant à l'amélioration de la santé sur son territoire. Afin d'honorer cette dynamique volontariste, l'Exécutif Municipal est à l'écoute des professionnels de santé afin d'améliorer l'accès aux soins des Bronillants.

Un centre de santé communautaire et planétaire a ouvert ses portes la semaine du 14 novembre dernier, 4 rue Edgard Quinet sur le site du CMP dont le Centre Hospitalier du Vinatier est le propriétaire.

Ce centre de santé a pour vocation de concourir à l'amélioration de la santé des habitants de la commune de Bron en s'inscrivant dans la tradition de la santé communautaire. Plus spécifiquement, il a pour but de réfléchir sur les besoins prioritaires et de contribuer à la mise en place d'actions adaptées

Le centre est doté d'un comité des usagers qui peut être consulté sur son fonctionnement.

Il dispose de personnel médical et d'un médiateur qui mène des actions de préventions et de sensibilisation en lien avec les professionnels de santé du territoire.

Il est à noter que le centre de santé communautaire et planétaire de Bron est soutenu en cela par l'ARS, car il représente un dispositif innovant qui apporte une offre de soins allant au-delà d'une médecine traditionnelle.

Sa situation géographique au cœur de Bron permet d'attirer un public large.

Dans ce sens, la Ville soutient cette initiative en proposant une subvention de fonctionnement de 10 000 € afin de contribuer aux frais d'utilisation des locaux pour la première année.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de fonctionnement de 10 000 € afin de contribuer aux frais d'utilisation des locaux pour la première année du centre de santé communautaire et planétaire de BRON.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

Signé par : Jérémie BRÉAUD  
Date : 11/04/2023  
Qualité : LE MAIRE



**Jérémie BREAUD**